



Manuel des déclarants par voie électronique

Chapitre 2 Messages d'erreur TED

Déclarations de revenus et de prestations 2017 à 2023

Avis de non-responsabilité : Le contenu de ce chapitre est basé sur les informations disponibles à la date de sa publication. Une version révisée sera fournie au fur et à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles. Consultez le Journal des modifications pour obtenir la liste des mises à jour.

**This document is
available in English**

Table des matières

	Page
Quoi de neuf	3
Introduction	4
Comment les codes d'erreur sont établis.....	4
En réponse aux codes d'erreur	5
Liste des codes d'erreur.....	6
Codes d'erreur 1 à 99	6
Codes d'erreur de la série 300.....	13
Codes d'erreur de la série 400.....	18
Codes d'erreur de la série 500.....	23
Codes d'erreur de la série 2000.....	30
Codes d'erreur de la série 100000.....	69
Codes d'erreur de la série 300000.....	70
Codes d'erreur de la série 400000.....	71
Codes d'erreur de la série 500000.....	79
Codes d'erreur de la série 600000.....	80
Codes d'erreur de la série 700000.....	81
Codes d'erreur de la série 800000.....	87
Codes d'erreur de la série 900000.....	88
Codes d'erreur de la série Y00000.....	133

Quoi de neuf

Pour la période de production 2024, la TED accepte l'année d'imposition en cours (2023) plus jusqu'à six années d'imposition antérieures (2017 à 2022). Un code d'erreur peut être valable pour toutes les sept années où peut être il est valide pour quelques années seulement. L'année ou les années auxquelles le code d'erreur s'applique sont clairement identifiées.

Vous trouverez ci-dessous les listes de codes d'erreur nouveaux, supprimés et mis à jour pour la déclaration de 2023. Veuillez noter que ces listes ne contiennent pas de :

- Corrections d'orthographe
- Corrections grammaticales
- Modifications au format
- Révisions afin d'améliorer la lisibilité

Les codes d'erreur suivants ont été ajoutés :

• 16	• 80	• 2006	• 2132	• 2268
• 2444	• 2512	• 2515	• 417700	• 417905
• 460575	• 468930	• 468965	• 960545	• 960576
• 963856	•	•	•	•

Les codes d'erreur suivants ont été supprimés :

• 2427	• 2441	• 463051	• 963052	• 963055
• 963105	• Y89945	•	•	•

Les codes d'erreur suivants ont été mis à jour :

• 31	• 34	• 42	• 43	• 58
• 93	• 97	• 99	• 343	• 346
• 352	• 375	• 377	• 474	• 502
• 517	• 561	• 2018	• 2040	• 2042
• 2069	• 2097	• 2130	• 2153	• 2171
• 2184	• 2222	• 2288	• 2289	• 2314
• 2410	• 2434	• 2436	• 46703	• 72217
• 72250	• 90335	• 90380	• 95005	• 95109
• 95478	• 95494	• 96269	• 963095	• 963855
• 967062	• Y80001	• Y89939	•	•

Introduction

Bien que les participants projettent de transmettre tous leurs enregistrements sans erreur, des erreurs de composition ou d'omission de données peuvent survenir. Par conséquent, une façon d'éviter les erreurs est de s'assurer que les données entrées sont valides avant de transmettre l'enregistrement.

Le but de ce chapitre est de fournir de l'aide aux préparateurs lorsque les enregistrements sont rejetés à cause d'erreurs.

Comment les codes d'erreur sont établis

La validation des enregistrements TED est faite par étapes. Les enregistrements TED doivent passer la validation d'une étape avant que l'étape suivante soit entreprise. Par conséquent, selon les erreurs, un enregistrement TED peut être rejeté à plusieurs reprises, chaque fois sous différents codes.

Les codes d'erreur peuvent être définis aux étapes de validation suivantes :

- Identification et format – Les codes d'erreur 1 à 99, 1NNNNN, 3NNNNN, 5NNNNN, 80308, et/ou les codes d'erreur relatifs aux données financières choisies.
- Pondération TED – Les codes d'erreur 4NNNNN, 9NNNNN, et quelques 3NNNNN et 7NNNNN.
- Détection des erreurs – Les codes d'erreur des séries 300, 400, 500, 2000, et quelques 7NNNNN.
- Enregistrement de données financières choisies (DFC) – Les codes d'erreur de la série Y00000.

En réponse aux codes d'erreur

Ce chapitre explique le motif et/ou la mesure à prendre face aux différents codes d'erreur rencontrés.

À moins qu'il ne soit mentionné autrement, un enregistrement peut être transmis à nouveau après que la mesure corrective a été apportée. À moins que les codes d'erreur 78 et/ou 81 soient présents, le numéro de contrôle du document devrait demeurer le même lorsque vous transmettez à nouveau un enregistrement précédemment non accepté.

Lorsqu'un code d'erreur est généré, vous devriez normalement pouvoir résoudre le problème à l'aide des informations contenues dans ce chapitre. Cependant, si vous rencontrez un genre d'erreur qui n'est pas couvert dans ce chapitre, ou si vous avez besoin de renseignements additionnels relatifs au contenu de ce manuel, contactez le bureau d'aide TED de votre centre fiscal.

Avant de communiquer avec votre bureau d'aide TED, assurez-vous d'avoir en main l'information pertinente correspondant au code d'erreur en question. En étant préparé, vous nous aidez à vous servir plus rapidement. Par exemple, si vous recevez le code d'erreur 40, vous devrez nous fournir la date de naissance de votre client.

Les bureaux d'aide TED ont été créés pour aider les préparateurs et les transmetteurs à résoudre les problèmes techniques relatifs au processus de traitement électronique. Les numéros de téléphone des bureaux d'aide sont donc réservés à l'usage exclusif des préparateurs et des transmetteurs de la TED et ne doivent pas être communiqués aux contribuables. Si votre client veut des informations sur les montants de remboursements requis, les montants disponibles à reporter, les remboursements ou le statut d'une déclaration, dirigez-lui de composer le **1-800-959-7383**.

Vous devez informer vos clients de tous délais de traitement et leur aviser d'attendre au moins quatre semaines après que la déclaration ait été acceptée par la TED, avant de s'enquérir de leur remboursement.

Pour les codes d'erreur relatifs à la mise en forme, communiquez avec votre concepteur de logiciel pour obtenir de l'aide.

Bien que l'Agence du revenu du Canada exige que les logiciels réussissent le test d'homologation, elle n'examine pas les produits pour leur convivialité. Vos commentaires concernant les logiciels doivent être adressés aux concepteurs de logiciels.

Liste des codes d'erreur

Codes d'erreur 1 à 99

2	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale (NAS) du contribuable est un numéro temporaire ou commence par un zéro. Seulement les nouveaux arrivants au Canada avec un NAS commençant par un zéro sont admissibles à utiliser la TED. Si le contribuable est un immigrant du Canada durant l'année, une date d'entrée doit être inscrite. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.
6	2017 à 2023	L'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration suite à des contraintes du système. Si les entrées sont valides, une déclaration papier doit être produite. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec la Ligne des demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers au 1-800-959-7383 .
8	2017 à 2023	Plus de huit codes d'erreur ont été décelés. À cause des contraintes d'espace, seulement huit codes peuvent être affichés. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
11	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale du contribuable n'est pas inscrit au dossier.
15	2017 à 2023	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les enregistrements des données financières choisies, puisqu'ils ne devraient pas être transmis avec une déclaration pré-faillite.
16	2023	Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client produit une déclaration de revenus pour la première fois. Veuillez l'indiquer dans le logiciel et inclure le prénom, le deuxième nom et le nom de famille, de votre client.
22	2017 à 2023	D'après les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ce contribuable était en faillite l'année dernière ou l'est présentement. La déclaration de revenus pour la période du premier janvier à la date précédant la date de la cession en faillite pour ce contribuable est la seule déclaration admissible pour la TED. Cependant, la déclaration doit être produite par le syndic.
31	2017 à 2018	Les situations suivantes s'appliquent à la déclaration de votre client si vous faites un choix selon le paragraphe 104(13.4) : <ol style="list-style-type: none">1. Ce choix est seulement valide sur une déclaration produite pour une personne décédée.2. La seule entrée valide pour indiquer un choix en vertu du paragraphe 104(3.4) est « 1 ».3. Vous devez avoir une entrée à la ligne additionnelle 5208 pour le montant du choix.4. Il y a un montant du choix à la ligne additionnelle 5208 mais il n'y a pas d'indicateur valide.

31	2019 à 2023	<p>Les situations suivantes s'appliquent à la déclaration de votre client si vous faites un choix selon le paragraphe 104(13.4) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ce choix est seulement valide sur une déclaration produite pour une personne décédée. 2. La seule entrée valide pour indiquer un choix en vertu du paragraphe 104(3.4) est « 1 ». 3. Vous devez avoir une entrée à la ligne additionnelle 52080 pour le montant du choix. 4. Il y a un montant du choix à la ligne additionnelle 52080 mais il n'y a pas d'indicateur valide.
32	2021 à 2023	<p>Il y a un numéro d'assurance sociale (NAS) à la ligne 55295 de l'annexe 5 et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le NAS de la personne à charge n'est pas valable. 2. Le NAS de la personne à charge et le NAS pour votre client ou pour son époux ou conjoint de fait sont identiques.
34	2017 à 2022	<p>Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite et il y a une date d'immigration inscrite sur sa déclaration. Si cela est correct, une déclaration papier est requise.</p>
34	2023	<p>Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite et que l'une des situations suivantes s'applique. Si cela est correct, une déclaration papier est requise.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une date d'immigration sur la déclaration. 2. Il y a une date d'émigration sur la déclaration. 3. La déclaration est produite en vertu de l'article 116. 4. La déclaration est produite en vertu de l'article 250.
35	2017 à 2023	<p>Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais il n'y a pas de date de faillite selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez soumettre le formulaire DC905.</p>
36	2017 à 2023	<p>La date de décès est antérieure à l'année d'imposition. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires, ou soumettez une déclaration papier, selon le cas.</p>
37	2017 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que votre client est décédé, mais vous n'avez pas entré de date de décès. 2. Il y a une date de décès, mais vous n'avez pas indiqué que votre client est décédé.
38	2017 à 2023	<p>La date du décès que vous avez indiqué pour votre client ne correspond pas avec la date du décès dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez examiner la date du décès sur le certificat de « Preuve de décès » soumis par le représentant légal du client décédé et apporter les corrections nécessaires.</p>
39	2017 à 2023	<p>Une demande pour le dépôt direct n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites ou les déclarations pour une personne décédée. Veuillez supprimer les entrées aux lignes pour le dépôt direct.</p>

40	2017 à 2023	La date de naissance de votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance avec votre client. Si la date est la bonne, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Également, vérifiez le nom et le numéro d'assurance sociale inscrit pour vous assurer qu'ils appartiennent bien au contribuable pour qui vous préparez cette déclaration.
41	2017 à 2023	La date de naissance de votre client n'est pas présente sur cet enregistrement ou elle contient au moins un caractère non numérique.
42	2017 à 2022	Le prénom et/ou le nom de famille de votre client ne figurent pas sur cet enregistrement.
42	2023	Le nom de famille de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.
43	2017 à 2022	Le prénom et/ou le nom de famille de votre client ne correspondent pas avec l'information dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer que vous avez le bon numéro d'assurance sociale et le nom de famille de ce contribuable. Si l'information inscrit est valable et un changement de nom de famille est nécessaire, entrez « 2 » comme le code de changement de nom.
43	2023	L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez vérifier et confirmer que vous avez le bon numéro d'assurance sociale et le bon nom pour ce contribuable et apporter les corrections nécessaires. <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nom de famille de votre client ne correspond pas avec l'information dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si l'information inscrit est valable et un changement de nom de famille est nécessaire, entrez « 2 » comme le code de changement de nom. 2. Vous avez indiqué que le nom de famille de votre client a changé, mais selon les dossiers de l'ARC, il n'y a aucun changement.
44	2017 à 2023	Des caractères non valables ont été utilisés dans le nom du client, et/ou le premier et/ou le dernier caractère du nom n'est pas un caractère alphanumérique.
47	2017 à 2023	L'adresse ou la case postale de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.
48	2017	L'adresse de votre client est à l'extérieur du Canada et n'est pas admissible à la TED. Si l'adresse est exacte, une déclaration papier doit être produite.
49	2017 à 2023	La ligne « au soin de » de la section adresse contient au moins un caractère non valide.
50	2017 à 2023	L'adresse contient au moins un caractère non valide.
51	2017 à 2023	Le nom de la ville contient au moins un caractère non valide.
52	2017 à 2023	La ville où votre client réside ne figure pas sur cet enregistrement.
53	2017 à 2023	La province ou le territoire de l'adresse de votre client n'est pas valable.
54	2017 à 2023	La province ou le territoire de l'adresse de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.

55	2017 à 2023	Le code postal n'est pas en format ANANAN ou n'est pas valide.
56	2017 à 2023	Un code postal ne figure pas sur cet enregistrement.
57	2017 à 2023	L'entrée pour la ville ne pouvait pas être se trouver dans le base de données d'index des villes de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez l'entrée et apportez la correction requise. Contactez votre bureau d'aide TED pour obtenir de l'assistance.
58	2017 à 2023	Le code d'escompteur n'est pas valide. Si le code est le bon, contactez la Section des services aux escompteurs et des projets de services électroniques au DiscounterG@cra-arc.gc.ca .
59	2017 à 2023	La province ou le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas valable ou n'a pas été entrée.
60	2017 à 2023	La province ou le territoire de résidence actuelle n'est pas valable.
61	2017 à 2023	La province ou le territoire d'imposition au 31 décembre n'est pas valable ou n'a pas été entrée.
63	2017 à 2023	La date de naissance de votre client n'est pas au format approprié d'AAAAMMJJ.
65	2017 à 2023	L'état civil n'est pas valide. Si le client est célibataire, supprimez le prénom et/ou le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait.
66	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait n'est pas numérique.
67	2017 à 2023	Le numéro de téléphone n'est pas valide ou il contient au moins un caractère invalide. Entrez l'indicatif régional suivi du numéro de téléphone.
68	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait n'est pas valable.
70	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale pour votre client et pour son époux ou conjoint de fait sont identiques.
71	2017 à 2023	Le code de changement de nom n'est pas valable ou n'a pas été entrée. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. <ol style="list-style-type: none"> 1. Entrez « 1 » lorsqu'un changement de nom de famille n'est pas nécessaire. 2. Entrez « 2 » lorsqu'un changement de nom de famille est requis ou lorsque le contribuable produit la déclaration de revenus pour la première fois.
72	2017 à 2023	La ville et/ou la province ou le territoire dans l'adresse de votre client n'est pas compatible avec le code postal.
76	2017 à 2023	Une des entrées suivantes sur la page 1 de la déclaration contient au moins un caractère non numérique : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclaré par l'époux ou conjoint de fait comme revenu. 3. Le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.

78	2017 à 2023	Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, le numéro de contrôle de document sur cet enregistrement a déjà été utilisé sur une déclaration de la TED acceptée.
79	2017 à 2023	Le numéro de contrôle de document transmis sur cette déclaration a dépassé le nombre maximum de tentatives.
80	2023	Il y a des entrées aux lignes 65050, 65070 et/ou 65090 sur le formulaire RC71. Les opérations d'escompte ne sont pas autorisées sur les types de déclarations suivants : 1. Non-résidents. 2. Résidents de fait. 3. Émigrants. 4. Résidents réputés en vertu de l'article 250.
81	2017 à 2023	Le numéro de contrôle de document contient au moins un caractère non valable. Seul des caractères alphabétiques et/ou numériques sont acceptés.
82	2017 à 2023	L'adresse sur cet enregistrement est celle de l'escompteur. Entrez l'adresse du contribuable.
83	2017 à 2023	Le numéro de téléphone sur cet enregistrement est celui de l'escompteur. Entrez le numéro de téléphone du contribuable.
84	2017 à 2023	Le prénom de l'époux ou conjoint de fait contient au moins un caractère non valable. Veuillez-vous assurer que le premier caractère de celui-ci ne soit pas un point et qu'il ne contienne pas de barre oblique (/ ou \) ou d'esperluette (&).
86	2017 à 2023	Le code à indiquer un travail indépendant pour l'époux ou conjoint de fait n'est pas numérique ou n'est pas valable.
87	2017 à 2023	Le code de la langue de correspondance n'est pas numérique ou n'est pas valable.
89	2017 à 2023	Le code de contact pour l'examen pré-cotisation ou post-cotisation pour les préparateurs n'est pas valide ou n'a pas été transmis. Entrez « 2 » pour contacter le préparateur. Entrez « 3 » pour contacter le contribuable.
91	2017 à 2023	Cet enregistrement ne contient aucun montant de revenus ou déductions, des crédits non remboursables ou d'impôt. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
93	2017 à 2018	Il y a des activités de location et/ou d'un travail indépendant déclarées sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Aucun enregistrement de donnée financière choisie (DFC) n'a été produit. 2. Le client fait une conversion à un exercice se terminant le 31 décembre et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, moins des montants à la ligne D sur le formulaire T1139, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 126, 135, 137, 139, 141 et/ou 143. 3. Le client utilise la méthode optionnelle (la partie 2 sur le formulaire T1139) et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, plus des montants pour le revenu d'entreprise supplémentaire à la ligne G, moins le montant à la ligne I, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 126, 135, 137, 139, 141 et/ou 143.

93	2019 à 2022	<p>Il y a des activités de location et/ou d'un travail indépendant déclarées sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun enregistrement de donnée financière choisie (DFC) n'a été produit. 2. Le client fait une conversion à un exercice se terminant le 31 décembre et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, moins des montants à la ligne D sur le formulaire T1139, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300. 3. Le client utilise la méthode optionnelle (la partie 2 sur le formulaire T1139) et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, plus des montants pour le revenu d'entreprise supplémentaire à la ligne G, moins le montant à la ligne I, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300.
93	2023	<p>Il y a des activités de location et/ou d'un travail indépendant déclarées sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun enregistrement de donnée financière choisie (DFC) n'a été produit. 2. Le client fait une conversion à un exercice se terminant le 31 décembre et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, moins des montants à la ligne D sur le formulaire T1139, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300. 3. Le client utilise la méthode optionnelle (la partie 2 sur le formulaire T1139) et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, plus des montants pour le revenu d'entreprise supplémentaire à la ligne G, moins le montant à la ligne I, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300. 4. Sur l'annexe 3, la ligne 17905 est égale à « 1 » et aucun des événements de la vie ne s'applique à votre client, l'unité de logement est donc considérée comme une revente précipitée de biens et le gain est imposable comme revenu d'entreprise. Remplissez le formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (DFC type 02) et déclarez le gain aux lignes 13499/13500 de la déclaration. Lorsque la transaction constitue une perte nette, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
94	2017 à 2023	<p>L'entrée pour indiquer le nombre d'enregistrements des données financières choisies (DFC) transmis pour votre client n'est pas égale au nombre d'enregistrements des DFC reçus. Vérifiez les enregistrements et corrigez l'erreur.</p>

96	2017 à 2023	<p>L'une des situations suivantes s'applique aux enregistrements des données financières choisies (DFC) transmis pour votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a plus de 80 lignes transmises dans le format non structuré de DFC type 01 à 08. 2. Il y a plus de 29 occurrences pour les codes de produits dans la section « Ventes de produits et paiements provenant de programmes » de DFC type 06. 3. Il y a plus de 14 occurrences pour les codes de produits dans la section « Achats de produits et remboursements de paiements provenant de programmes » de DFC type 06. <p>Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.</p>
97	2017 à 2018	Il y a une entrée sur le formulaire T777 et/ou le formulaire TL2 mais aucune entrée à la ligne 229 pour des autres dépenses d'emploi.
97	2019	Il y a une entrée sur le formulaire T777 et/ou le formulaire TL2 mais aucune entrée à la ligne 22900 pour des autres dépenses d'emploi.
97	2020 à 2022	Il y a une entrée sur le formulaire T777 et/ou le formulaire T777S et/ou le formulaire TL2 mais aucune entrée à la ligne 22900 pour des autres dépenses d'emploi.
97	2023	Il y a une entrée sur le formulaire T777 et/ou le formulaire TL2 mais aucune entrée à la ligne 22900 pour des autres dépenses d'emploi.
98	2017 à 2023	Le nombre d'occurrences transmis à la section « Valeur des stocks de bétail » ou à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur l'enregistrement des données financières choisies de type 09 a dépassé les occurrences maximales admissibles. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
99	2017 à 2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client est un résident de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou du Yukon. L'enregistrement des données financières choisies (DFC) de type 09 est présent, mais il n'y a pas de DFC de type 06, ou vice versa. 2. Votre client est un résident de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, et le DFC de type 09 est présent. 3. Votre client est un résident du Québec, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, et le DFC de type 06 ou de type 09 est présent.
99	2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client est un résident de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. L'enregistrement des données financières choisies (DFC) de type 09 est présent, mais il n'y a pas de DFC de type 06, ou vice versa. 2. Votre client est un résident de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, et le DFC de type 09 est présent. 3. Votre client est un résident du Québec ou du Nunavut, et le DFC de type 06 ou de type 09 est présent.

Codes d'erreur de la série 300

307	2017 à 2023	Le montant demandé pour une provision des immobilisations vendues pour l'année courante sur le formulaire T2017 est supérieur au montant déclaré pour l'année antérieure et aucune disposition de l'année courante n'a été déclarée sur l'annexe 3.
325	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5495 pour une perte agricole restreinte de l'article 31 mais aucune perte nette agricole n'a été déclarée à la ligne 141, ou la perte nette agricole déclarée est supérieure au montant déductible en fonction de l'entrée à la ligne 5495.
325	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 54950 pour une perte agricole restreinte de l'article 31 mais aucune perte nette agricole n'a été déclarée à la ligne 14100, ou la perte nette agricole déclarée est supérieure au montant déductible en fonction de l'entrée à la ligne 54950.
336	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1 pour des cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
336	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 31000 pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
336	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 31000 pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
342	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu. Les renseignements suivants sont requis, le cas échéant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait. 3. Le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
342	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu. Les renseignements suivants sont requis, le cas échéant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait. 3. Le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
343	2017 à 2018	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour le régime d'actionariat des employés à la ligne 6045 ou le crédit d'impôt pour capital de risque d'employés à la ligne 6047 parce que les demandes doivent être faites dans les trois années après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées du formulaire BC428.

343	2019 à 2023	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés à la ligne 60450 ou le crédit d'impôt pour capital de risque d'employés à la ligne 60470 parce que les demandes doivent être faites dans les trois années après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées du formulaire BC428.
346	2017 à 2022	La date d'entrée au Canada sur cette déclaration ne concorde pas avec la date d'immigration dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez revoir votre entrée et apporter les corrections nécessaires.
346	2023	La date d'entrée ou la date de départ indiquée sur cette déclaration ne correspond pas à la date d'immigration ou d'émigration dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez revoir votre entrée et apporter les corrections nécessaires.
352	2017 à 2018	La ligne 5804 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
352	2019 à 2022	La ligne 58040 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
352	2023	La ligne 58040 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, une date de départ du Canada est requise.
353	2017 à 2018	La ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait diffère du maximum admissible.
353	2019 à 2023	La ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait diffère du maximum admissible.
357	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6063 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navale mais aucun revenu d'un travail indépendant à la ligne 135, 137, 139, 141, ou 143.
357	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60570 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navale mais aucun revenu d'un travail indépendant à la ligne 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300.

359	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 330 sur l'annexe 1 fédérale ou à la ligne 5868 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 330 sans une entrée à la ligne 5868, ou vice versa. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et le revenu est attribué à l'Ontario. Il y a une entrée à la ligne 330 sans une entrée à la ligne 5788 pour des frais médicaux d'Ontario, ou vice versa.
359	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 33099 de la déclaration ou à la ligne 58689 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 33099 sans une entrée à la ligne 58689, ou vice versa. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et le revenu est attribué à l'Ontario. Il y a une entrée à la ligne 33099 sans une entrée à la ligne 57880 pour des frais médicaux d'Ontario, ou vice versa.
360	2017	<p>Il y a une entrée à la ligne 6132 sur le formulaire T4164 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour la lutte contre l'émission d'odeurs mais aucun revenu d'agricole n'a été déclaré aux lignes 168/141. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
366	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 438 pour le transfert d'impôt au Québec mais la province d'imposition n'est pas le Québec. Le transfert d'impôt est seulement pour les résidents du Québec.</p>
366	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 43800 pour le transfert d'impôt au Québec mais la province d'imposition n'est pas le Québec. Le transfert d'impôt est seulement pour les résidents du Québec.</p>
370	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée aux lignes 308 et/ou 5031 pour des cotisations au RPC et au RRQ pour les revenus d'emploi mais aucun revenu d'emploi ou d'emploi exonéré n'a été déclaré.</p>
370	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée aux lignes 30800 et/ou 50310 pour des cotisations de base au RPC et au RRQ pour les revenus d'emploi mais aucun revenu d'emploi ou d'emploi exonéré n'a été déclaré.</p>
371	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées aux lignes 113, 114, 119, 144, 145 et/ou 146. Vérifiez les entrées pour s'assurer qu'elles correspondent aux montants indiqués sur les feuillets de renseignements. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.</p>
371	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées aux lignes 11300, 11400, 11900, 14400, 14500 et/ou 14600. Vérifiez les entrées pour s'assurer qu'elles correspondent aux montants indiqués sur les feuillets de renseignements. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.</p>
373	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 448 pour un paiement en trop au RPC. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.</p>
373	2019 à 2020	<p>Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.</p>

373	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC ou RRQ. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.
375	2017 à 2023	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez déclaré des revenus nets de location ou d'un travail indépendant sans un montant pour les revenus bruts, ou vice versa. 2. Sur l'annexe 3, vous avez déclaré le total des produits de disposition sans un montant pour le gain net (ou la perte nette), ou vice versa. 3. Sur le formulaire T1170, vous avez déclaré le total des produits de disposition sans un montant pour le gain admissible au taux d'inclusion de 0 %, ou vice versa.
377	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 437 pour impôt total retenu mais aucun revenu n'a été déclaré à une ligne où l'impôt aurait pu être retenu (lignes 101, 113, 114, 115, 116, 119, 129, 5345 et/ou 5347). Vérifiez la documentation de votre client afin de déterminer les entrées requises et assurez-vous que l'impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 476) ou l'impôt étranger retenu (ligne 431) n'a pas été inscrite comme impôt total retenu à la ligne 437.
377	2019 à 2022	Il y a une entrée à la ligne 43700 pour impôt total retenu mais aucun revenu n'a été déclaré à une ligne où l'impôt aurait pu être retenu (lignes 10100, 11300, 11400, 11500, 11600, 11900, 12900, 53450 et/ou 53470). Vérifiez la documentation de votre client afin de déterminer les entrées requises et assurez-vous que l'impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 47600) ou l'impôt étranger retenu (ligne 43100) n'a pas été inscrite comme impôt total retenu à la ligne 43700.
377	2023	Il y a une entrée à la ligne 43700 pour impôt total retenu mais aucun revenu n'a été déclaré à une ligne où l'impôt aurait pu être retenu (lignes 10100, 11300, 11400, 11500, 11600, 11900, 12900, 12905, 12906, 53450 et/ou 53470). Vérifiez la documentation de votre client afin de déterminer les entrées requises et assurez-vous que l'impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 47600) ou l'impôt étranger retenu (ligne 43100) n'a pas été inscrite comme impôt total retenu à la ligne 43700.
378	2017 à 2018	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 337 pour les dons de biens amortissables et/ou à la ligne 339 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.
378	2019 à 2020	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 33700 pour les dons de biens amortissables et/ou à la ligne 33900 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.
378	2021 à 2023	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 33700 pour les dons d'immobilisations des biens amortissables et/ou à la ligne 33900 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.

388	2017 à 2018	La ligne 484 pour le remboursement ou la ligne 485 pour le solde dû ne correspond pas à la ligne 435 (total à payer) moins la ligne 482 (total des crédits). Pour les résidents du Québec, la ligne 376 sur l'annexe 1 fédérale pour les cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi sert au calcul du total des crédits à la ligne 482.
388	2019 à 2023	La ligne 48400 pour le remboursement ou la ligne 48500 pour le solde dû ne correspond pas à la ligne 43500 (total à payer) moins la ligne 48200 (total des crédits). Pour les résidents du Québec, la ligne 31210 pour les cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi sert au calcul du total des crédits à la ligne 48200.

Codes d'erreur de la série 400

408	2017 à 2018	La ligne 414 sur l'annexe 1 pour le crédit admissible du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs est incorrecte selon la ligne 413 pour le coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province. Si le contribuable est assujéti à l'impôt minimum, soumettez une déclaration papier.
408	2019 à 2023	La ligne 41400 pour le crédit admissible du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs est incorrecte selon la ligne 41300 pour le coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province. Si le contribuable est assujéti à l'impôt minimum, soumettez une déclaration papier.
417	2017 à 2023	À cause de difficultés techniques, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accepter d'enregistrement présentement. Veuillez transmettre à nouveau cet enregistrement demain. Si vous recevez à nouveau le même message lors du prochain enregistrement, contactez votre bureau d'aide TED.
423	2017 à 2018	La ligne 244 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour les revenus d'emploi.
423	2019 à 2023	La ligne 24400 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour les revenus d'emploi.
435	2017 à 2018	Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
435	2019 à 2023	Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

438	2017 à 2018	<p>Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
438	2019 à 2023	<p>Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
441	2017 à 2018	La ligne 102 pour le revenu de commission ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour le revenu d'emploi. Si les montants sont corrects, soumettez une déclaration papier.
441	2019 à 2023	La ligne 10120 pour le revenu de commission ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour le revenu d'emploi. Si les montants sont corrects, soumettez une déclaration papier.
447	2017 à 2018	La ligne 6090 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel du Manitoba est inexacte. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
447	2019 à 2023	La ligne 60900 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel du Manitoba est inexacte. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
457	2017 à 2018	Il y a une entrée à la 5354 pour une perte comme commanditaire disponible à reporter mais aucune entrée à la ligne 122 pour des revenus nets de société de personnes ou à la ligne 126 pour des revenus nets de location, ou vice versa. Lorsque la ligne 5354 est supérieure au zéro, et que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location sont tous les deux zéros, entrez « 1 » à la ligne 122.
457	2019 à 2023	Il y a une entrée à la 53540 pour une perte comme commanditaire disponible à reporter mais aucune entrée à la ligne 12200 pour des revenus nets de société de personnes ou à la ligne 12600 pour des revenus nets de location, ou vice versa. Lorsque la ligne 53540 est supérieure au zéro, et que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location sont tous les deux zéros, entrez « 1 » à la ligne 12200.

460	2017 à 2018	<p>Afin de calculer correctement le crédit d'impôt du Manitoba, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. Si l'époux ou conjoint de fait a occupé une résidence distincte pour des raisons médical, d'éducation ou d'entreprise, entrez « 1 » à la ligne 6089. Si l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada, entrez « 1 » à la ligne 5527. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
460	2019 à 2023	<p>Afin de calculer correctement le crédit d'impôt du Manitoba, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. Si l'époux ou conjoint de fait a occupé une résidence distincte pour des raisons médical, d'éducation ou d'entreprise, entrez « 1 » à la ligne 60890. Si l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada, entrez « 1 » à la ligne 55270. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
464	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2222 aux lignes 6757 et/ou 6759 pour un montant des avantages non imposable pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique ou dans une zone intermédiaire visée par règlement. Il n'y a aucune autre entrée sur le formulaire. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
464	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2222 aux lignes 67507 et/ou 67529 pour un montant des avantages non imposable pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique ou dans une zone intermédiaire visée par règlement. Il n'y a aucune autre entrée sur le formulaire. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
466	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 313 sur l'annexe 1 fédérale pour les frais d'adoption mais aucune entrée à la ligne 5833 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.</p>
466	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 31300 de la déclaration pour les frais d'adoption mais aucune entrée à la ligne 58330 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.</p>

467	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 117 pour la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue et il y a également une entrée à la partie intitulée « Identification » sur la déclaration pour indiquer la PUGE déclarée par l'époux ou conjoint de fait. 2. La ligne 213 pour le remboursement de la PUGE est égale à l'entrée dans la partie intitulée « Identification » sur la déclaration pour indiquer le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.
467	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 11700 pour la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue et il y a également une entrée à la partie intitulée « Identification » sur la déclaration pour indiquer la PUGE déclarée par l'époux ou conjoint de fait. 2. La ligne 21300 pour le remboursement de la PUGE est égale à l'entrée dans la partie intitulée « Identification » sur la déclaration pour indiquer le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.
468	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 122 pour revenus nets de sociétés de personnes pour commanditaires ou associés passifs, mais aucune entrée à la ligne 5330 pour indiquer un abri fiscal ou si le revenu de la société est d'une entreprise active ou inactive, ou vice versa.
468	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 12200 pour revenus nets de sociétés de personnes pour commanditaires ou associés passifs, mais aucune entrée à la ligne 53300 pour indiquer un abri fiscal ou si le revenu de la société est d'une entreprise active ou inactive, ou vice versa.
474	2017 à 2018	Il y a une entrée pour le crédit d'impôt pour opérations forestières mais aucune entrée à la ligne 5335 pour les revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique ou à la ligne 5367 pour les revenus d'opérations forestières du Québec.
474	2019 à 2023	Il y a une entrée pour le crédit d'impôt pour opérations forestières mais aucune entrée à la ligne 53350 pour les revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique ou à la ligne 53670 pour les revenus d'opérations forestières du Québec.
483	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 à la ligne 6320 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative et/ou à la ligne 6322 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'apprentissage. Ces crédits sont seulement disponibles pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 5215 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 6327 et incluez des lignes qui s'appliquent aux crédits. Ces crédits ne peuvent pas être supérieures au maximum admissible.

483	2019 à 2020	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 à la ligne 63300 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative et/ou à la ligne 63280 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'apprentissage. Ces crédits sont seulement disponible pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 52150 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 63270 et incluez des lignes qui s'appliquent aux crédits. Ces crédits ne peuvent pas être supérieures au maximum admissible.
483	2021 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 et à la ligne 63300 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative. Ce crédit est seulement disponible pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 52150 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 63270 et incluez des lignes qui s'appliquent. Ce crédit ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
487	2017 à 2023	Le montant du don au fonds ontarien d'initiative et le montant du remboursement net ne concordent pas avec le remboursement calculé.
491	2017 à 2018	Afin de calculer correctement le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 303 sur l'annexe 1 ou à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, les enseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
491	2019 à 2023	Afin de calculer correctement le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de la déclaration ou à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, les enseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

Codes d'erreur de la série 500

502	2017 à 2018	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la recherche et le développement à la ligne 6389 parce que la demande doit être faite dans les 12 mois après la date limite de production de la déclaration. Supprimez l'entrée du formulaire YT479.
502	2019 à 2023	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la recherche et le développement à la ligne 63840 parce que la demande doit être faite dans les 12 mois après la date limite de production de la déclaration. Supprimez l'entrée du formulaire YT479.
506	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5824 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations versées au RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1.
506	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58240 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations versées au RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 30800 de la déclaration.
507	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5828 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus mais aucune entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1.
507	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 58280 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus mais aucune entrée à la ligne 31000 de la déclaration.
507	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58280 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains mais aucune entrée à la ligne 31000 de la déclaration.
508	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5832 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations à l'assurance-emploi mais aucune entrée à la ligne 312 sur l'annexe 1.
508	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58300 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations à l'assurance-emploi mais aucune entrée à la ligne 31200 de la déclaration.
511	2017 à 2018	Les entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial pour les montants transférés de votre époux ou conjoint de fait ne correspondent pas avec l'entrée à la ligne 5864 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial et aucune entrée à la ligne 5864, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel.
511	2019 à 2023	Les entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial pour les montants transférés de votre époux ou conjoint de fait ne correspondent pas avec l'entrée à la ligne 58640 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial et aucune entrée à la ligne 58640, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel.

513	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale pour des frais de scolarité admissibles payés mais aucune entrée à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa. 2. La ligne 345 n'a pas été cochée sur l'annexe 11 fédérale pour indiquer une inscription à temps partiel à cause du handicap ou de la déficience. Il y a une entrée à la ligne 325 pour le nombre de mois inscrit à temps partiel mais aucune entrée à la ligne 5916 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa. 3. Il y a une entrée à la ligne 328 sur l'annexe 11 fédérale pour le nombre de mois inscrit à temps plein mais aucune entrée à la ligne 5918 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
513	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 32000 et/ou la ligne 32001 sur l'annexe 11 fédérale pour des frais de scolarité admissibles payés mais aucune entrée à la ligne 59140 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa. 2. La ligne 32005 n'a pas été cochée sur l'annexe 11 fédérale pour indiquer une inscription à temps partiel à cause du handicap ou de la déficience. Il y a une entrée à la ligne 32010 pour le nombre de mois inscrit à temps partiel mais aucune entrée à la ligne 59160 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa. 3. Il y a une entrée à la ligne 32020 sur l'annexe 11 fédérale pour le nombre de mois inscrit à temps plein mais aucune entrée à la ligne 59180 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
516	2017 à 2023	Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu net pour la période post-faillite.
517	2017 à 2018	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières parce que la demande doit être faite dans les 12 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées de la ligne 6881 sur le formulaire BC428 et des lignes 6880 et 6882 à 6884 sur le formulaire T1231.
517	2019 à 2023	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières parce que la demande doit être faite dans les 12 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées de la ligne 68810 sur le formulaire BC428 et des lignes 68800 et 68820 à 68840 sur le formulaire T1231.
529	2017 à 2018	La ligne 363 pour le montant canadien pour emploi ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 101 pour les revenus d'emploi plus la ligne 104 pour les autres revenus d'emploi.
529	2019 à 2023	La ligne 31260 pour le montant canadien pour emploi ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 10100 pour les revenus d'emploi plus la ligne 10400 pour les autres revenus d'emploi.
531	2017	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 6131 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré et/ou à la ligne 6136 pour le crédit d'impôt pour la gestion des nutriments, mais aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou la ligne 143. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

531	2018	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 6131 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré, mais aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou la ligne 143.
531	2019 à 2023	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 61310 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré, mais aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 14100, ou 14300.
532	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5834 sur le formulaire YT428 pour le montant canadien pour emploi et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5834 ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 101 pour les revenus d'emploi plus la ligne 104 pour les autres revenus d'emploi. 2. La ligne 5834 ne peut pas être supérieure au maximum permis pour l'année d'imposition.
532	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58310 sur le formulaire YT428 pour le montant canadien pour emploi et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 58310 ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 10100 pour les revenus d'emploi plus la ligne 10400 pour les autres revenus d'emploi. 2. La ligne 58310 ne peut pas être supérieure au maximum permis pour l'année d'imposition.
534	2017 à 2023	Vous avez indiqué que le contribuable demeure sur des terres autochtones, pourtant sa province ou son territoire de résidence n'est ni Terre-Neuve-et-Labrador, ni les Territoires du Nord-Ouest, ni la Colombie-Britannique et ni le Yukon.
536	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5823 sur le formulaire NS428 ou PE428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon l'entrée à la ligne 6372 pour le nombre de mois. 2. Il y a une entrée à la ligne 5823 sans une entrée correspondante à la ligne 6372, ou vice versa.
536	2019 à 2023	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 58230 sur le formulaire NS428 ou PE428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon la ligne 58229 pour le nombre de mois. 2. Il y a une entrée à la ligne 58230 sans une entrée correspondante à la ligne 58229, ou vice versa.
537	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5823 sur le formulaire NU428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon l'entrée à la ligne 6371 pour le nombre d'enfants. 2. Il y a une entrée à la ligne 5823 sans une entrée correspondante à la ligne 6371, ou vice versa.
537	2019 à 2022	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 58230 sur le formulaire NU428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon la ligne 63710 pour le nombre d'enfants. 2. Il y a une entrée à la ligne 58230 sans une entrée correspondante à la ligne 63710, ou vice versa.

539	2017 à 2018	La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec et il y a une entrée aux lignes 223, 375, 376, 377, 378, 379, 380 et/ou 5029. Ces lignes sont valides uniquement sur une déclaration pour les résidents du Québec. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
539	2019 à 2023	La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec et il y a une entrée aux lignes 22300, 31205, 31210, 54377, 31215, 54375, 54388 et/ou 50290. Ces lignes sont valides uniquement sur une déclaration pour les résidents du Québec. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
542	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5825 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience mais aucune entrée à la ligne 367 sur l'annexe 1. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
542	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58189 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience mais aucune entrée à la ligne 30500 de la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
546	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6143 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, ou 137. Veuillez inclure le revenu (ou la perte) associé à un travail indépendant à la ligne appropriée. 2. Votre client n'a plus le droit de réclamer ce crédit d'impôt parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la date limite de production.
546	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61430 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500 ou 13700. Veuillez inclure le revenu (ou la perte) associé à un travail indépendant à la ligne appropriée. 2. Votre client n'a plus le droit de réclamer ce crédit d'impôt parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la date limite de production.
548	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Les entrées valides pour les lignes 5970, 5793, et 5976 sont « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ». Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune entrée à une ou plusieurs lignes additionnelles 5970/5971/5972, 5973/5974/5975 et/ou 5976/5977/5978. 2. Il y a des entrées à toutes les lignes 5973/5974/5975, ou à toutes les lignes 5976/5977/5978 et la ligne 5970 n'est pas égale à « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ».

548	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Les entrées valides pour les lignes 59700, 59730 et 59760 sont « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ». Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune entrée à une ou plusieurs lignes additionnelles 59700/59710/59720, 59730/59740/59750 et/ou 59760/59770/59780. 2. Il y a des entrées à toutes les lignes 59730/59740/59750, ou à toutes les lignes 59760/59770/59780 et la ligne 59700 n'est pas égale à « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ».
549	2021 à 2023	<p>L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une entrée à la ligne 59800 pour la prestation pour les familles actives sur le formulaire SK479 requise une entrée à la ligne 47900 sur la déclaration, ou vice versa. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer toutes les entrées car la prestation pour les familles actives n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites.
550	2017 à 2018	<p>Une entrée aux lignes 5972, 5975 et/ou 5978 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan n'est pas égale au « Eligibility Maximum » pour le programme d'étude indiqué aux lignes additionnelles 5970, 5973 et/ou 5976. La valeur maximale par programme est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 3 000 \$ (1 an : Certificat, diplôme ou apprentissage) 2. 6 400 \$ (2 ou 3 ans : Certificat/diplôme) 3. 15 000 \$ (3 ans : Diplôme d'études de premier cycle) 4. 20 000 \$ (4 ans : Diplôme d'études de premier cycle)
550	2019 à 2023	<p>Une entrée aux lignes 59720, 59750 et/ou 59780 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan n'est pas égale au « Eligibility Maximum » pour le programme d'étude indiqué aux lignes additionnelles 59700, 59730 et/ou 59760. La valeur maximale par programme est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 3 000 \$ (1 an : Certificat, diplôme ou apprentissage) 2. 6 400 \$ (2 ou 3 ans : Certificat/diplôme) 3. 15 000 \$ (3 ans : Diplôme d'études de premier cycle) 4. 20 000 \$ (4 ans : Diplôme d'études de premier cycle)
551	2017	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T1005 pour le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 6084 mais aucune entrée à la ligne 6087; ou vice versa. 2. Il y a une entrée à la ligne 6088 mais aucune entrée à la ligne 6084 ou 6087.

552	2017	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T1005 pour le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrée à la ligne 6084 ne peut pas être antérieure à l'année 2007 ou plus de 10 ans avant l'année d'imposition courante, ou ultérieure à l'année d'imposition courante. 2. L'entrée à la ligne 6084 pour l'année courante est supérieure à 10 ans de la demande précédente à la ligne 6084. 3. Il y a une entrée à la ligne 6087 et l'entrée à la ligne 6084 ne correspond pas à l'année d'imposition.
561	2017	<p>Un montant pour les frais de scolarité admissibles a été inscrit à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale. L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si la province de résidence est l'Ontario ou la Saskatchewan, le montant à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ne peut pas être supérieur à l'entrée à la ligne 320. 2. Pour toutes les autres provinces ou territoires de résidence (sauf au Nouveau-Brunswick), le même montant doit être inscrit à la ligne 320 et à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale.
561	2018	<p>La province ou le territoire de résidence de votre client n'est pas le Nouveau-Brunswick, l'Ontario ou la Saskatchewan. L'entrée à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale doit être égale à l'entrée à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale.</p>
561	2019	<p>À l'exception des résidents de l'Ontario et de la Saskatchewan, la somme de la ligne 32000 et de la ligne 32001 de l'annexe 11 fédérale doit être égale à la ligne 59140 de l'annexe 11 provinciale ou territoriale.</p>
561	2020 à 2023	<p>L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence de votre client est autre que le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta ou le Yukon. La ligne 59140 pour les frais de scolarité provinciaux ou territoriaux doit être égale aux lignes (32000 - 45350 + 32001). Lorsque les lignes (32000 - 45350) est négative, la ligne 59140 doit être égale à la ligne 32001. Assurez-vous que la ligne 45350 n'est pas supérieure à la limite du crédit canadien pour la formation disponible dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. 2. Le territoire de résidence de votre client est le Yukon. La ligne 59140 sur l'annexe YT(S11) doit être égale aux lignes (32000 + 32001).
566	2017 à 2018	<p>Il y a une prestation universelle pour la garde d'enfants désignée à une personne à charge à la ligne 185 et il y a également une entrée à la ligne 117; ou l'état civil du client est marié ou conjoint de fait.</p>
566	2019 à 2023	<p>Il y a une prestation universelle pour la garde d'enfants désignée à une personne à charge à la ligne 11701 et il y a également une entrée à la ligne 11700; ou l'état civil du client est marié ou conjoint de fait.</p>

568	2017 à 2023	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Veuillez supprimer toutes les entrées sur le formulaire ON-BEN car la demande de la prestation Trillium de l'Ontario et de la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites ou produites en vertu du paragraphe 70(1).
570	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6148 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles mais il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135 ou 137.
570	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61480 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles mais il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500 ou 13700.

Codes d'erreur de la série 2000

2002	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a des entrées sur le formulaire T1172 pour l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE. La somme des lignes (6827 + 6828) ne peut pas être supérieure à la ligne 130 pour les autres revenus. Il y a une entrée à la ligne 6821 sur le formulaire RC359 pour le montant excédentaire d'un RPEB mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 229 pour des dépenses d'emploi.
2002	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a des entrées sur le formulaire T1172 pour l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE. La somme des lignes (68270 + 68280) ne peut pas être supérieure à la ligne 13000 pour les autres revenus. Il y a une entrée à la ligne 68210 sur le formulaire RC359 pour le montant excédentaire d'un RPEB mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 22900 pour des dépenses d'emploi.
2006	2023	<p>Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration produite en vertu de l'article 116. Un remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente n'est pas autorisé sur une déclaration de non-résident. Veuillez supprimer le montant et retransmettre.</p>
2007	2017 à 2018	<p>Vous déclarez des opérations dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sur l'annexe 7 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le montant inclut dans le revenu pour le REEP ne peut pas être supérieure au montant à la ligne 129. Corrigez l'entrée à la ligne 129 ou le montant désigné comme retrait dans le cadre du REEP. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Un remboursement dans le cadre du REEP et/ou le montant à inclure dans le revenu doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP aux lignes 129, 5511 et/ou 262.
2007	2019 à 2023	<p>Vous déclarez des opérations dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sur l'annexe 7 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le montant inclut dans le revenu pour le REEP ne peut pas être supérieure au montant à la ligne 12900. Corrigez l'entrée à la ligne 12900 ou le montant désigné comme retrait dans le cadre du REEP. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Un remboursement dans le cadre du REEP et/ou le montant à inclure dans le revenu doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP aux lignes 12900, 55110 et/ou 24620.

2009	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a un solde d'avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous devez produire le formulaire T1212 avec la déclaration. 2. La ligne 6521 ne peut pas être supérieure au montant des avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'ARC. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée aux lignes 6521 et/ou 6522. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2009	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a un solde d'avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous devez produire le formulaire T1212 avec la déclaration. 2. La ligne 65210 ne peut pas être supérieure au montant des avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'ARC. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée aux lignes 65210 et/ou 65220. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2018	2017 à 2018	La ligne 6114 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 700 \$.
2018	2019 à 2020	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 700 \$.
2018	2021	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 525 \$.
2018	2022	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 438 \$.
2018	2023	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 350 \$.
2019	2017 à 2018	La ligne 6112 sur le formulaire MB479 pour l'impôt foncier net payé au Manitoba doit être appuyée par la ligne 6114 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu. Si le contribuable n'a reçu aucun paiement anticipé, inscrivez « 7 » à la ligne 9914.
2019	2019 à 2023	La ligne 61120 sur le formulaire MB479 pour l'impôt foncier net payé au Manitoba doit être appuyée par la ligne 61140 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu. Si le contribuable n'a reçu aucun paiement anticipé, inscrivez « 1 » à la ligne 9914.
2020	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6090 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel pour l'époux ou conjoint de fait. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2020	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60900 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel pour l'époux ou conjoint de fait. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2021	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5263 pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait gagné durant la période où le contribuable vivait au Canada et/ou à la ligne 5267 pour revenu gagné durant la période où le contribuable vivait à l'extérieur du Canada, mais le total des lignes 5263 et 5267 n'est pas égal au total du revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2021	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 52630 pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait gagné durant la période où le contribuable vivait au Canada et/ou à la ligne 52670 pour revenu gagné durant la période où le contribuable vivait à l'extérieur du Canada, mais le total des lignes 52630 et 52670 n'est pas égal au total du revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2022	2017 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire MB479 pour les crédits d'impôt du Manitoba. Les crédits ne correspondent pas aux calculs de l'Agence du revenu du Canada. Il semble que le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu n'a pas été déduit dans le calcul des crédits d'impôt du Manitoba. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2028	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5349 pour l'impôt du Québec retenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5349 dépasse la ligne 437 pour l'impôt total retenu mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné. 2. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 5349 dépasse la somme de la ligne 437 plus la ligne 6805 sur le formulaire T1032 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné.
2028	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 53490 pour l'impôt du Québec retenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 53490 dépasse la ligne 43700 pour l'impôt total retenu mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné. 2. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 53490 dépasse la somme de la ligne 43700 plus la ligne 68050 sur le formulaire T1032 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné.
2034	2017 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire T2038 pour un crédit d'impôt à l'investissement. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires parce que la date de production de cette déclaration est de plus de 12 mois après la date limite de production.
2037	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 303 sur l'annexe 1 pour le montant pour époux ou conjoint de fait et, le cas échéant, à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Lorsque votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil n'était pas marié ou conjoint de fait, entrez « 1 » à la ligne 5522.

2037	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 30300 de la déclaration pour le montant pour époux ou conjoint de fait et, le cas échéant, à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Lorsque votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil n'était pas marié ou conjoint de fait, entrez « 1 » à la ligne 55220.
2038	2017 à 2018	La ligne 303 sur l'annexe 1 pour le montant pour époux ou conjoint de fait ne peut pas différer du maximum admissible.
2038	2019 à 2023	La ligne 30300 de la déclaration pour le montant pour époux ou conjoint de fait ne peut pas différer du maximum admissible.
2040	2017 à 2018	La ligne 300 sur l'annexe 1 pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
2040	2019 à 2022	La ligne 30000 pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
2040	2023	La ligne 30000 pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. 2. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, une date de départ du Canada est requise.
2042	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 326 sur l'annexe 1, et le cas échéant, à la ligne 5864 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait. Une entrée de « 1 » est requise à la ligne 5773 si le client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais qu'au 31 décembre l'état civil était veuf. Autrement, supprimez les entrées aux lignes 326 et 5864. Notez que si un couple était séparé pour une période de moins de 90 jours incluant le 31 décembre, son état civil est toujours considéré comme marié ou conjoint de fait.
2042	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 32600 de la déclaration, et le cas échéant, à la ligne 58640 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait. Une entrée de « 1 » est requise à la ligne 57730 si le client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais qu'au 31 décembre l'état civil était veuf. Autrement, supprimez les entrées aux lignes 32600 et 58640. Notez que si un couple était séparé pour une période de moins de 90 jours incluant le 31 décembre, son état civil est toujours considéré comme marié ou conjoint de fait.

2045	2017 à 2018	<p>Afin de calculer correctement le supplément remboursable pour frais médicaux à la ligne 452, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
2045	2019 à 2023	<p>Afin de calculer correctement le supplément remboursable pour frais médicaux à la ligne 45200, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
2048	2017 à 2023	<p>Votre client a peut-être droit au crédit d'impôt du Yukon mais aucun montant n'a été demandé.</p>
2050	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 126 pour les revenus nets (ou pertes nettes) de location mais n'a pas de la ligne 6783. Le contribuable pourrait être assujetti à l'impôt minimum. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2050	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 12600 pour les revenus nets (ou pertes nettes) de location mais n'a pas de la ligne 67830. Le contribuable pourrait être assujetti à l'impôt minimum. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2064	2017 à 2023	<p>La province de résidence indiquée est le Québec. Veuillez supprimer les déductions d'impôt retenu du Québec sur cette déclaration et les réclamer sur la déclaration de revenus provinciale.</p>

2069	2017 à 2021	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le numéro d'identification de la première nation autonome du Yukon n'est pas valide. 2. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas le Yukon. 3. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la première nation autonome du Yukon. 4. Il y a une indication que votre client résidait sur les Terres Nisga'a en Colombie-Britannique le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Nation Nisga'a. 5. Il y a une indication que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Déljñę ou dans la collectivité de Déljñę des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Première Nation de Déljñę.
2069	2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le numéro d'identification de la première nation autonome du Yukon n'est pas valide. 2. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas le Yukon. 3. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la première nation autonome du Yukon. 4. Il y a une indication que votre client résidait sur les Terres Nisga'a en Colombie-Britannique le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Nation Nisga'a. 5. Il y a une indication que votre client résidait sur les Terres Tsawwassen en Colombie-Britannique le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est membre de la Première Nation Tsawwassen. 6. Il y a une indication que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Déljñę ou dans la collectivité de Déljñę des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Première Nation de Déljñę.

2069	2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le numéro d'identification de la première nation autonome du Yukon n'est pas valide. 2. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas le Yukon. 3. Il y a un numéro d'identification valide de la première nation autonome du Yukon mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la première nation autonome du Yukon. 4. Il y a une indication que votre client résidait sur les Terres Nisga'a en Colombie-Britannique le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Nation Nisga'a. 5. Il y a une indication que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Délîñę ou dans la collectivité de Délîñę des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Première Nation de Délîñę.
2070	2017 à 2018	La ligne 441 sur la déclaration du Yukon pour l'abattement fédéral remboursable des Premières nations diffère du montant calculé.
2070	2019 à 2023	La ligne 44100 sur la déclaration du Yukon pour l'abattement fédéral remboursable des Premières nations diffère du montant calculé.
2071	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 305 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5106 sur l'annexe 5 pour le revenu net de la personne à charge de la ligne 236 de sa déclaration. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas d'entrée à la ligne 5612 sur le formulaire T2203. <p>Lorsque le revenu net de la personne à charge est le zéro, entrez « 1 » à la ligne 5106.</p>
2071	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 30400 de la déclaration et/ou à la ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51106 sur l'annexe 5 pour le revenu net de la personne à charge de la ligne 23600 de sa déclaration. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas d'entrée à la ligne 56120 sur le formulaire T2203. <p>Lorsque le revenu net de la personne à charge est le zéro, entrez « 1 » à la ligne 51106.</p>
2072	2017 à 2018	Le numéro de la succursale et/ou le numéro de l'institution des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de la prestation fiscale pour le revenu de travail, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Veuillez confirmer les renseignements bancaires avec votre client.

2072	2019 à 2023	Le numéro de la succursale et/ou le numéro de l'institution des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Veuillez confirmer les renseignements bancaires avec votre client.
2073	2017 à 2018	Le numéro de compte des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de la prestation fiscale pour le revenu de travail, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Entrez le numéro du compte bancaire réel du client. N'introduisez pas par clavier des tirets, ne laissez pas des espaces entre les chiffres, et n'utilisez pas des zéros de remplissage qui ne fassent pas partie du numéro de compte réel. Si le numéro de compte bancaire dépasse 12 chiffres, votre client n'est pas admissible au dépôt direct.
2073	2019 à 2023	Le numéro de compte des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Entrez le numéro du compte bancaire réel du client. N'introduisez pas par clavier des tirets, ne laissez pas des espaces entre les chiffres, et n'utilisez pas des zéros de remplissage qui ne fassent pas partie du numéro de compte réel. Si le numéro de compte bancaire dépasse 12 chiffres, votre client n'est pas admissible au dépôt direct.
2074	2017 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut. Seuls les résidents du Nunavut ont droit à ce crédit. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer toutes les entrées car le crédit d'impôt pour le coût de la vie n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites.
2076	2017 à 2023	Le territoire de résidence du contribuable est le Nunavut et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial qui n'est pas valable pour un résident de Nunavut.
2078	2017 à 2018	La ligne 457 pour le remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés ne peut pas différer du montant maximum admissible.
2078	2019 à 2023	La ligne 45700 pour le remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés ne peut pas différer du montant maximum admissible.
2079	2017 à 2018	Les lignes 6033 et/ou 6035 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique n'est pas égale à 75 \$.
2079	2019 à 2023	Les lignes 60330 et/ou 60350 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique n'est pas égale à 75 \$.
2080	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est le Terre-Neuve-et-Labrador et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador.
2081	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est l'Île-du-Prince-Édouard et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.

2082	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est la Nouvelle-Écosse et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Nouvelle-Écosse.
2083	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est le Nouveau-Brunswick et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Nouveau-Brunswick.
2084	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est le Québec et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Québec.
2085	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Ontario.
2086	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est le Manitoba et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Manitoba.
2087	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est la Saskatchewan et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Saskatchewan.
2088	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est l'Alberta et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Alberta.
2089	2017 à 2023	La province de résidence du contribuable est la Colombie-Britannique et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Colombie-Britannique.
2090	2017 à 2023	Le territoire de résidence du contribuable est les Territoires du Nord-Ouest et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest.
2091	2017 à 2023	Le territoire de résidence du contribuable est le Yukon et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Territoire du Yukon.
2093	2017 à 2018	Il y a une entrée aux lignes 6049 et/ou 6050 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 5219 du formulaire T2203.
2093	2019	Il y a une entrée sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque aux lignes 60489, 60490 et/ou 60495 pour un montant du crédit et/ou aux lignes 60491 et/ou 60496 pour le numéro du certificat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 52190 du formulaire T2203.

2093	2020 à 2023	Il y a une entrée sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque aux lignes 60490 et/ou 60495 pour un montant du crédit et/ou aux lignes 60491 et/ou 60496 pour le numéro du certificat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 52190 du formulaire T2203.
2094	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial mais ce crédit ne s'applique pas à la province ou au territoire de résidence indiqué sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2094	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial mais ce crédit ne s'applique pas à la province ou au territoire de résidence indiqué sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2095	2017 à 2018	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de la Colombie-Britannique mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire BC479.
2095	2019 à 2023	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de la Colombie-Britannique mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire BC479.
2096	2017 à 2018	Votre client a peut-être droit à un crédit d'impôt provincial du Manitoba mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire MB479. Selon le cas, assurez-vous que le revenu familial net sur le formulaire MB479 a été réduit du montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés, et augmenté par tous remboursements de la PUGE et d'un REEI déclarés, par le contribuable ou son époux ou conjoint de fait.
2096	2019 à 2021	Votre client a peut-être droit à un crédit d'impôt provincial du Manitoba mais il n'y a aucune entrée à la ligne 47900. Lorsque l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire MB479. Assurez-vous que le revenu familial net a été réduit des montants de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) reçus, et augmenté par tous remboursements de la PUGE et du REEI déclarés, tant par le contribuable que par l'époux ou conjoint de fait.
2096	2022 à 2023	Votre client a peut-être droit à un crédit d'impôt provincial du Manitoba mais il n'y a aucune entrée à la ligne 47900. Lorsque l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire MB479. Assurez-vous que le revenu familial net, ou, le cas échéant, du revenu net rajusté selon les règles de l'impôt sur le revenu fractionné, a été réduit des montants de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) reçus, et augmenté par tous remboursements de la PUGE et du REEI déclarés, tant par le contribuable que par l'époux ou conjoint de fait.

2097	2017 à 2018	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479.
2097	2019 à 2020	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479.
2097	2021 à 2022	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479, à moins que votre client ne partage un crédit d'impôt comme le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile à la ligne 63105 avec leur époux ou conjoint de fait. La ligne 47900 doit inclure une entrée pour le crédit d'impôt calculé.
2097	2023	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479.
2101	2017 à 2018	Il y a des entrées aux lignes 6007 et/ou 6008 du formulaire AB428 pour le crédit d'impôt pour les investisseurs mais aucune entrée à la ligne 479 pour le crédit provincial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2101	2019	Il y a une entrée à la ligne 60070 du formulaire AB428 pour le crédit d'impôt pour les investisseurs mais aucune entrée à la ligne 47900 pour le crédit provincial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2109	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 395 sur l'annexe 1 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 395 ne peut pas différer du montant admissible. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 362 pour le montant pour les pompiers volontaires. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
2109	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 31240 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31240 ne peut pas différer du montant admissible. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 31220 pour le montant pour les pompiers volontaires. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 3. Il y a aussi une entrée à la ligne 10105 (Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence). Vous ne pouvez pas avoir une entrée sur les deux lignes.
2111	2017 à 2018	La ligne 5837 sur le formulaire SK428 pour le montant pour l'achat d'une habitation de la Saskatchewan ne peut pas être supérieure au montant admissible.
2111	2019 à 2023	La ligne 58357 sur le formulaire SK428 pour le montant pour l'achat d'une habitation de la Saskatchewan ne peut pas être supérieure au montant admissible.

2112	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 372 ou à la ligne 374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune indication que le client reçoit des prestations de retraite du RPC. 2. Votre client reçoit des gains de T4. Pour faire le choix de cesser de cotiser sur des gains de T4, un formulaire CPT30 doit être remplie et produit à l'Agence du revenu du Canada. 3. Pour être considéré valide, un choix ou une révocation d'un choix qui débute dans l'année d'imposition en cours doit être fait au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition en cours plus 2.
2112	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 50372 ou à la ligne 50374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune indication que le client reçoit des prestations de retraite du RPC. 2. Votre client reçoit des gains de T4. Pour faire le choix de cesser de cotiser sur des gains de T4, un formulaire CPT30 doit être remplie et produit à l'Agence du revenu du Canada. 3. Pour être considéré valide, un choix ou une révocation d'un choix qui débute dans l'année d'imposition en cours doit être fait au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition en cours plus 2.
2115	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 207 pour la déduction pour régimes de pension agréés mais aucune entrée à la ligne 206 pour le facteur d'équivalence. S'il n'y a pas de montant du facteur d'équivalence sur les feuillets T4/T4A, entrez « 7 » à la ligne 9922.</p>
2115	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 20700 pour la déduction pour régimes de pension agréés mais aucune entrée à la ligne 20600 pour le facteur d'équivalence. S'il n'y a pas de montant du facteur d'équivalence sur les feuillets T4/T4A, entrez « 1 » à la ligne 9922.</p>
2123	2017 à 2018	<p>Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop d'assurance-emploi (AE) parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition. Veuillez entrer le montant calculé des cotisations à l'AE aux lignes 312/5028 et supprimer le paiement en trop de la ligne 450.</p>
2123	2019 à 2023	<p>Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop d'assurance-emploi (AE) parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition. Veuillez entrer le montant calculé des cotisations à l'AE aux lignes 31200/50280 et supprimer le paiement en trop de la ligne 45000.</p>
2130	2017 à 2022	<p>Il y a une date d'immigration de l'année d'imposition courante au dossier de l'Agence du revenu du Canada, mais aucune date n'a été entrée sur cette déclaration.</p>
2130	2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une date d'immigration de l'année d'imposition courante au dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC), mais aucune date n'a été entrée sur cette déclaration. 2. Il y a une date d'émigration de l'année d'imposition courante au dossier de l'ARC, mais aucune date n'a été entrée sur cette déclaration.
2132	2023	<p>Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration produite en vertu de l'article 116. Un remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété n'est pas autorisé sur une déclaration de non-résident. Veuillez supprimer le montant et retransmettre.</p>

2150	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt du Nunavut pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt du Nunavut. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées de votre client pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie. 2. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Le crédit d'impôt pour le coût de la vie est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie.
2150	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt du Nunavut pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt du Nunavut. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées de votre client pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie. 2. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Le crédit d'impôt pour le coût de la vie est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie.
2153	2017 à 2018	La ligne 240 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure au revenu déclaré comme admissible pour le transfert (la ligne 115 plus la ligne 129 plus la ligne 130).
2153	2019 à 2023	La ligne 24640 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure au revenu déclaré comme admissible pour le transfert (la ligne 11500 plus la ligne 12900 plus la ligne 13000).
2155	2017 à 2018	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 6786 du formulaire T691 pour les avoirs miniers et actions accréditatives. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 6786.
2155	2019 à 2023	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 67860 du formulaire T691 pour les avoirs miniers et actions accréditatives. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 67860.
2156	2017 à 2018	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 6782 du formulaire T691 pour la perte créée ou augmentée par la DPA et pour frais financiers demandés pour des productions portant visa. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 6782.
2156	2019 à 2023	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 67820 du formulaire T691 pour la perte créée ou augmentée par la DPA et pour frais financiers demandés pour des productions portant visa. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 67820.
2162	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie mais aucune entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt des T.N.-O. Pour calculer le revenu net rajusté pour le crédit d'impôt des T.N.-O. pour le coût de la vie, la ligne 1 sur le formulaire NT479 doit être réduit par l'entrée à la ligne 244 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières.

2162	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie mais aucune entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt des T.N.-O. Pour calculer le revenu net rajusté pour le crédit d'impôt des T.N.-O. pour le coût de la vie, la ligne 1 sur le formulaire NT479 doit être réduit par la ligne 24400 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières.
2168	2017 à 2018	La ligne 305 sur l'annexe 1 pour le montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2168	2019 à 2020	La ligne 30400 pour le montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2169	2017 à 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 2 ou à la ligne 326 sur l'annexe 1 pour des montants transférés de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les entrées sur l'annexe 2 ne correspondent pas à la ligne 326. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 et aucune entrée à la ligne 326, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 326 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales (lignes 5643 à 5649, 5684, 5685, 5691, 5936 et 5946), ou vice versa.
2169	2019 à 2023	Il y a des entrées sur l'annexe 2 ou à la ligne 32600 de la déclaration pour des montants transférés de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les entrées sur l'annexe 2 ne correspondent pas à la ligne 32600. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 mais aucune entrée à la ligne 32600, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 32600 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales (lignes 56430 à 56490, 56840, 56850, 56910, 59360 et 59460), ou vice versa.
2170	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6124 sur le formulaire MB479 pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires. Une entrée à la ligne 6120 pour le montant du revenu familial provenant du tableau pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires et/ou à la ligne 6122 pour le taxe scolaire imposée durant l'année d'imposition courante est requise pour appuyer la demande.
2170	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 61240 sur le formulaire MB479 pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires. Une entrée à la ligne 61200 pour le montant du revenu familial provenant du tableau pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires et/ou à la ligne 61220 pour le taxe scolaire imposée durant l'année d'imposition courante est requise pour appuyer la demande.

2171	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées aux lignes 6033 et/ou 6035 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> a. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. b. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. c. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le crédit de taxe de vente est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit de taxe de vente. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Veuillez supprimer les entrées car le crédit de taxe de vente n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).
2171	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées aux lignes 60330 et/ou 60350 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> a. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. b. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. c. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le crédit de taxe de vente est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Supprimez les entrées pour le crédit de taxe de vente. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les entrées car le crédit de taxe de vente n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).
2180	2017 à 2018	<p>Votre client était résident du Québec. La ligne 223 pour la déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.</p>

2180	2019 à 2023	Votre client était résident du Québec. La ligne 22300 pour la déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2184	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC479 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit de base ou le crédit supplémentaire pour l'époux ou conjoint de fait parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 6033 et/ou 6035. 2. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour exploration minière ou le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes parce que cette déclaration est produite plus de 18 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 6051 et/ou 6053. 3. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (particuliers) parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 6055. 4. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (employeurs) parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 6056. 5. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 6063.
2184	2019 à 2022	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC479 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit de base ou le crédit supplémentaire pour l'époux ou conjoint de fait parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60330 et/ou 60350. 2. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour exploration minière ou le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes parce que cette déclaration est produite plus de 18 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60510 et/ou 60530. 3. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (particuliers) parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60550. 4. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (employeurs) parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60560. 5. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60570.

2184	2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC479 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit de base ou le crédit supplémentaire pour l'époux ou conjoint de fait parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60330 et/ou 60350. 2. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour exploration minière ou le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes parce que cette déclaration est produite plus de 18 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60510 et/ou 60530. 3. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour bâtiments propres ou le crédit d'impôt pour bâtiments propres alloués par des sociétés de personnes parce que cette déclaration est produite plus de 18 mois après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60545 et/ou 60546. 4. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (particuliers) parce que cette déclaration est produite plus de 10 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60550. 5. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour la formation (employeurs) parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60560. 6. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée à la ligne 60570. 7. Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour locataire parce que cette déclaration est produite plus de 3 ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez les entrées aux lignes 60575 et/ou 60576.
2185	2017 à 2018	Il y a des entrées aux lignes 6347, 6348 et/ou 6349 sur le formulaire T1014-1 ou à la ligne 6056 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Une entrée aux lignes 162/135, 164/137, 166/139, 168/141 et/ou 170/143 pour les revenus bruts/nets (ou les pertes bruts/nettes) d'un travail indépendant est requise.
2185	2019 à 2023	Il y a des entrées aux lignes 63470, 63480 et/ou 63490 sur le formulaire T1014-1 ou à la ligne 60560 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Une entrée aux lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100 et/ou 14299/14300 pour les revenus bruts/nets (ou les pertes bruts/nettes) d'un travail indépendant est requise.
2187	2017 à 2018	La ligne 360 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 5909 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité et montant relatif aux études désignés comme transférés par l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2187	2019 à 2023	La ligne 36000 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 59090 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité et montant relatif aux études désignés comme transférés par l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2188	2017 à 2018	La ligne 355 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 5905 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.

2188	2019 à 2023	La ligne 35500 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 59050 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2189	2017 à 2018	Il y a une entrée aux lignes 6054 et/ou 6251 sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie, mais votre client n'était pas un résident des T.N.-O. au 31 décembre. Seulement les résidents des T.N.-O. ont droit à ce crédit.
2189	2019 à 2023	Il y a une entrée aux lignes 62450 et/ou 62510 sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie, mais votre client n'était pas un résident des T.N.-O. au 31 décembre. Seulement les résidents des T.N.-O. ont droit à ce crédit.
2191	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T1014 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrée à la ligne 6343 n'est pas égale à 1 000 \$ ou 2 000 \$. 2. L'entrée à la ligne 6344 n'est pas égale à 2 000 \$. 3. L'entrée à la ligne 6345 n'est pas égale à 2 500 \$ ou à un multiple de 2 500 \$. 4. L'entrée à la ligne 6346 dépasse le montant maximum admissible.
2191	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire T1014 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 63430 n'est pas égale à 1 000 \$ ou 2 000 \$. 2. La ligne 63440 n'est pas égale à 2 000 \$. 3. La ligne 63450 n'est pas égale à 2 500 \$ ou à un multiple de 2 500 \$. 4. La ligne 63460 dépasse le montant maximum admissible.
2197	2017 à 2018	La ligne 208 (déduction pour REER/RPAC) ne peut pas être supérieure aux cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC/RPD des années précédentes plus la ligne 245 (total des cotisations versées à un REER/RPD/RPAC) moins la ligne 246 (cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété) moins la ligne 262 (cotisation désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente). Si des changements sont nécessaires pour cotisations inutilisées de votre client, soumettez une demande de redressement.
2197	2019 à 2023	La ligne 20800 (déduction pour REER) ne peut pas être supérieure aux cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC/RPD des années précédentes plus la ligne 24500 (total des cotisations versées à un REER/RPD/RPAC) moins la ligne 24600 (cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété) moins la ligne 24620 (cotisation désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente). Si des changements sont nécessaires pour cotisations inutilisées de votre client, soumettez une demande de redressement.
2198	2017 à 2018	La ligne 240 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure à la ligne 208 pour la déduction pour REER/RPAC.

2198	2019 à 2023	La ligne 24640 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure à la ligne 20800 pour la déduction pour REER.
2199	2017 à 2023	Votre client n'a plus le droit de réclamer les crédits d'impôt du Manitoba parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition.
2211	2017 à 2018	Votre client a peut-être droit à un paiement en trop d'assurance-emploi (AE). Veuillez vérifier vos entrées à la ligne 312 pour les cotisations à l'AE et à la ligne 5478 pour les gains assurables d'AE.
2211	2019 à 2023	Votre client a peut-être droit à un paiement en trop d'assurance-emploi (AE). Veuillez vérifier la ligne 31200 pour les cotisations à l'AE et la ligne 54780 pour les gains assurables d'AE.
2215	2017 à 2018	La ligne 262 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5897 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être inférieure au remboursement minimum requis.
2215	2019 à 2023	La ligne 24620 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58970 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être inférieure au remboursement minimum requis.
2217	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 262 sur l'annexe 7 et/ou à la ligne 5897 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 262 et/ou la ligne 5897 est plus élevée que le montant maximum remboursable du solde impayé du REEP. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Les remboursements dans le cadre du REEP doivent être déclarés sur la déclaration post-faillite. Supprimez la ligne 262 et/ou la ligne 5897.
2217	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 24620 sur l'annexe 7 et/ou à la ligne 58970 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 24620 et/ou la ligne 58970 est plus élevée que le montant maximum remboursable du solde impayé du REEP. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Les remboursements dans le cadre du REEP doivent être déclarés sur la déclaration post-faillite. Supprimez la ligne 24620 et/ou la ligne 58970.
2219	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 262 sur l'annexe 7 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et le participant au REEP est âgé de plus de 71 ans.
2219	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 24620 sur l'annexe 7 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et le participant au REEP est âgé de plus de 71 ans.

2222	2017 à 2018	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises à la ligne 6387 parce que la demande doit être faite dans les trois ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée du formulaire YT479.
2222	2019	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises à la ligne 63810 parce que la demande doit être faite dans les trois ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée du formulaire YT479.
2222	2020 à 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour les placements dans des entreprises à la ligne 63810 parce que la demande doit être faite dans les trois ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée du formulaire YT479.
2222	2022 à 2023	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt pour les placements dans des entreprises à la ligne 63810 parce que la demande doit être faite dans les trois ans après la fin de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée du formulaire YT428.
2225	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 453 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait et l'entrée à la ligne 382 sur l'annexe 6 n'est pas « 2 » et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 384 plus la ligne 386 est supérieure à la ligne 387. 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 387. 3. Il n'y a pas d'entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918 et entrez « 1 » à la ligne 387.
2225	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 45300 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait. Il y a un conjoint admissible selon la ligne 38101 de l'annexe 6 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 38106 plus la ligne 38107 est supérieure à la ligne 38108. 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 38108. 3. Il n'y a pas d'entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918 et entrez « 1 » à la ligne 38108. Si le conjoint admissible a uniquement un revenu exonéré, entrez le revenu exonéré de la ligne 38107 (le cas échéant) à la ligne 38108.
2226	2017 à 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil est marié ou conjoint de fait mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 382. 2. L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait mais les lignes 382 et/ou 394 sont égales à « 1 ». 3. L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait mais il y a des entrées aux lignes 384, 386, 387, 389 et/ou 390. <p>Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais au 31 décembre son état civil était veuf et le décès du conjoint a eu lieu après le 30 juin de l'année d'imposition et la ligne 382 est égale à « 1 », entrez « 1 » à la ligne 5522.</p>

2226	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil est marié ou conjoint de fait mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 38101. 2. L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait mais les lignes 38101 et/ou 38104 sont égales à « 1 ». 3. L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait mais il y a des entrées aux lignes 38106, 38107, 38108, 38109 et/ou 38110. <p>Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais au 31 décembre son état civil était veuf et le décès du conjoint a eu lieu après le 30 juin de l'année d'imposition et la ligne 38101 est égale à « 1 », entrez « 1 » à la ligne 55220.</p>
2229	2017 à 2018	La ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2229	2019 à 2020	La ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2233	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était l'Alberta et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'AB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2239	2017 à 2018	L'état civil du client est marié ou conjoint de fait. Il y a des entrées sur le formulaire NT479 à la ligne 6247 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 6249 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Une entrée est requise à la ligne 6248 pour le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait. Si le montant à la ligne 6248 est le zéro, entrez « 7 » à la ligne 8001.
2239	2019 à 2023	L'état civil du client est marié ou conjoint de fait. Il y a des entrées sur le formulaire NT479 à la ligne 62470 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 62490 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Une entrée est requise à la ligne 62480 pour le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait. Si le montant à la ligne 62480 est le zéro, entrez « 1 » à la ligne 8001.
2247	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 385 mais aucune entrée à la ligne 388. 2. Il y a une entrée à la ligne 5363 mais aucune entrée à la ligne 385 ou la ligne 388.
2247	2019 à 2023	Il y a des entrées aux lignes 10000 et/ou 10019 sur le formulaire T90 mais aucune entrée à la ligne 10026. Si l'entrée pour la ligne 10026 est le zéro ou négative, entrez « 1 » à la ligne 10026.

2248	2017	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. Vous avez indiqué à la ligne 382 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 390 doit être égale au calcul suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net du conjoint admissible, moins 2. La ligne 5230 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus 3. La ligne 389 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné/reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus 4. La ligne 213 sur la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus 5. La ligne 5538 sur la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins 6. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins 7. La ligne 5537 sur la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.
2248	2018	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. Vous avez indiqué à la ligne 382 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 390 doit être égale au calcul suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net du conjoint admissible, plus 2. La ligne 5368 pour le total du revenu fractionné du conjoint admissible, moins 3. La ligne 5230 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus 4. La ligne 389 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus 5. La ligne 213 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus 6. La ligne 5538 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins 7. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins 8. La ligne 5537 de la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.

2248	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. Vous avez indiqué à la ligne 38101 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 38110 doit être égale au calcul suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net du conjoint admissible, plus 2. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné du conjoint admissible, moins 3. La ligne 52300 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus 4. La ligne 38109 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus 5. La ligne 21300 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus 6. La ligne 55380 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins 7. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins 8. La ligne 55370 de la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.
2249	2017	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 6802, 6803 et/ou 6806 sur le formulaire T1032.
2249	2018	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 6802, 6803, 6806 et/ou 6807 sur le formulaire T1032.
2249	2019 à 2023	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 68020, 68025, 68026 et/ou 68030 sur le formulaire T1032.
2250	2017 à 2018	La ligne 246 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5883 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure au montant maximum remboursable. Si votre client a plus de 71 ans, il ne peut plus rembourser de retrait parce qu'il ne peut plus cotiser à un REER ou RPAC après la fin de l'année où il atteint 71 ans.
2250	2019 à 2023	La ligne 24600 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58830 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure au montant maximum remboursable. Si votre client a plus de 71 ans, il ne peut plus rembourser de retrait parce qu'il ne peut plus cotiser à un REER ou RPAC après la fin de l'année où il atteint 71 ans.
2252	2017 à 2018	La ligne 246 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5883 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) ne peut pas être inférieure du remboursement minimum requis. Lorsque le client a choisi d'inclure le retrait de fonds comme revenu à la ligne 129, entrez le montant du remboursement dans le cadre d'un participant au RAP à la ligne 5508.
2252	2019 à 2023	La ligne 24600 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58830 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) ne peut pas être inférieure du remboursement minimum requis. Lorsque le client a choisi d'inclure le retrait de fonds comme revenu à la ligne 12900, entrez le montant du remboursement dans le cadre d'un participant au RAP à la ligne 55080.

2253	2017 à 2018	Il y a une perte déclarée à la ligne 122 ou à la ligne 141. Il y a une entrée à la ligne 5507. Le contribuable pourrait être sujet à l'impôt minimum. Si le montant de la ligne 6784 du formulaire T691 est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 6784.
2253	2019 à 2023	Il y a une perte déclarée à la ligne 12200 ou à la ligne 14100. Il y a une entrée à la ligne 55070. Le contribuable pourrait être sujet à l'impôt minimum. Si le montant de la ligne 67840 du formulaire T691 est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 67840.
2259	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T2209 pour les crédits fédéraux pour impôt étranger. Veuillez revoir vos entrées comme ils s'appliquent aux situations suivantes à la déclaration de votre client : 1. Afin de demander un crédit pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, mettez à jour les lignes 431 et 433 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 5273/5277, 5274/5278 et/ou 5275/5279. 2. Afin de demander un crédit pour l'impôt étranger sur le revenu provenant d'une entreprise, mettez à jour les lignes 434 et 439 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 5280/5276, 5281/5283 et/ou 5282/5284.
2259	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire T2209 pour les crédits fédéraux pour impôt étranger. Veuillez revoir vos entrées comme ils s'appliquent aux situations suivantes à la déclaration de votre client : 1. Afin de demander un crédit pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, mettez à jour les lignes 43100 et 43300 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 52730/52770, 52740/52780 et/ou 52750/52790. 2. Afin de demander un crédit pour l'impôt étranger sur le revenu provenant d'une entreprise, mettez à jour les lignes 43400 et 43900 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 52800/52760, 52810/52830 et/ou 52820/52840.
2272	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était la Colombie-Britannique et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de la C.-B. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2273	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était le Manitoba et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du MB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2274	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était le Nouveau-Brunswick et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du N.-B. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2275	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était Terre-Neuve-et-Labrador et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du T.-N.-L. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2276	2017 à 2023	Le territoire de résidence au 31 décembre était les Territoires du Nord-Ouest et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident des T.N.-O. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2277	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était la Nouvelle-Écosse et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de la N.-É. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2278	2017 à 2023	Le territoire de résidence au 31 décembre était le Nunavut et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du NU. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2279	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était l'Ontario et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'ON. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2280	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était l'Île-du-Prince-Édouard et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'Î.-P.-É. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2281	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était le Québec et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du QC. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2282	2017 à 2023	La province de résidence au 31 décembre était la Saskatchewan et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de SK. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2283	2017 à 2023	Le territoire de résidence au 31 décembre était le Yukon et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'YT. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2287	2017 à 2018	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6802 dépasse le montant calculé pour les lignes (115 + 129 - 5344 - 5508 - 5511). 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 6802 mais la ligne 6806 dépasse la ligne 130. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 6802 ou à la ligne 6806.
2287	2019 à 2023	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032. Il y a une entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 68020 dépasse le montant calculé pour les lignes (11500 + 12900 - 53440 - 55080 - 55110). 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 68020 mais la ligne 68026 dépasse la ligne 13000. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 68020 ou à la ligne 68026.

2288	2017	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6805 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné ne concorde pas du montant admissible calculé à partir des entrées aux lignes 6802, 6803 et 6804. 2. Il y a une entrée à la ligne 116 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6805. 3. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 437 est inférieure aux lignes (6804 moins 6805). 4. La ligne 6804 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 6802 ou 6806. <p>Les pourcentages utilisés pour le fractionnement du revenu de pension et pour le fractionnement de l'impôt doivent être les mêmes. La ligne 116 ou la ligne 210 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 6804, doit correspondre à la ligne 6805.</p>
2288	2018	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6805 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 6802, 6803 et 6804. 2. Il y a une entrée à la ligne 116 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6805. 3. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 437 est inférieure aux lignes (6804 moins 6805). 4. La ligne 6804 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 6802 ou la ligne 6806 ou la ligne 6807. <p>Les pourcentages utilisés pour le fractionnement du revenu de pension et pour le fractionnement de l'impôt doivent être les mêmes. La ligne 116 ou la ligne 210 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 6804, doit correspondre à la ligne 6805.</p>

2288	2019 à 2020	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 68050 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 68020, 68030 et 68040. 2. Il y a une entrée à la ligne 11600 et la ligne 43700 est inférieure à la ligne 68050. 3. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 43700 est inférieure aux lignes (68040 moins 68050). 4. La ligne 68040 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 68020 ou la ligne 68025 ou la ligne 68026. <p>Les pourcentages utilisés pour le fractionnement du revenu de pension et pour le fractionnement de l'impôt doivent être les mêmes. La ligne 11600 ou la ligne 21000 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 68040, doit correspondre à la ligne 68050.</p>
2288	2021	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 68050 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 68020, 68030 et 68040. 2. Il y a une entrée à la ligne 11600 et la ligne 43700 est inférieure à la ligne 68050. 3. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 43700 est inférieure aux lignes (68040 moins 68050). 4. La ligne 68040 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 68020 ou la ligne 68025 ou la ligne 68026. <p>Les pourcentages utilisés pour le fractionnement du revenu de pension et pour le fractionnement de l'impôt doivent être les mêmes. La ligne 11600 ou la ligne 21000 divisé par la ligne 9 du formulaire T1032, multiplié par la ligne 68040, doit correspondre à la ligne 68050.</p>

2288	2022 à 2023	<p>Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 68050 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 68020, 68030 et 68040. 2. Il y a une entrée à la ligne 11600 et la ligne 43700 est inférieure à la ligne 68050. 3. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 43700 est inférieure aux lignes (68040 moins 68050). 4. La ligne 68040 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 68020 ou la ligne 68025 ou la ligne 68026. <p>Les pourcentages utilisés pour le fractionnement du revenu de pension et pour le fractionnement de l'impôt doivent être les mêmes. La ligne 11600 ou la ligne 21000 divisé par la ligne 17 du formulaire T1032, multiplié par la ligne 68040, doit correspondre à la ligne 68050.</p>
2289	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné. Une entrée de « 1 » est requise à la ligne 5773 si le client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais qu'au 31 décembre l'état civil était veuf. Autrement, supprimez les entrées pour le choix visant le fractionnement du revenu de pension. Notez que si un couple était séparé pour une période de moins de 90 jours incluant le 31 décembre, son état civil est toujours considéré comme marié ou conjoint de fait.</p>
2289	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le choix du montant de pension fractionné. Une entrée de « 1 » est requise à la ligne 57730 si le client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais qu'au 31 décembre l'état civil était veuf. Autrement, supprimez les entrées pour le choix visant le fractionnement du revenu de pension. Notez que si un couple était séparé pour une période de moins de 90 jours incluant le 31 décembre, son état civil est toujours considéré comme marié ou conjoint de fait.</p>
2290	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées aux deux lignes 116 et 210 pour le choix du montant de pension fractionné sur le formulaire T1032. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2290	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées aux deux lignes 11600 et 21000 pour le choix du montant de pension fractionné sur le formulaire T1032. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2292	2017 à 2018	<p>Votre client est un résident du Québec. La ligne 376 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi ne peut pas différer du montant calculé.</p>
2292	2019 à 2023	<p>Votre client est un résident du Québec. La ligne 31210 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi ne peut pas différer du montant calculé.</p>
2293	2017 à 2018	<p>Votre client est un résident du Québec. La ligne 377 sur l'annexe 10 ne peut pas être supérieure au total des lignes 101, 104, 5363 et 5347.</p>

2293	2019 à 2023	Votre client est un résident du Québec. La ligne 54377 sur l'annexe 10 ne peut pas être supérieure au total des lignes 10000, 10100, 10400 et 53470.
2294	2017 à 2018	Votre client est un résident du Québec. La ligne 378 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2294	2019 à 2023	Votre client est un résident du Québec. La ligne 31215 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2301	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 125 pour des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité mais il n'y a pas de formulaire T2201 au dossier de l'Agence du revenu du Canada. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier aux fins de traitement et joignez un nouveau formulaire T2201.
2301	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 12500 pour des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité mais il n'y a pas de formulaire T2201 au dossier de l'Agence du revenu du Canada. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier aux fins de traitement et joignez un nouveau formulaire T2201.
2302	2017 à 2018	La ligne 369 sur l'annexe 1 pour le montant pour l'achat d'une habitation ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2302	2019 à 2023	La ligne 31270 pour le montant pour l'achat d'une habitation ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2305	2017 à 2018	Il y a des entrées aux lignes 5118, 5119, 5120, 5121, 5122, et/ou 5123 sur le formulaire RC269 pour les cotisations d'un employé à un régime de pension étranger ou à un arrangement de sécurité sociale. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2305	2019 à 2023	Il y a des entrées aux lignes 51180, 51190, 51200, 51210, 51220, et/ou 51230 sur le formulaire RC269 pour les cotisations d'un employé à un régime de pension étranger ou à un arrangement de sécurité sociale. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2306	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, RC268 et/ou RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 207 est inférieure au montant calculé. 2. La ligne 207 est inférieure à la ligne 5124. 3. La ligne 206 est inférieure au montant calculé pour la ligne 5123.
2306	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, RC268 et/ou RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 20700 est inférieure au montant calculé. 2. La ligne 20700 est inférieure à la ligne 51204. 3. La ligne 20600 est inférieure au montant calculé pour la ligne 51230.

2309	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5829 pour des cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles mais aucune entrée à la ligne 317 sur l'annexe 1.
2309	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 58305 pour des cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles mais aucune entrée à la ligne 31217 de la déclaration.
2311	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné. Votre client n'a plus le droit de faire ce choix parce que le choix est produit plus de trois années civiles après la date d'échéance de cette déclaration.
2311	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le choix du montant de pension fractionné. Votre client n'a plus le droit de faire ce choix parce que le choix est produit plus de trois années civiles après la date d'échéance de cette déclaration.
2313	2017	Il y a une entrée à la ligne 6806 sur le formulaire T1032 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert (il y a une entrée à la ligne 210) mais le client est âgé de moins de 65 ans. 2. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui reçoit (il y a une entrée à la ligne 116) mais l'époux ou conjoint de fait du client est âgé de moins de 65 ans.
2313	2018	Il y a une entrée à la ligne 6806 ou à la ligne 6807 sur le formulaire T1032 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert (il y a une entrée à la ligne 210) mais le client est âgé de moins de 65 ans. 2. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui reçoit (il y a une entrée à la ligne 116) mais l'époux ou conjoint de fait du client est âgé de moins de 65 ans.
2313	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 68025 ou à la ligne 68026 sur le formulaire T1032 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert (il y a une entrée à la ligne 21000) mais le client est âgé de moins de 65 ans. 2. Ceci est la déclaration pour l'époux ou conjoint de fait qui reçoit (il y a une entrée à la ligne 11600) mais l'époux ou conjoint de fait du client est âgé de moins de 65 ans.
2314	2017 à 2021	Vous avez indiqué que votre client résidait sur des terres t̄ich̄q ou dans une collectivité t̄ich̄q des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre. Vous avez également confirmé que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Dél̄in̄q ou dans la collectivité de Dél̄in̄q le 31 décembre. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2314	2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que votre client résidait sur des terres t̄ich̄o ou dans une collectivité t̄ich̄o des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre. Vous avez également confirmé que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Dél̄iṇ̄e ou dans la collectivité de Dél̄iṇ̄e le 31 décembre. 2. Vous avez indiqué que votre client résidait sur les Terres Nisga'a en Colombie-Britannique le 31 décembre. Vous avez également confirmé que votre client résidait sur les Terres Tsawwassen le 31 décembre.
2314	2023	<p>Vous avez indiqué que votre client résidait sur des terres t̄ich̄o ou dans une collectivité t̄ich̄o des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre. Vous avez également confirmé que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Dél̄iṇ̄e ou dans la collectivité de Dél̄iṇ̄e le 31 décembre. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2316	2017	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC428 à la ligne 5838 pour le montant pour la condition physique des enfants ou à la ligne 5842 pour le montant pour le matériel de conditionnement physique des enfants et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5842 ne peut pas différer du montant maximum admissible. 2. Il y a une entrée à la ligne 5842 sans une entrée à la ligne 5838, ou vice versa.
2317	2017	<p>L'entrée à la ligne 5843 sur le formulaire BC428 pour le montant pour mentorat en matière d'éducation diffère du montant maximum admissible.</p>
2320	2017 à 2018	<p>La ligne 5898 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas dépasser 25 % des dons de bienfaisance admissibles à la ligne 340 sur l'annexe 9.</p>
2320	2019 à 2023	<p>La ligne 58980 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas dépasser 25 % des dons de bienfaisance admissibles à la ligne 34000 sur l'annexe 9.</p>
2321	2017 à 2018	<p>La ligne 398 sur l'annexe 1 pour des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.</p>
2321	2019 à 2023	<p>La ligne 31285 pour des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.</p>
2322	2017 à 2018	<p>La ligne 469 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateurs admissibles est incorrecte selon la ligne 468. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2322	2019 à 2023	<p>La ligne 46900 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateurs admissibles est incorrecte selon la ligne 46800. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
2323	2017 à 2018	<p>Il y a une perte autre qu'en capital dans l'année. Il y a des entrées aux lignes 122, 126, 221, 224 et/ou 232 mais aucune entrée à la ligne 6782, 6783, 6784 ou 6786 sur le formulaire T691.</p>
2323	2019 à 2023	<p>Il y a une perte autre qu'en capital dans l'année. Il y a des entrées aux lignes 12200, 12600, 22100, 22400 et/ou 23200 mais aucune entrée à la ligne 67820, 67830, 67840 ou 67860 sur le formulaire T691.</p>

2325	2017 à 2018	Il y a un montant calculé pour la ligne 304 sur l'annexe 1 pour le montant canadien pour aidants naturels et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune entrée à la ligne 5814 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. 2. La ligne 5814 doit être égale à la ligne 304.
2325	2019 à 2020	Il y a un montant calculé pour la ligne 30425 pour le montant canadien pour aidants naturels et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune entrée à la ligne 58170 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. 2. La ligne 58170 doit être égale à la ligne 30425.
2325	2021 à 2023	Il y a un montant calculé pour la ligne 30425 pour le montant canadien pour aidant naturel et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune entrée à la ligne 58170 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. 2. La ligne 58170 doit être égale à la ligne 30425.
2326	2017 à 2018	La ligne 479 pour un crédit provincial est incorrecte d'après les lignes 6007 et/ou 6008 sur le formulaire AB428 pour le crédit d'impôt de l'Alberta pour les investisseurs pour les actions. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2326	2019	La ligne 47900 pour un crédit provincial est incorrecte d'après la ligne 60070 sur le formulaire AB428 pour le crédit d'impôt de l'Alberta pour les investisseurs pour les actions. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2329	2018	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba ou de la Saskatchewan. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 449 sur la déclaration et toutes les entrées sur l'annexe 14 (les lignes 6010, 6011, 6012, 6013 et/ou 6014).
2329	2019 à 2020	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 45110 sur la déclaration et toutes les entrées sur l'annexe 14 (les lignes 60100, 60101, 60102, 60103 et/ou 60104).
2329	2021 à 2023	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 60104 de l'annexe 14.
2400	2017 à 2018	La ligne 362 sur l'annexe 1 pour le montant pour les pompiers volontaires ne peut pas différer du montant admissible.
2400	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 31220 pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31220 ne peut pas différer du montant admissible. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 10105 (Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence). Vous ne pouvez pas avoir une entrée sur les deux lignes.

2409	2019 à 2023	<p>Afin de calculer correctement le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu à la ligne 62140 du formulaire ON428, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 4. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait. 5. La ligne 52300 pour des gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle.
2410	2019 à 2021	<p>Il y a une entrée à la ligne 62140 du formulaire ON428 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant au Canada au cours de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible.
2410	2022	<p>Il y a une entrée à la ligne 62140 du formulaire ON428 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur les déclarations de faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a immigré au Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible.
2410	2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 62140 du formulaire ON428 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur les déclarations de faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a immigré au Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible. 3. Selon les dossiers de l'ARC, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a émigré du Canada avant le 31 décembre de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible.
2412	2019 à 2023	<p>La ligne 11905 pour les prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du RPAP ne peut pas être supérieure à la ligne 11900 pour les prestations d'AE et autres prestations.</p>

2415	2019 à 2023	La ligne 38105 de l'annexe 6 est égale à « 1 » indiquant que votre client choisit d'inclure les revenus exonérés d'impôt dans le calcul de l'allocation canadienne pour les travailleurs, mais il n'y a pas d'entrée aux lignes 10000 ou 10026 du formulaire T90 ou à la ligne 10105 de la déclaration. Si votre client a un conjoint admissible, une entrée aux lignes 38107 et/ou 38109 de l'annexe 6 est également requise.
2424	2020 à 2023	La ligne 31350 pour les dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques ne peut pas être supérieure à 500 \$.
2427	2021	Il y a une entrée à la ligne 58340 du formulaire SK428 pour des dépenses pour la rénovation domiciliaire et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence n'est pas la Saskatchewan. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de la Saskatchewan. 2. L'entrée à la ligne 58340 ne peut pas être supérieure à 11 000 \$. 3. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 58340. La demande combinée à la ligne 58340 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 11 000 \$. 4. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Saskatchewan à la ligne 52170 du formulaire T2203.
2427	2022	Il y a une entrée à la ligne 58340 du formulaire SK428 pour des dépenses pour la rénovation domiciliaire et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence n'est pas la Saskatchewan. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de la Saskatchewan. 2. L'entrée à la ligne 58340 ne peut pas être supérieure à 9 000 \$. 3. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 58340. La demande combinée à la ligne 58340 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 9 000 \$. 4. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Saskatchewan à la ligne 52170 du formulaire T2203.
2434	2021	Il y a des entrées sur le formulaire T2043 et/ou à la ligne 47556 de la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée sur au moins une des lignes 67061 à 67078 sur le formulaire T2043 et/ou sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56124 mais aucun revenu d'agriculture n'est déclaré à la ligne 14099 ou 14100 de la déclaration. 2. Il y a une demande à la ligne 47556 et aucune demande à la ligne 67077. La ligne 67061 (plus la ligne additionnelle 56130, le cas échéant) ne peut pas être inférieure à 25 000 \$. 3. La ligne 67077 ne peut pas être supérieure à la ligne 67078. 4. La ligne 67077 plus la somme des lignes additionnelles (56121 à 56124) ne peut pas différer de la ligne 67078. 5. La ligne 67078 ne peut pas différer de la ligne 47556.

2434	2022	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 et/ou à la ligne 47556 de la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée sur au moins une des lignes 67061 à 67082 sur le formulaire T2043 et/ou sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56124 mais aucun revenu d'agriculture n'est déclaré à la ligne 14099 ou 14100 de la déclaration. 2. Il y a une demande à la ligne 47556 et aucune demande aux lignes 67079 à 67082. La ligne 67061 (plus la ligne additionnelle 56130, le cas échéant) ne peut pas être inférieure à 25 000 \$. 3. La somme des lignes (67079 à 67082) plus la somme des lignes additionnelles (56121 à 56124) ne peut pas être supérieure à la ligne 47556.
2434	2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 et/ou à la ligne 47556 de la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée sur au moins une des lignes 67061 à 67106 sur le formulaire T2043 et/ou sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56128 mais aucun revenu d'agriculture n'est déclaré à la ligne 14099 ou 14100 de la déclaration. 2. Il y a une demande à la ligne 47556 et aucune demande aux lignes 67079 à 67082 ou 67103 à 67106. La ligne 67061 (plus la ligne additionnelle 56130, le cas échéant) ne peut pas être inférieure à 25 000 \$. 3. La somme des lignes (67079 à 67082 et 67103 à 67106) plus la somme des lignes additionnelles (56121 à 56128) ne peut pas être supérieure à la ligne 47556.
2436	2021 à 2022	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 67061 (Total des dépenses agricoles brutes admissibles pour toutes entreprises) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67063 à 67066). 2. La ligne 67075 (Total des revenus bruts de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67067 à 67070). 3. La ligne 67076 (Total des salaires et des traitements payés aux employés de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67071 à 67074).

2436	2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 67061 (Total des dépenses agricoles brutes admissibles pour toutes entreprises) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67063 à 67066 et 67091 à 67094). 2. La ligne 67075 (Total des revenus bruts de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67067 à 67070 et 67095 à 67098). 3. La ligne 67076 (Total des salaires et des traitements payés aux employés de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67071 à 67074 et 67099 à 67102).
2441	2022	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2039 et/ou à la ligne 47557 de la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune entrée sur aucune des lignes de revenu d'un travail indépendant et aucune entrée à la ligne 12200 pour les revenus de société en commanditaires ou associés passifs. 2. Il y a une demande à la ligne 47557 mais aucune entrée sur aucune des lignes du formulaire T2039. 3. La ligne 67088 ne peut pas être supérieure à 100,00. 4. Il y a une entrée à la ligne 67087, par conséquent, la ligne 67088 ne peut pas être égale à 100,00.
2444	2023	<p>Il y a des entrées à la ligne 45354 (Dépenses admissibles) sur l'annexe 12 et/ou à la ligne 45355 (Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles) sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir une entrée aux deux lignes 45354 et 45355. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a immigré au Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. 3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration d'un émigrant. Ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration d'un émigrant. 4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 5. Votre client a moins de 18 ans selon les dossiers de l'ARC et l'une des situations suivantes s'applique : <ol style="list-style-type: none"> a. L'état civil n'est pas marié ou conjoint de fait. b. L'état civil est marié ou conjoint de fait et le conjoint a moins de 18 ans selon les dossiers de l'ARC. c. L'état civil est marié ou conjoint de fait et le conjoint a moins de 65 ans mais n'est pas admissible au montant pour personnes handicapées selon les dossiers de l'ARC.

2502	2017 à 2023	Il y a une entrée pour le revenu net pour la période post-faillite mais il n'y a aucune indication que votre client produit une déclaration pré-faillite.
2504	2017 à 2018	La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire ou sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas être supérieure à la ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles.
2504	2019 à 2023	La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire ou sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas être supérieure à la ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles.
2505	2021 à 2023	Afin de calculer correctement la prestation pour les familles actives de la Saskatchewan à la ligne 59800 du formulaire SK428, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 4. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait. 5. La ligne 52300 pour des gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle.
2507	2017 à 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 9 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 340 ne peut pas être inférieure au « Total des montants des dons de bienfaisance admissibles » ou à la « Limite du total des dons », selon le moins élevé, tel que calcule à l'annexe 9. 2. La ligne 354 ne peut pas être supérieure au total des lignes (340 + 342). 3. Une entrée à la ligne 340 est requise lorsqu'il y a une entrée aux lignes 329, 333 et/ou 334.
2507	2019 à 2023	Il y a des entrées sur l'annexe 9 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 34000 ne peut pas être inférieure au « Total des montants des dons de bienfaisance admissibles » ou à la « Limite du total des dons », selon le moins élevé, tel que calcule à l'annexe 9. 2. La ligne 34210 ne peut pas être supérieure au total des lignes (34000 + 34200). 3. Une entrée à la ligne 34000 est requise lorsqu'il y a une entrée aux lignes 32900, 33300 et/ou 33400.

2508	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2017 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6684 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a dans ses dossiers. 2. La ligne 6685 est supérieure à l'entrée à la ligne 6709 mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 107 sur l'annexe 3. 3. La ligne 6694 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6708 et/ou 6684. L'entrée à la ligne 6694 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 6684. 4. La ligne 6695 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6709 et/ou 6685. L'entrée à la ligne 6695 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 6685. 5. Il y a une entrée à la ligne 6694, mais les dossiers de l'ARC n'indiquent pas qu'il y avait une entrée à la ligne 6694 sur la déclaration de votre client pour la première année précédente. Veuillez supprimer la ligne 6694. 6. La ligne 6685 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions à la ligne 6685 et le montant est supérieur à la ligne 6709. La ligne 6695 est également requise. 7. La ligne 6702 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 110 sur l'annexe 3. 8. La ligne 6695 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6709 et/ou 6685. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 6709. Veuillez supprimer la ligne 6695. 9. La ligne 6694 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6708 et/ou 6684. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 6708. Veuillez supprimer la ligne 6694.
------	-------------	--

2508	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2017 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 66840 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a dans ses dossiers. 2. La ligne 66850 est supérieure à la ligne 66883 mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 10700 sur l'annexe 3. 3. La ligne 66848 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66815 et/ou 66840. La ligne 66848 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 66840. 4. La ligne 66905 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66883 et/ou 66850. La ligne 66905 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 66850. 5. Il y a une entrée à la ligne 66848, mais les dossiers de l'ARC n'indiquent pas qu'il y avait une entrée à la ligne 66848 sur la déclaration de votre client pour la première année précédente. Veuillez supprimer la ligne 66848. 6. La ligne 66850 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions et le montant est supérieur à la ligne 66883. La ligne 66905 est également requise. 7. La ligne 66844 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers mais aucun gain ou perte était déclaré à la ligne 11000 sur l'annexe 3. 8. La ligne 66905 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66883 et/ou 66850. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 66883. Veuillez supprimer la ligne 66905. 9. La ligne 66848 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66815 et/ou 66840. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 66815. Veuillez supprimer la ligne 66848.
2512	2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 20805 (Déduction pour CELIAPP) sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client a moins de 18 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). 2. Votre client était âgé de 71 ans ou plus au 31 décembre de l'année d'imposition selon les dossiers de l'ARC. 3. Il n'y a aucune entrée sur aucune des lignes 68935, 68940, 68945, 68950 ou 68955 de l'annexe 15.
2515	2023	<p>Il y a des entrées sur l'annexe 15 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 68940. Il doit y avoir une entrée à la ligne 68960. 2. La ligne 68940 ne peut pas être supérieure à l'entrée à la ligne 68935. 3. La ligne 68945 ne peut pas être supérieure à l'entrée à la ligne 68935. 4. La ligne 68955 ne peut pas être supérieure à l'entrée à la ligne 68950.

Codes d'erreur de la série 100000

1NNNN	2017 à 2023	L'entrée à cette ligne n'est pas valide. Les quatre derniers chiffres renvoient à la dernière ligne valide qui peut être identifiée. Toutes les lignes peuvent accepter un nombre de caractères maximum. Pour la plupart des lignes, l'entrée valide est jusqu'à 13 chiffres. Vérifiez les montants transmis sur cette ligne, apportez les corrections nécessaires et retransmettez la déclaration.
1NNNNN	2019 à 2023	L'entrée à cette ligne n'est pas valide. Les cinq derniers chiffres renvoient à la dernière ligne valide qui peut être identifiée. Toutes les lignes peuvent accepter un nombre de caractères maximum. Pour la plupart des lignes, l'entrée valide est jusqu'à 13 chiffres. Vérifiez les montants transmis sur cette ligne, apportez les corrections nécessaires et retransmettez la déclaration.

Codes d'erreur de la série 300000

3NNNN	2017 à 2023	Il y a une entrée négative à la zone non structurée qui la rend invalide. Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait l'entrée négative. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
3NNNNN	2019 à 2023	Il y a une entrée négative à la zone non structurée qui la rend invalide. Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait l'entrée négative. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

Codes d'erreur de la série 400000

4NNNN	2017 à 2023	Il y a une valeur invalide à une ligne à la zone non structurée. Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait la valeur invalide. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
4NNNNN	2019 à 2023	Il y a une valeur invalide à une ligne à la zone non structurée. Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait la valeur invalide. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
40179	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez corriger la ligne 179 et/ou transmettre avec toutes les enregistrements des données financières choisies (DFC) applicables.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La désignation de résidence principale à la ligne 179 sur l'annexe 3 est invalide. L'entrée ne doit être que « 1 », « 2 » ou « 3 ». 2. Il y a une entrée à la ligne 179 mais aucune DFC n'a été soumise, ou vice versa. 3. La ligne 179 est égale à « 3 », indiquant une désignation de propriétés multiples dans l'année mais il y a seulement une DFC soumise, ou il y a plusieurs DFC soumise mais la ligne 179 n'est pas égale à « 3 ».
40179	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez corriger la ligne 17900 et/ou transmettre avec toutes les enregistrements des données financières choisies (DFC) applicables.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La désignation de résidence principale à la ligne 17900 sur l'annexe 3 est invalide. L'entrée ne doit être que « 1 », « 2 » ou « 3 ». 2. Il y a une entrée à la ligne 17900 mais aucune DFC n'a été soumise, ou vice versa. 3. La ligne 17900 est égale à « 3 », indiquant une désignation de propriétés multiples dans l'année mais il y a seulement une DFC soumise, ou il y a plusieurs DFC soumise mais la ligne 17900 n'est pas égale à « 3 ».
40352	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 352 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier.
40352	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier.
40352	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier.
40357	2017 à 2018	La ligne 357 sur l'annexe 2 fédérale et, le cas échéant, la ligne 5907 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale, pour un montant pour personnes handicapées à l'égard de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
40357	2019 à 2023	La ligne 35700 sur l'annexe 2 fédérale et, le cas échéant, la ligne 59070 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale, pour un montant pour personnes handicapées à l'égard de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.

40372	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 372 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province de résidence est le Québec. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à « 12 ».
40372	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50372 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province de résidence est le Québec. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à « 12 ».
40374	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province de résidence est le Québec. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à « 12 ».
40374	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province de résidence est le Québec. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à « 12 ».
40399	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 399 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381 et la province de résidence est le Québec.
40399	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50399 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381 et la province de résidence est le Québec.
40453	2017 à 2018	Les lignes 381, 382, 391, 392 et/ou 394 sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail n'est ni « 1 », ni « 2 ».
40453	2019 à 2023	Les lignes 38100, 38101, 38102, 38103, 38104 et/ou 38105 sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs n'est ni « 1 », ni « 2 ».
40488	2017 à 2018	La ligne 488 indique que votre client demande que la totalité du remboursement soit versée directement à son compte d'acomptes provisionnels pour l'année suivante n'est pas égale à « 1 ».
40488	2019 à 2023	La ligne 48800 indique que votre client demande que la totalité du remboursement soit versée directement à son compte d'acomptes provisionnels pour l'année suivante n'est pas égale à « 1 ».
40490	2017	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 490 ou l'entrée n'est pas valable. 1. Entrez « 1 » lorsque la déclaration a été remplie contre rémunération. 2. Entrez « 2 » lorsque la déclaration a été préparée par le contribuable. 3. Entrez « 3 » lorsque la déclaration a été escomptée.

40490	2018	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 490 ou l'entrée n'est pas valable. 1. Entrez « 1 » lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et des frais ont été facturés. 2. Entrez « 2 » lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et aucun frais n'a été facturé. 3. Entrez « 3 » lorsque la déclaration a été escomptée.
40490	2019 à 2023	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 49000 ou l'entrée n'est pas valable. 1. Entrez « 1 » lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et des frais ont été facturés. 2. Entrez « 2 » lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et aucun frais n'a été facturé. 3. Entrez « 3 » lorsque la déclaration a été escomptée.
45029	2017 à 2018	La ligne 5029 pour indiquer l'absence de revenus d'emploi à l'extérieur du Québec n'est pas égale à « 2 ».
45029	2019 à 2023	La ligne 50290 pour indiquer l'absence de revenus d'emploi à l'extérieur du Québec n'est pas égale à « 2 ».
45112	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5112 sur l'annexe 5 pour le nombre total de personnes à charge pour le montant canadien pour aidants naturels. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45112	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 51120 sur l'annexe 5 pour le nombre de personnes à charge pour le montant canadien pour aidants naturels. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45112	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 51120 sur l'annexe 5 pour le nombre de personnes à charge pour le montant canadien pour aidant naturel. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45330	2017 à 2018	La ligne 5330 pour indiquer si le revenu d'un partenariat à la ligne 122 provient d'un abri fiscal ou d'une entreprise inactive ou active ne doit être que « 1 » ou « 2 ».
45330	2019 à 2023	La ligne 53300 pour indiquer si le revenu d'un partenariat à la ligne 12200 provient d'un abri fiscal ou d'une entreprise inactive ou active ne doit être que « 1 » ou « 2 ».
45522	2017 à 2018	Entrez « 1 » à la ligne 5522 pour indiquer que l'état civil du contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais pas au 31 décembre.
45522	2019 à 2023	Entrez « 1 » à la ligne 55220 pour indiquer que l'état civil du contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais pas au 31 décembre.
45527	2017 à 2018	Entrez « 1 » à la ligne 5527 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada. Ne pas transmettre une entrée dans tous les autres cas.
45527	2019 à 2023	Entrez « 1 » à la ligne 55270 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada. Ne pas transmettre une entrée dans tous les autres cas.

45555	2017 à 2018	La ligne 5540 pour le nombre total de mois qu'il a reçu des prestations de retraite du RPC ou du RRQ et/ou la ligne 5540 pour le nombre de mois pour des prestations d'invalidité ne peut pas être supérieure à « 12 ».
45555	2019 à 2023	La ligne 55400 pour le nombre total de mois qu'il a reçu des prestations de retraite du RPC ou du RRQ et/ou la ligne 55550 pour le nombre de mois pour des prestations d'invalidité ne peut pas être supérieure à « 12 ».
45566	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Inscrivez le montant des prestations de retraite/d'invalidité du RPC ou du RRQ reçues à la ligne 114. Si des prestations n'ont pas été reçues, supprimez l'entrée à la ligne 152 ou à la ligne 5566.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 152 pour des prestations d'invalidité, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 114 ou à la ligne 5555 pour le nombre de mois d'invalidité. 2. Il y a une entrée à la ligne 5566 pour des prestations de retraite du RPC/RRQ, mais aucune entrée à la ligne 114 pour des prestations du RPC ou du RRQ.
45566	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Inscrivez le montant des prestations de retraite/d'invalidité du RPC ou du RRQ reçues à la ligne 11400. Si des prestations n'ont pas été reçues, supprimez l'entrée à la ligne 11410 ou à la ligne 55660.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 11410 pour des prestations d'invalidité, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 11400 ou à la ligne 55550 pour le nombre de mois d'invalidité. 2. Il y a une entrée à la ligne 55660 pour des prestations de retraite du RPC/RRQ, mais aucune entrée à la ligne 11400 pour des prestations du RPC ou du RRQ.
45838	2017	Il y a une entrée à la ligne 5838 pour le montant pour la condition physique des enfants de la Colombie-Britannique mais la province ou le territoire de résidence du contribuable est autre que la C.-B.
45841	2017 à 2018	Veillez vérifier l'entrée à la ligne 5841 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour les activités artistiques des enfants. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45841	2019 à 2023	Veillez vérifier l'entrée à la ligne 58326 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour les activités artistiques des enfants. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45970	2017 à 2018	La ligne 5970 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».
45970	2019 à 2023	La ligne 59700 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».
45973	2017 à 2018	La ligne 5973 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».
45973	2019 à 2023	La ligne 59730 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».
45976	2017 à 2018	La ligne 5976 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».

45976	2019 à 2023	La ligne 59760 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan est autre que « 1 », « 2 », « 3 », ou « 4 ».
46014	2018	La ligne 6014 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que « 1 » ou « 2 ».
46014	2019 à 2020	La ligne 60104 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que « 1 » ou « 2 ».
46014	2021 à 2023	La ligne 60104 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que « 1 ».
46088	2017	La ligne 6088 sur le formulaire T1005 pour indiquer que le contribuable a obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement à l'extérieur du Manitoba n'est pas valide. Si votre client a obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement à l'extérieur du Manitoba, entrez « 1 » à la ligne 6088.
46089	2017 à 2018	La ligne 6089 pour indiquer la séparation involontaire n'est pas valide. Si votre client et son époux ou conjoint de fait ont occupé des résidences distinctes pour des raisons médicales, entrez « 1 » à la ligne 6089. Ne pas transmettre la ligne 6089 dans tous les autres cas.
46089	2019 à 2023	La ligne 60890 pour indiquer la séparation involontaire n'est pas valide. Si votre client et son époux ou conjoint de fait ont occupé des résidences distinctes pour des raisons médicales, entrez « 1 » à la ligne 60890. Ne pas transmettre la ligne 60890 dans tous les autres cas.
46099	2017 à 2018	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et il y a une entrée à la ligne 6099. Veuillez supprimer l'entrée.
46099	2019 à 2023	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et il y a une entrée à la ligne 60999. Veuillez supprimer l'entrée.
46108	2017 à 2018	La ligne 6108 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer la séparation involontaire n'est pas égale à « 1 ».
46108	2019 à 2023	La ligne 61080 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer la séparation involontaire n'est pas égale à « 1 ».
46109	2017 à 2018	La ligne 6109 sur le formulaire ON-BEN pour faire le choix de reporter la prestation Trillium de l'Ontario n'est pas égale à « 1 ».
46109	2019 à 2023	La ligne 61060 sur le formulaire ON-BEN pour faire le choix de reporter la prestation Trillium de l'Ontario n'est pas égale à « 1 ».
46113	2017 à 2018	La ligne 6113 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention de l'Ontario aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier n'est pas égale à « 1 ».
46113	2019 à 2023	La ligne 61070 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention de l'Ontario aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier n'est pas égale à « 1 ».
46114	2017 à 2018	La ligne 6114 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer que votre client demeurait dans une résidence d'étudiants en Ontario dans l'année d'imposition courante n'est pas égale à « 1 ».
46114	2019 à 2023	La ligne 61140 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer que votre client demeurait dans une résidence d'étudiants en Ontario dans l'année d'imposition courante n'est pas égale à « 1 ».

46118	2017 à 2018	La ligne 6118 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers n'est pas égale à « 1 ».
46118	2019 à 2023	La ligne 61020 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers n'est pas égale à « 1 ».
46119	2017 à 2018	La ligne 6119 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario n'est pas égale à « 1 ».
46119	2019 à 2023	La ligne 61040 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario n'est pas égale à « 1 ».
46703	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6703 sur le formulaire T2017. Ces lignes sont pour des dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
46703	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 67030 sur le formulaire T2017. Ces lignes sont pour des dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
46803	2017 à 2018	La ligne 6803 sur le formulaire T1032 relativement au nombre de mois que le contribuable était marié ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à « 12 ».
46803	2019 à 2023	La ligne 68030 sur le formulaire T1032 relativement au nombre de mois que le contribuable était marié ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à « 12 ».
48001	2017 à 2018	La ligne 8001 pour indiquer que le crédit de base pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest pour l'époux ou conjoint de fait est le zéro n'est pas égale à « 7 ».
48001	2019 à 2023	La ligne 8001 pour indiquer que le crédit de base pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest pour l'époux ou conjoint de fait est le zéro n'est pas égale à « 1 ».
49905	2017 à 2023	La ligne 9905 pour indiquer que le client est membre d'une organisation communautaire n'est pas égale à « 7 ».
49905	2019	La ligne 9905 pour indiquer que le client est membre d'une organisation communautaire n'est pas égale à « 1 ».
49906	2017 à 2018	La ligne 9906 pour indiquer qu'un choix a été fait sur la déclaration de votre client n'est pas égale à « 7 ».
49906	2019 à 2023	La ligne 9906 pour indiquer qu'un choix a été fait sur la déclaration de votre client n'est pas égale à « 1 ».
49914	2017 à 2018	La ligne 9914 pour indiquer qu'aucun paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba n'a été reçu n'est pas égale à « 7 ».
49914	2019 à 2023	La ligne 9914 pour indiquer qu'aucun paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba n'a été reçu n'est pas égale à « 1 ».
49915	2017 à 2018	La ligne 9915 pour indiquer que votre client n'a aucun revenu n'est pas égale à « 7 ».
49915	2019 à 2023	La ligne 9915 pour indiquer que votre client n'a aucun revenu n'est pas égale à « 1 ».
49918	2017 à 2018	La ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'a aucun revenu net aux fins du crédit d'impôt provincial ou territorial n'est pas égale à « 7 ».

49918	2019 à 2023	La ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'a aucun revenu net aux fins du crédit d'impôt provincial ou territorial n'est pas égale à « 1 ».
49922	2017 à 2018	La ligne 9922 pour indiquer qu'il n'y a aucun montant pour facteur d'équivalence n'est pas égale à « 7 ».
49922	2019 à 2023	La ligne 9922 pour indiquer qu'il n'y a aucun montant pour facteur d'équivalence n'est pas égale à « 1 ».
417700	2023	Il y a une entrée à la ligne 17700 (Indicateur de statut de résidence) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ligne 17700 = 1 ou 2, et vous avez indiqué que votre client produit une déclaration en vertu de l'article 116, mais il n'y a pas d'annexe 3 ou aucun revenu valide déclaré, ou des montants de revenu autres que les « Gains en capital imposables » sont présents à la ligne 12700. Si cela est exact, cette déclaration ne peut pas être produite par voie électronique. Une déclaration papier est requise. 2. Ligne 17700 = 3, indiquant que le contribuable est un résident réputé parce qu'il a séjourné au Canada 183 jours ou plus au cours de l'année d'imposition. Si cela est exact, cette déclaration ne peut pas être produite par voie électronique. Une déclaration papier est requise. 3. La ligne 17700 n'est pas égale à « 5 » mais vous avez indiqué que votre client est un résident de fait. Ces informations sont contradictoires. Veuillez corriger la déclaration et la retransmettre.
417905	2023	Il y a des entrées aux lignes 17905 et/ou 17906 à l'annexe 3 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 17905 pour indiquer la disposition d'un bien qui a été possédé depuis moins de 365 jours consécutifs n'est pas valide. Les seules entrées valides sur cette ligne sont « 1 » pour « Oui » et « 2 » pour « Non ». 2. La ligne 17905 est égale à « 2 ». Il ne peut y avoir d'entrée à la ligne 17906. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 17905. Il ne peut y avoir d'entrée à la ligne 17906.
442100	2020	Il y a une entrée à la ligne 42100 pour les cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Cette ligne n'est pas valide sur une déclaration du Québec.
442100	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 42100 pour les cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains. Cette ligne n'est pas valide sur une déclaration du Québec.
460575	2023	La ligne 60575 (Mois de location admissibles) sur le formulaire BC479 ne doit pas être supérieure à « 12 ».
461163	2022 à 2023	La ligne 61163 (Nombre de jours à l'adresse pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation) sur le formulaire MB479 ne peut pas être supérieure de « 365 » pour les années non bissextiles ou de « 366 » pour les années bissextiles.
461167	2022 à 2023	La ligne 61167 (Nombre de mois pour le crédit d'impôt pour locataires) sur le formulaire MB479 ne peut pas être supérieure de « 12 ».
463051	2022	L'entrée à la ligne 63051 pour l'indicateur pour les vacances de l'Ontario n'est pas valide. La seule entrée acceptable sur cette ligne est « 1 » pour « Individuel » ou « 2 » pour « Famille ».

463790	2019 à 2023	<p>La ligne 63790 de l'annexe YT(S14) exige une réponse à la question « Résidez-vous à l'extérieur de Whitehorse le 31 décembre? » et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 63790. 2. L'entrée à la ligne 63790 n'est pas valide. La seule entrée acceptable sur cette ligne est « 1 » pour « Oui » ou « 2 » pour « Non ». Toute autre valeur n'est pas acceptable.
467062	2021 à 2023	La ligne 67062 pour indiquer plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces et territoires ne peut être que « 1 ».
468930	2023	La ligne 68930 (Indicateur des nouveaux CELIAPPs) sur l'annexe 15 ne peut être que « 1 ».
468965	2023	La ligne 68965 (Indicateur de l'adresse de l'habitation) sur l'annexe 15 ne peut être que « 1 ».

Codes d'erreur de la série 500000

5NNNN	2017 à 2018	Les quatre derniers chiffres renvoient à un numéro de ligne qui n'est pas valable pour la TED. Revoyez les entrées transmis et si la ligne est valide, votre client n'est pas admissible à la TED. Soumettez une déclaration papier pour traitement. Contactez votre concepteur de logiciel pour l'aide.
5NNNNN	2019 à 2023	Les cinq derniers chiffres renvoient à un numéro de ligne qui n'est pas valable pour la TED. Revoyez les entrées transmis et si la ligne est valide, votre client n'est pas admissible à la TED. Soumettez une déclaration papier pour traitement. Contactez votre concepteur de logiciel pour l'aide.

Codes d'erreur de la série 600000

6NNNN	2017 à 2018	Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne en question. Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Lorsque la ligne ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par « 0000 ». Veuillez revoir en entierement l'enregistrement et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
6NNNNN	2019 à 2023	Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne en question. Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Lorsque la ligne ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par « 00000 ». Veuillez revoir en entierement l'enregistrement et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

Codes d'erreur de la série 700000

70127	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Notez que les déductions de gains en capital d'années antérieures peuvent affecter le montant, s'il y a lieu, à la ligne 178 sur l'annexe 3.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 127 pour une perte en capital. Les pertes en capital sont seulement admissibles si le contribuable est décédé. 2. Si c'est une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée et la ligne 127 et/ou la ligne 253 n'inclut pas les pertes en capital nettes inutilisées d'années passées dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système. 3. Le montant de gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes, si le contribuable est décédé) est incorrect d'après les entrées sur l'annexe 3, le formulaire T1170 et/ou le formulaire T2017.
70127	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Notez que les déductions de gains en capital d'années antérieures peuvent affecter le montant, s'il y a lieu, à la ligne 17800 sur l'annexe 3.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 12700 pour une perte en capital. Les pertes en capital sont seulement admissibles si le contribuable est décédé. 2. Si c'est une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée et la ligne 12700 et/ou la ligne 25300 n'inclut pas les pertes en capital nettes inutilisées d'années passées dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système. 3. Le montant de gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes, si le contribuable est décédé) est incorrect d'après les entrées sur l'annexe 3, le formulaire T1170 et/ou le formulaire T2017.
70214	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 214 pour des frais de garde d'enfants dépasse les deux tiers du revenu gagné calculé aux fins des frais de garde d'enfants. 2. La demande à la partie D du formulaire T778 dépasse les deux tiers du revenu gagné et les deux tiers du revenu net.
70214	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 21400 pour des frais de garde d'enfants dépasse les deux tiers du revenu gagné calculé aux fins des frais de garde d'enfants. 2. La demande à la partie D du formulaire T778 dépasse les deux tiers du revenu gagné et les deux tiers du revenu net.
70215	2017 à 2018	<p>La ligne 215 pour la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ne peut pas être supérieure au revenu gagné calculé aux fins de cette déduction.</p>
70215	2019 à 2023	<p>La ligne 21500 pour la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ne peut pas être supérieure au revenu gagné calculé aux fins de cette déduction.</p>

70255	2017 à 2018	La ligne 255 pour les déductions pour les habitants de régions éloignées est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2222.
70255	2019 à 2023	La ligne 25500 pour les déductions pour les habitants de régions éloignées est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2222.
70332	2017 à 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 1 pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 332 sans une entrée aux lignes 330 et/ou 331. 2. Il y a une entrée à la ligne 331 sans une entrée à la ligne 332.
70332	2019 à 2023	Il y a des entrées à la déclaration pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 33200 sans une entrée aux lignes 33099 et/ou 33199. 2. Il y a une entrée à la ligne 33991 sans une entrée à la ligne 33200.
70349	2017	La ligne 349 de l'annexe 1 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance. 2. La ligne 342 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles. 3. La ligne 343 sur l'annexe 9 pour les dons en argent effectués après le 20 mars 2013. 4. La ligne 354 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016. 5. La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. 6. La ligne 5898 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. 7. La ligne 6098 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
70349	2018	La ligne 349 de l'annexe 1 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance. 2. La ligne 342 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles. 3. La ligne 354 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016. 4. La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. 5. La ligne 5898 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. 6. La ligne 6098 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.

70349	2019 à 2020	<p>La ligne 34900 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance. 2. La ligne 34200 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles. 3. La ligne 34210 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016. 4. La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. 5. La ligne 58980 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. 6. La ligne 62150 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
70349	2021	<p>La ligne 34900 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles. 2. La ligne 34200 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles. 3. La ligne 34210 sur l'annexe 9 pour le total des dons écosensibles uniquement, faits après le 10 février 2014, et avant 2016. 4. La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. 5. La ligne 58980 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. 6. La ligne 62150 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
70349	2022 à 2023	<p>La ligne 34900 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles. 2. La ligne 34200 sur l'annexe 9 pour le montant admissible de dons de biens écosensibles et de dons de biens culturels. 3. La ligne 34210 sur l'annexe 9 pour le total des dons de biens écosensibles faits après le 10 février 2014 et avant 2016. 4. La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. 5. La ligne 58980 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. 6. La ligne 62150 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
70396	2017 à 2018	<p>La ligne 6706 pour le total des provisions est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2017.</p>

70396	2019 à 2023	La ligne 67060 pour le total des provisions est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2017.
70412	2017 à 2023	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. L'entrée pour le crédit d'impôt à l'investissement est plus élevée que le montant admissible pour les acquisitions de l'année courante et pour tout montant de report prospectif inutilisé, d'après les entrées sur le formulaire T2038. 2. Les montants du crédit d'impôt à l'investissement provenant d'un report d'une année précédente ont expirés puisqu'ils dépassent la limite de report de 20 ans.
70435	2017 à 2018	La ligne 435 pour le total à payer ne correspond pas à la somme des lignes (417 + 415 + 418 + 310 + 222 + 235 + 428 + 432). N'incluez pas la ligne 310 ou la ligne 222 pour les déclarations du Québec.
70435	2019 à 2023	La ligne 43500 pour le total à payer ne correspond pas à la somme des lignes (41700 + 41500 + 41800 + 31000 + 22200 + 23500 + 42800 + 43200). N'incluez pas la ligne 31000 ou la ligne 22200 pour les déclarations du Québec.
70438	2017 à 2018	La ligne 438 pour le transfert d'impôt ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 45 % ou le transfert ne peut pas inclure des impôts retenus sur des prestations du RPC/RRQ ou de l'AE. Les impôts retenus sur ces prestations ne sont pas admissible au transfert.
70438	2019 à 2023	La ligne 43800 pour le transfert d'impôt ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 45 % ou le transfert ne peut pas inclure des impôts retenus sur des prestations du RPC/RRQ ou de l'AE. Les impôts retenus sur ces prestations ne sont pas admissible au transfert.
70450	2017 à 2018	La ligne 450 pour le paiement en trop d'AE n'est pas correcte d'après la ligne 5478 pour les gains assurables d'AE. Vérifiez également la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE.
70450	2019 à 2023	La ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE n'est pas correcte d'après la ligne 54780 pour les gains assurables d'AE. Vérifiez également la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE.
70454	2017 à 2018	La ligne 454 pour le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement n'est pas correcte d'après les entrées sur le formulaire T2038 pour des acquisitions de l'année courante.
70454	2019 à 2023	La ligne 45400 pour le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement n'est pas correcte d'après les entrées sur le formulaire T2038 pour des acquisitions de l'année courante.
70479	2017 à 2018	La ligne 479 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial est incorrecte. Veuillez revoir vos entrées sur les formulaires 428 et/ou 479 provinciaux ou territoriaux et apporter les corrections nécessaires. S'il n'y pas de ligne 479 parce que l'époux ou conjoint de fait en fait la demande, supprimez les entrées du crédit d'impôt de votre client.
70479	2019 à 2023	La ligne 47900 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial est incorrecte. Veuillez revoir vos entrées sur les formulaires 428 et/ou 479 provinciaux ou territoriaux et apporter les corrections nécessaires. S'il n'y pas de ligne 47900 parce que l'époux ou conjoint de fait en fait la demande, supprimez les entrées du crédit d'impôt de votre client.

72217	2017 à 2018	La ligne 262 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5897 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) n'est pas valide. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'est pas un participant au REEP.
72217	2019 à 2023	La ligne 24620 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58970 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) n'est pas valide. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'est pas un participant au REEP.
72250	2017 à 2018	La ligne 246 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5883 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) n'est pas valide. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'est pas un participant au RAP.
72250	2019 à 2023	La ligne 24600 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58830 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) n'est pas valide. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'est pas un participant au RAP.
75496	2017 à 2018	La ligne 5496 pour la perte agricole restreinte ne peut pas être supérieure à la ligne 141 pour les revenus nets d'agriculture. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
75496	2019 à 2023	La ligne 54960 pour la perte agricole restreinte ne peut pas être supérieure à la ligne 14100 pour les revenus nets d'agriculture. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
75508	2017 à 2018	La ligne 5508 pour le remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure à la ligne 129 pour les revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite.
75508	2019 à 2023	La ligne 55080 pour le remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure à la ligne 12900 pour les revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite.
75876	2017 à 2018	Il y a des entrées pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 5876 sur le formulaire 428 provincial ou territorial mais aucune entrée correspondante à la ligne 5868 ou à la ligne 5872. 2. Il y a une entrée à la ligne 5872 mais aucune entrée à la ligne 5876. 3. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 331 sur l'annexe 1 fédérale mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5781 à 5787, 5692, 5800, 5801, 5937 et 5947), ou vice versa.

75876	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 58769 sur le formulaire 428 provincial ou territorial mais aucune entrée correspondante à la ligne 58689 ou à la ligne 58729. 2. Il y a une entrée à la ligne 58729 mais aucune entrée à la ligne 58769. 3. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 33199 de la déclaration mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 57810 à 57870, 56920, 58000, 58010, 59370 et 59470), ou vice versa.
75896	2017 à 2018	La ligne 5896 et/ou la ligne 5898 sur le formulaire 428 provincial ou territorial est incorrect selon les renseignements fournis.
75896	2019 à 2023	La ligne 58969 et/ou la ligne 58980 sur le formulaire 428 provincial ou territorial est incorrect selon les renseignements fournis.
76205	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus. Les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 7 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les entrées car la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus est seulement admissible sur la déclaration post-faillite.
76205	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus. Les renseignements suivants sont requis, selon le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 3. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les entrées car la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus est seulement admissible sur la déclaration post-faillite.
76228	2017 à 2018	La ligne 6228 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol ne correspond pas au montant annuel maximum.
76228	2019 à 2021	La ligne 62400 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol ne correspond pas au montant annuel maximum.
76228	2022 à 2023	La ligne 62400 sur le formulaire NS479 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol ne correspond pas au montant annuel maximum.

Codes d'erreur de la série 800000

80308	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1 et à la ligne 5031 pour des cotisations au RPC et au RRQ. Si votre client a payé des cotisations aux deux régimes, entrez la déduction admissible à la ligne 5031.
80308	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 30800 de la déclaration et à la ligne 50310 pour des cotisations au RPC et au RRQ. Si votre client a payé des cotisations aux deux régimes, entrez la déduction admissible à la ligne 50310.
80312	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 312 sur l'annexe 1 et à la ligne 5026 pour les cotisations à l'AE et au RPAP.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si la province ou le territoire de résidence est autre que le Québec, entrez à la ligne 5027 les total des cotisations au RPAP, à la ligne 5028 les total des cotisations à l'AE, et à la ligne 5026 le total de ces montants moins le montant à la ligne 450. 2. Si la province de résidence est le Québec, entrez à la ligne 375 les cotisations au RPAP, à la ligne 5028 le total des cotisations à l'AE retenues, à la ligne 312 la cotisation à l'AE calculée, et à la ligne 450 le paiement en trop d'AE.
80312	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 31200 de la déclaration et à la ligne 50260 pour les cotisations à l'AE et au RPAP.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si la province ou le territoire de résidence est autre que le Québec, entrez à la ligne 50270 les total des cotisations au RPAP, à la ligne 50280 les total des cotisations à l'AE, et à la ligne 50260 le total de ces montants moins le montant à la ligne 45000. 2. Si la province de résidence est le Québec, entrez à la ligne 31205 les cotisations au RPAP, à la ligne 50280 le total des cotisations à l'AE retenues, à la ligne 31200 la cotisation à l'AE calculée, et à la ligne 45000 le paiement en trop d'AE.

Codes d'erreur de la série 900000

90113	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client était âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre. Une entrée pour la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est requise. Si le contribuable n'a pas reçu de PSV, entrez « 7 » à la ligne 9917. 2. La ligne 9917 pour indiquer que votre client n'a pas reçu de PSV n'est pas égale à « 7 ». 3. Votre client était âgé de 64 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez la ligne 113.
90113	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client était âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre. Une entrée pour la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est requise. Si le contribuable n'a pas reçu de PSV, entrez « 1 » à la ligne 9917. 2. La ligne 9917 pour indiquer que votre client n'a pas reçu de PSV n'est pas égale à « 1 ». 3. Votre client était âgé de 64 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez la ligne 11300.
90114	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 5555 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation d'invalidé du RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 114 ou 152. Supprimez la ligne 5555 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 114 et le montant de prestation d'invalidé à la ligne 152. 2. Il y a une entrée à la ligne 5540 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation de retraite du RPC/RRQ, ou d'exclusion de la période de contribution au RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 5566. Supprimez la ligne 5540 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 114 et le montant de prestation de retraite à la ligne 5566.
90114	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 55550 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation d'invalidé du RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 11400 ou 11410. Supprimez la ligne 55550 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 11400 et le montant de prestation d'invalidé à la ligne 11410. 2. Il y a une entrée à la ligne 55400 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation de retraite du RPC/RRQ, ou d'exclusion de la période de contribution au RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 55660. Supprimez la ligne 55400 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 11400 et le montant de prestation de retraite à la ligne 55660.
90115	2017 à 2018	La ligne 115 pour des autres pensions et pensions de retraite ne peut pas être inférieur à la ligne 9907 pour le revenu de rentes.
90115	2019 à 2023	La ligne 11500 pour des autres pensions et pensions de retraite ne peut pas être inférieur à la ligne 9907 pour le revenu de rentes.

90116	2017 à 2023	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait de votre client n'est pas présent sur cet enregistrement.
90120	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T1206 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6835 (Montant imposable des dividendes déterminés et autres que déterminés) ne peut pas dépasser le montant à la ligne 120 de la déclaration. 2. La ligne 6834 (Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés) ne peut pas dépasser le montant à la ligne 180 de la déclaration. 3. La ligne 6834 ne peut pas dépasser la ligne 6835.
90120	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire T1206 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 68330 (Montant imposable des dividendes déterminés et autres que déterminés) ne peut pas dépasser le montant à la ligne 12000 de la déclaration. 2. La ligne 68340 (Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés) ne peut pas dépasser le montant à la ligne 12010 de la déclaration. 3. La ligne 68340 ne peut pas dépasser la ligne 68330.
90121	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 121 (Intérêts et autres revenus de placements) est inférieur à la somme de la ligne 9909 (Intérêts de banques) plus la ligne 9910 (Intérêts sur obligations) plus la ligne 9911 (Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3) plus la ligne 9912 (Intérêts sur hypothèques). 2. Il y a une entrée aux lignes 9909, 9910, 9911 et/ou 9912 sans un revenu à la ligne 121.
90121	2019 à 2023	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 12100 (Intérêts et autres revenus de placements) est inférieur à la somme de la ligne 9909 (Intérêts de banques) plus la ligne 9910 (Intérêts sur obligations) plus la ligne 9911 (Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3) plus la ligne 9912 (Intérêts sur hypothèques). 2. Il y a une entrée aux lignes 9909, 9910, 9911 et/ou 9912 sans un revenu à la ligne 12100.

90129	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 129 (revenus d'un REER) est inférieur à la somme de la ligne 9908 (revenu de rentes du REER) plus la ligne 5508 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété) plus la ligne 5511 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente). 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le RAP inclus aux lignes 129, 5508 et/ou 246. 3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP inclus aux lignes 129, 5511 et/ou 262. 4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 247 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP dépasse le maximum admissible de 25 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite. 5. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée à la ligne 5511 pour un montant d'inclusion de revenu du REEP. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
-------	----------------	--

90129	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 12900 (revenus d'un REER) est inférieur à la somme de la ligne 9908 (revenu de rentes du REER) plus la ligne 55080 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété) plus la ligne 55110 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente). 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le RAP inclus aux lignes 12900, 55080 et/ou 24600. 3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP inclus aux lignes 12900, 55110 et/ou 24620. 4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 24700 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP est supérieure au maximum admissible de 35 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite. 5. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée à la ligne 55110 pour un montant d'inclusion de revenu du REEP. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
90146	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 146 pour le versement net des suppléments fédéraux, mais votre client était âgé de 59 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez l'entrée à la ligne 146.
90146	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 14600 pour le versement net des suppléments fédéraux, mais votre client était âgé de 59 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez l'entrée à la ligne 14600.
90180	2017 à 2018	La ligne 180 ne peut pas être supérieure à la ligne 120.
90180	2019 à 2023	La ligne 12010 ne peut pas être supérieure à la ligne 12000.
90206	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 206 pour le montant de facteur d'équivalence. La ligne 9922 est égale à « 7 » indiquant qu'il n'y a pas de montant de facteur d'équivalence sur aucun des feuillets T4/T4A. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90206	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 20600 pour le montant de facteur d'équivalence. La ligne 9922 est égale à « 1 » indiquant qu'il n'y a pas de montant de facteur d'équivalence sur aucun des feuillets T4/T4A. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90214	2017 à 2018	Il y a une entrée aux lignes 9902, 9903 et/ou 9904 (les lignes additionnelles pour les frais de garde d'enfants). Une entrée à la ligne 214 pour les frais de garde d'enfants est requise.
90214	2019 à 2023	Il y a une entrée aux lignes 9902, 9903 et/ou 9904 (les lignes additionnelles pour les frais de garde d'enfants). Une entrée à la ligne 21400 pour les frais de garde d'enfants est requise.

90220	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 220 pour une déduction admissible pour pension alimentaire payée. Une entrée à la ligne 230 pour le total de la pension alimentaire payée est requise. 2. La ligne 230 ne peut pas être inférieure à la ligne 220.
90220	2019 à 2022	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 22000 pour la déduction admissible pour pension alimentaire payée. Une entrée à la ligne 21999 pour le total de la pension alimentaire payée est requise. 2. La ligne 21999 ne peut pas être inférieure à la ligne 22000.
90221	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 221 pour des frais financiers et frais d'intérêt est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. 2. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 221. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 221.
90221	2019 à 2020	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 22100 pour des frais financiers et frais d'intérêt est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. 2. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 22100. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 22100.
90221	2021 à 2022	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 22100 pour des frais financiers, frais d'intérêt et autres frais est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. 2. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 22100. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 22100.
90222	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 222 pour la déduction du RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1 ou à la ligne 5032 pour les cotisations au RPC/RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus, ou vice versa.
90223	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 223 pour la déduction des cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant mais aucune entrée à la ligne 378 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPAP à payer sur un revenu d'un travail indépendant; ou vice versa.
90223	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 22300 pour la déduction des cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant mais aucune entrée à la ligne 31215 pour les cotisations au RPAP à payer sur un revenu d'un travail indépendant, ou vice versa.
90228	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 217 pour la déduction admissible d'une perte au titre d'un placement d'entreprise mais aucune entrée à la ligne 228 pour la perte brute au titre d'un placement d'entreprise.
90228	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 21700 pour la déduction admissible d'une perte au titre d'un placement d'entreprise mais aucune entrée à la ligne 21699 pour la perte brute au titre d'un placement d'entreprise.

90232	2017 à 2018	La ligne 232 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ligne 5351 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 2. Ligne 5359 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 3. Ligne 5479 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 4. Ligne 5536 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 5. Ligne 6836 (Total du revenu fractionné)
90232	2019	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 2. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 3. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 4. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 5. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)
90232	2020	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ligne 23210 (Remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19) 2. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 3. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 4. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 5. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 6. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)
90232	2021 à 2023	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 2. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 3. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 4. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 5. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)
90247	2017 à 2018	Il y a une entrée sur l'annexe 7 à la ligne 247 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'accession à la propriété et/ou à la ligne 263 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente. Veuillez vérifier ces entrées. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
90247	2019 à 2023	Il y a une entrée sur l'annexe 7 à la ligne 24700 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'accession à la propriété et/ou à la ligne 26300 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente. Veuillez vérifier ces entrées. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.

90250	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 250 pour des déductions pour autres paiements mais aucune entrée à la ligne 144 pour des indemnités pour accidents du travail, ou à la ligne 145 pour des prestations d'assistance sociale ou à la ligne 146 pour de versement net des suppléments fédéraux.
90250	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 25000 pour des déductions pour autres paiements mais aucune entrée à la ligne 14400 pour des indemnités pour accidents du travail, ou à la ligne 14500 pour des prestations d'assistance sociale, ou à la ligne 14600 pour de versement net des suppléments fédéraux.
90263	2017 à 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 263 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 10 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
90263	2019 à 2023	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 26300 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 10 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
90305	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si l'état civil du client a changé durant l'année d'imposition, entrez « 1 » à la ligne 5522 ou à la ligne 5529.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait et il y a une entrée à la ligne 305 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible mais il n'y aucune entrée à la ligne 5529 pour indiquer une séparation durant l'année courante. 2. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait et il y a une entrée à la ligne 305 et/ou à la ligne 5816. Il y a aussi une entrée à la ligne 5522 pour l'indicateur de l'état civil. 3. L'état civil du client est autre que marié ou conjoint de fait et il y a une entrée à la ligne 303 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 5529 pour indiquer une séparation durant l'année courante.
90305	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si l'état civil du client a changé durant l'année d'imposition, entrez « 1 » à la ligne 55220 ou à la ligne 55290.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait. Il y a une entrée à la ligne 30400 de la déclaration et/ou à la ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible mais il n'y aucune entrée à la ligne 55290 pour indiquer une séparation durant l'année courante. 2. L'état civil du client est marié ou conjoint de fait. Il y a une entrée à la ligne 30400 et/ou à la ligne 58160. Il y a aussi une entrée à la ligne 55220 pour l'indicateur de l'état civil. 3. L'état civil du client est autre que marié ou conjoint de fait. Il y a une entrée à la ligne 30300 de la déclaration et/ou à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 55290 pour indiquer une séparation durant l'année courante.

90308	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. La ligne 308 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPC ou au RRQ plus la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC doit être égale à la ligne 5034 pour des cotisations réelles au RPC. b. Il y a une entrée à la ligne 308 mais aucune entrée à la ligne 5034. c. Il n'y a aucune entrée à la ligne 308 ou 5031 pour les cotisations au RPC et au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 448. 2. La province de résidence est le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. Entrez les cotisations au RPC et au RRQ à la ligne 5031 en lieu de la ligne 308. Entrez à la ligne 5034 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 5033 les cotisations réelles au RRQ.
90308	2019 à 2020	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. La ligne 22215 (Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi) plus la ligne 30800 (Cotisations au RPC ou au RRQ) plus la ligne 44800 (Paiement en trop au RPC) doivent être égales à la ligne 50340 pour le total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC. b. Il y a une entrée à la ligne 30800 mais aucune entrée à la ligne 50340. c. Il n'y a aucune entrée à la ligne 30800 ou 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou à la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 44800. 2. La province de résidence est le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. Entrez les cotisations au RPC et au RRQ à la ligne 50310 en lieu de la ligne 30800. Entrez à la ligne 50340 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 50330 les cotisations réelles au RRQ.

90308	2021 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. La ligne 22215 (Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi) plus la ligne 30800 (Cotisations de base au RPC ou au RRQ) plus la ligne 44800 (Paiement en trop au RPC ou au RRQ) doivent être égaux à la ligne 50340 pour le total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC. b. Il y a une entrée à la ligne 30800 mais aucune entrée à la ligne 50340. c. Il n'y a aucune entrée à la ligne 30800 ou 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou à la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 44800. 2. La province de résidence est le Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. Entrez les cotisations au RPC et au RRQ à la ligne 50310 en lieu de la ligne 30800. Entrez à la ligne 50340 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 50330 les cotisations réelles au RRQ.
90312	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence est le Québec. La ligne 312 pour des cotisations à l'AE plus la ligne 450 pour le paiement en trop d'AE n'est pas égale à la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE. 2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec. La somme des lignes 312/5026 pour les cotisations à l'AE plus la ligne 450 n'est pas égale à la somme de la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP plus la ligne 5028.
90312	2019 à 2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence est le Québec. La ligne 31200 pour des cotisations à l'AE plus la ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE n'est pas égale à la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE. 2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec. La somme des lignes 31200/50260 pour les cotisations à l'AE plus la ligne 45000 n'est pas égale à la somme de la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP plus la ligne 50280.
90315	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ), mais il n'y a aucune entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203. 2. Il y a au moins une entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203, mais vous n'avez pas indiqué que la province d'imposition est MJ. 3. La province de résidence est Québec et la province d'imposition est MJ et il y a une entrée à la ligne 5222 pour les revenus attribué aux Autres (extérieur du Canada). 4. La province d'imposition est MJ, mais le total des lignes 5210 à 5223 est supérieur ou inférieur au montant du revenu net calculé par l'Agence du revenu du Canada.

90315	2019 à 2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ), mais il n'y a aucune entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203. 2. Il y a au moins une entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203, mais vous n'avez pas indiqué que la province d'imposition est MJ. 3. La province de résidence est le Québec et la province d'imposition est MJ mais il y a une entrée à la ligne 52220 pour les revenus attribué aux Autres (extérieur du Canada). 4. La province d'imposition est MJ, mais le total des lignes 52100 à 52230 est supérieur ou inférieur au montant du revenu net calculé par l'Agence du revenu du Canada.
90317	2017 à 2018	Il y a une entrée aux lignes 317, 5829, 5493, 5494, et/ou 5355, mais les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'a pas choisi de participer au programme d'AE qui donne accès aux prestations spéciales de l'AE.
90317	2019 à 2023	Il y a une entrée aux lignes 31217, 58305, 54493, 54494, et/ou 53550, mais les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'a pas choisi de participer au programme d'AE qui donne accès aux prestations spéciales de l'AE.
90320	2017 à 2018	La ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale et/ou la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité admissibles ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier.
90320	2019 à 2023	La ligne 32000 sur l'annexe 11 fédérale et/ou la ligne 59140 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité admissibles ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier.
90335	2017 à 2018	La ligne 335 doit être égale à la somme de toutes les lignes au-dessus de celle-ci figurant sur l'annexe 1 fédérale, plus les lignes (5026 + 5031 + 5032 + 5120). N'incluez pas les lignes 330 et/ou 331 car elles sont déjà incluses à la ligne 332.
90335	2019 à 2023	La ligne 33500 doit être égale à la somme de toutes les lignes de 30000 à 33200, plus les lignes (50260 + 50310 + 50320 + 51200). N'incluez pas les lignes 33099 et/ou 33199 car elles sont déjà incluses à la ligne 33200.
90337	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous n'avez pas indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ) et la province d'imposition diffère de la province ou le territoire de résidence. 2. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour MJ et il y a une entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou 143 pour un revenu d'un travail indépendant.
90337	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous n'avez pas indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ) et la province d'imposition diffère de la province ou le territoire de résidence. 2. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour MJ. Il y a des entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300 pour un revenu d'un travail indépendant.

90345	2017 à 2018	La ligne 345 est égale à « 1 », mais il n’y a pas d’autres entrées sur l’annexe 11. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
90345	2019 à 2023	La ligne 32005 est égale à « 1 », mais il n’y a pas d’autres entrées sur l’annexe 11. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
90350	2017 à 2018	La ligne 350 ne pas égale à la somme des lignes (338 + 349).
90350	2019 à 2023	La ligne 35000 ne pas égale à la somme des lignes (33800 + 34900).
90367	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 352 sur l’annexe 1 pour le nombre d’enfants mais aucune entrée à la ligne 367 pour le montant canadien pour aidants naturels, ou vice versa.
90367	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d’enfants mais aucune entrée à la ligne 30500 pour le montant canadien pour aidants naturels, ou vice versa.
90367	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d’enfants mais aucune entrée à la ligne 30500 pour le montant canadien pour aidant naturel, ou vice versa.
90374	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 372 (date d’entrée en vigueur du choix de cotiser au RPC) et à la ligne 374 (date d’entrée en vigueur de la révocation au RPC) sur l’annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
90374	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50372 (date d’entrée en vigueur du choix de cotiser au RPC) et à la ligne 50374 (date d’entrée en vigueur de la révocation au RPC) sur l’annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
90375	2017 à 2018	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 375 pour les cotisations au RPAP exige une entrée à la ligne 380 pour les gains assurables du RPAP. 2. Lorsque la ligne 380 est supérieur à 1 999 \$, une entrée est requise à la ligne 375.
90375	2019 à 2023	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31205 pour les cotisations au RPAP exige une entrée à la ligne 54388 pour les gains assurables du RPAP. 2. Lorsque la ligne 54388 est supérieure à 1 999 \$, une entrée est requise à la ligne 31205.
90376	2017 à 2018	La ligne 376 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d’emploi exige une entrée à la ligne 377 sur l’annexe 10 lorsque la province ou le territoire d’emploi est autre que le Québec.
90376	2019 à 2023	La ligne 31210 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d’emploi exige une entrée à la ligne 54377 sur l’annexe 10 lorsque la province ou le territoire d’emploi est autre que le Québec.

90379	2017 à 2018	<p>Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une entrée aux lignes 223 et 378 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 379 sur l'annexe 10 pour les revenus d'entreprise nets. 2. Une entrée à une des lignes 135 à 143 pour revenus d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 379. 3. La ligne 379 exige une entrée à une des lignes 135 à 143.
90379	2019 à 2023	<p>Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une entrée aux lignes 22300 et 31215 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 54375 sur l'annexe 10 pour les revenus d'entreprise nets. 2. Une entrée à une des lignes 13500 à 14300 pour revenus d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 54375. 3. La ligne 54375 exige une entrée à une des lignes 13500 à 14300.
90380	2017 à 2018	<p>(XX XXX : 2017=72 500, 2018=74 000)</p> <p>La province de résidence était le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 101 pour les revenus d'emploi exige une entrée à la ligne 380 pour les gains assurables du RPAP et une entrée à la ligne 377 sur l'annexe 10 pour des revenus d'emploi provenant d'une province autre que le Québec. 2. La ligne 101 exige une entrée à la ligne 380 et une entrée de « 2 » à la ligne 5029 pour indiquer qu'aucun revenu gagné à l'extérieur du Québec. 3. La ligne 380 exige une entrée aux lignes 101 et/ou 5363 et/ou 5347. Si aucune entrée n'est requise à la ligne 375, 101, 5363 ou 5347, une entrée de 1 \$ n'est pas requise à la ligne 380. 4. La ligne 380 ne peut pas être supérieure au revenu maximal assurable de XX XXX \$.
90380	2019 à 2023	<p>(XX XXX : 2019=76 500, 2020=78 500, 2021=83 500, 2022=88 000, 2023=91 000)</p> <p>La province de résidence était le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 10100 pour les revenus d'emploi exige une entrée à la ligne 54388 pour les gains assurables du RPAP et une entrée à la ligne 54377 sur l'annexe 10 pour des revenus d'emploi provenant d'une province autre que le Québec. 2. La ligne 10100 exige une entrée à la ligne 54388 et une entrée de « 2 » à la ligne 50290 pour indiquer qu'aucun revenu a gagné à l'extérieur du Québec. 3. La ligne 54388 exige une entrée aux lignes 10000 et/ou 10100 et/ou 53470. Si aucune entrée n'est requise à la ligne 10000, 10100, 31205 ou 53470, une entrée de 1 \$ n'est pas requise à la ligne 54388. 4. La ligne 54388 ne peut pas être supérieure au revenu maximal assurable de XX XXX \$.
90382	2017 à 2018	<p>La ligne 382 est égale à « 1 » sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. La ligne 5527 égale à « 1 » indiquant que le conjoint admissible est un non-résident. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.</p>

90382	2019 à 2023	La ligne 38101 est égale à « 1 » sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. La ligne 55270 égale à « 1 » indiquant que le conjoint admissible est un non-résident. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90399	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 399 pour des gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel le client fait le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas de date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 pour l'année d'imposition. 2. Il y a une date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 au fichier pour l'année d'imposition, mais il n'y a pas de déductions de RPC à la ligne 5034.
90399	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50399 pour des gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel le client fait le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas de date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 pour l'année d'imposition. 2. Il y a une date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 au fichier pour l'année d'imposition, mais il n'y a pas de déductions de RPC à la ligne 50340.
90424	2017	Il y a une entrée pour l'impôt fédéral sur le revenu fractionné à la ligne 424 sur l'annexe 1 ou aux lignes 6834, 6835, 6836, 6837 et/ou 6838 sur le formulaire T1206 mais le contribuable est âgé de 18 ans ou plus.
90440	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 440 pour un abattement du Québec remboursable mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec.
90440	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 44000 pour un abattement du Québec remboursable mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec.
90448	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 448 pour un paiement en trop au RPC/RRQ. Une entrée est requise aux lignes 5034/5033 pour le total des cotisations au RPC/RRQ selon les feuillets T4.
90448	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC/RRQ. Une entrée est requise aux lignes 50340/50330 pour le total des cotisations au RPC/RRQ selon les feuillets T4.
90449	2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 449 pour l'incitatif à agir pour le climat mais aucune entrée sur l'annexe 14, ou vice versa. 2. Il y a des entrées aux lignes 6011, 6012, 6013 et/ou 6014 sur l'annexe 14 mais aucune entrée à la ligne 6010.
90449	2019 à 2020	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 45110 pour l'incitatif à agir pour le climat mais aucune entrée sur l'annexe 14, ou vice versa. 2. Il y a des entrées aux lignes 60101, 60102, 60103 et/ou 60104 sur l'annexe 14 mais aucune entrée à la ligne 60100.
90450	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 450 pour un paiement en trop d'AE. Une entrée est requise à la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE selon les feuillets de renseignements.

90450	2019 à 2023	Il y a une entrée à ligne 45000 pour un paiement en trop d'AE. Une entrée est requise à la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE selon les feuillets de renseignements.
90453	2017 à 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 6 ou à la ligne 453 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client est âgé de moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada et les lignes 381 et 382 ne sont pas égaux à « 1 ». 2. Aucune entrée à la ligne 381, ou l'entrée à la ligne 392 n'est pas égale à « 1 ». La ligne 345 sur l'annexe 11 n'est pas égale à « 1 » et la ligne 328 indique que votre client a été inscrit à temps plein pendant plus de trois mois au cours de l'année d'imposition.
90453	2019 à 2023	Votre client n'est pas admissible pour l'allocation canadienne pour les travailleurs selon les entrées sur l'annexe 6 ou à la ligne 45300 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client est âgé de moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada et les lignes 38100 et 38101 ne sont pas égaux à « 1 ». 2. Aucune entrée à la ligne 38100, ou l'entrée à la ligne 38103 n'est pas égale à « 1 ». La ligne 32005 sur l'annexe 11 n'est pas égale à « 1 » et la ligne 32020 indique que votre client a été inscrit à temps plein pendant plus de trois mois au cours de l'année d'imposition.
90457	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 457 mais aucune entrée à la ligne 6485, 6486 ou 6487 sur le formulaire GST370, ou vice versa.
90457	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 45700 mais aucune entrée à la ligne 64850, 64857 ou 64860 sur le formulaire GST370, ou vice versa.
90488	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 488 pour indiquer un transfert du remboursement aux acomptes provisionnels pour l'année suivante. Il y a aussi une indication de dépôt direct du remboursement dans le compte bancaire du client. Votre client peut soit transférer, soit déposer directement le remboursement, mais pas les deux.
90488	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 48800 pour indiquer un transfert du remboursement aux acomptes provisionnels pour l'année suivante. Il y a aussi une indication de dépôt direct du remboursement dans le compte bancaire du client. Votre client peut soit transférer, soit déposer directement le remboursement, mais pas les deux.
90493	2017 à 2018	Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 316 pour le montant pour les personnes handicapées et/ou à la ligne 318 pour le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Il doit y avoir une entrée à la ligne fédérale et à la ligne pour les administrations multiples correspondante. Entrez « 1 » à la ligne si le montant calculé est zéro. <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 316 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5629 à 5635, 5680, 5681, 5688, 5933, 5934, 5943), ou vice versa. 2. Il y a une entrée à la ligne 318 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5636 à 5642, 5682, 5683, 5689, 5934, 5944), ou vice versa.

90493	2019 à 2023	<p>Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 31600 pour le montant pour les personnes handicapées et/ou à la ligne 31800 pour le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Il doit y avoir une entrée à la ligne fédérale et à la ligne pour les administrations multiples correspondante. Entrez « 1 » à la ligne si le montant calculé est zéro.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 31600 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 56290 à 56350, 56800, 56810, 56880, 59330, 59340, 59430), ou vice versa. 2. Il y a une entrée à la ligne 31800 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 56360 à 56420, 56820, 56830, 56890, 59340, 59440), ou vice versa.
92065	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des feuillets relevé 1 sur une déclaration qui n'est pas du Québec mais aucune entrée à la ligne 5349 pour l'impôt du Québec retenu ou à la ligne 5350 pour le revenu du Québec. 2. Il y a une entrée à la ligne 5349 mais aucune entrée à la ligne 5350; ou vice versa. 3. La ligne 5349 est supérieure à la ligne 5350. <p>Entrez les renseignements des feuillets de revenu du contribuable, même si une partie du revenu a été transférée à l'époux ou conjoint de fait sur le formulaire T1032. Veuillez vérifier aussi avec votre client que tous les revenus et l'impôt retenu des feuillets provenant du Québec ont été déclarés. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.</p>
92065	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des feuillets relevé 1 sur une déclaration qui n'est pas du Québec mais aucune entrée à la ligne 53490 pour l'impôt du Québec retenu ou à la ligne 53500 pour le revenu du Québec. 2. Il y a une entrée à la ligne 53490 mais aucune entrée à la ligne 53500, ou vice versa. 3. La ligne 53490 est supérieure à la ligne 53500. <p>Entrez les renseignements des feuillets de revenu du contribuable, même si une partie du revenu a été transférée à l'époux ou conjoint de fait sur le formulaire T1032. Veuillez vérifier aussi avec votre client que tous les revenus et l'impôt retenu des feuillets provenant du Québec ont été déclarés. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.</p>
92124	2017 à 2020	<p>Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop au Régime de pensions du Canada parce que la date de production de cette déclaration est de plus de quatre ans après la fin de l'année d'imposition.</p>
92124	2021 à 2023	<p>Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop au Régime de pensions du Canada ou du Québec parce que la date de production de cette déclaration est de plus de quatre ans après la fin de l'année d'imposition.</p>

92231	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à une ligne sur le formulaire T2203 spécifique à une province ou territoire mais la déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration pour administrations multiples (MJ). 2. Il y a une entrée à une ligne pour MJ mais elle n'est pas applicable à la province ou le territoire du travail indépendant attribué sur le formulaire T2203 (lignes 5210 à 5223). 3. Il y a une entrée à une ligne qui n'est pas applicable à la province ou le territoire de résidence.
92231	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à une ligne sur le formulaire T2203 spécifique à une province ou territoire mais la déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration pour administrations multiples (MJ). 2. Il y a une entrée à une ligne pour MJ mais elle n'est pas applicable à la province ou au territoire du travail indépendant attribué sur le formulaire T2203 (lignes 52100 à 52230). 3. Il y a une entrée à une ligne qui n'est pas applicable à la province ou au territoire de résidence.
92330	2018	<p>Il y a des entrées à la ligne 449 et/ou sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé au 31 décembre de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1). 4. Selon les dossiers de l'ARC, il y a une date de décès avant le premier avril de l'année suivant l'année d'imposition pour votre client. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible.

92330	2019 à 2020	<p>Il y a des entrées à la ligne 45110 et/ou sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé au 31 décembre de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1). 4. Selon les dossiers de l'ARC, il y a une date de décès avant le premier avril de l'année suivant l'année d'imposition pour votre client. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible.
92417	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 45350 pour le crédit canadien pour la formation et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. La ligne 45350 exige une entrée à la ligne 32000 de l'annexe 11 pour des frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement canadiennes.
95005	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une date d'immigration sur la déclaration mais aucune entrée à la ligne 5292 ou 5293 pour le revenu de non-résident de source canadienne. Entrez « 1 » à la ligne si le montant est le zéro ou négatif. 2. Il y a une entrée aux lignes 5292 et/ou 5293, mais aucune date d'immigration sur la déclaration. 3. L'année de la date d'immigration ne correspond pas à l'année d'imposition actuelle.
95005	2019 à 2022	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une date d'immigration sur la déclaration mais aucune entrée à la ligne 52920 ou 52930 pour le revenu de non-résident de source canadienne. Entrez « 1 » à la ligne si le montant est le zéro ou négatif. 2. Il y a une entrée aux lignes 52920 et/ou 52930, mais aucune date d'immigration sur la déclaration. 3. L'année de la date d'immigration ne correspond pas à l'année d'imposition actuelle.

95005	2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une date d'immigration ou d'émigration sur la déclaration mais aucune entrée à la ligne 52920 ou 52930 pour le revenu de non-résident de source canadienne. Entrez « 1 » à la ligne si le montant est le zéro ou négatif. 2. Il y a une entrée aux lignes 52920 et/ou 52930, mais aucune date d'immigration ou d'émigration sur la déclaration. 3. L'année de la date d'immigration ou d'émigration ne correspond pas à l'année d'imposition actuelle. 4. Il y a à la fois une date d'immigration et d'émigration sur la déclaration.
95026	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence est le Québec. Il y a une entrée à la ligne 5026 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 312 et les cotisations au RPAP à la ligne 375. 2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec. Il y a une entrée à la ligne 5026 sans une entrée à la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP, ou il y a une entrée à la ligne 5027 sans une entrée à la ligne 5026 ou à la ligne 450 pour le paiement en trop d'AE.
95026	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence est le Québec. Il y a une entrée à la ligne 50260 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 31200 et les cotisations au RPAP à la ligne 31205. 2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec. Il y a une entrée à la ligne 50260 sans une entrée à la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP, ou il y a une entrée à la ligne 50270 sans une entrée à la ligne 50260 ou à la ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE.
95027	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP et à la ligne 312 pour les cotisations à l'AE. Puisque la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 5026 au lieu de la ligne 312.
95027	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP et à la ligne 31200 pour les cotisations à l'AE. Puisque la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 50260 au lieu de la ligne 31200.
95029	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5029 pour indiquer que la province d'emploi pour tous les feuillets T4 est le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 376 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi. 2. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 377 sur l'annexe 10 pour les revenus d'emploi du T4 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.

95029	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 50290 pour indiquer que la province d'emploi pour tous les feuillets T4 est le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 31210 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi. 2. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 54377 sur l'annexe 10 pour les revenus d'emploi du T4 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.
95031	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5031 pour les cotisations au RPC ou au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En tant que résident de toute province ou territoire. La ligne 5031 requiert une entrée à la ligne 5034 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 5033 pour les cotisations réelles au RRQ. 2. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec. La ligne 5031 doit être égale à la ligne 5033 et, s'il y a lieu, à la ligne 5034, moins la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC. 3. En tant que résident du Québec. La ligne 5031 ne peut pas être supérieure à la ligne 5034 ou 5033.
95031	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations au RPC ou au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En tant que résident de toute province ou territoire. La ligne 50310 requiert une entrée à la ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ. 2. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec. Les lignes (50310 + 22215) doivent être égales aux lignes (50330 + 50340 - 44800). 3. En tant que résident du Québec. La ligne 50310 ne peut pas être supérieure à la ligne 50340 ou 50330.
95033	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5033 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec. La ligne 5033 requiert une entrée à la ligne 5031 pour les cotisations au RPC et au RRQ et/ou à la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC. 2. En tant que résident du Québec. La ligne 5033 requiert une entrée à la ligne 5031.
95033	2019 à 2020	<p>Il y a une entrée à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec. La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC. 2. En tant que résident du Québec. La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310.

95033	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec. La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC ou au RRQ. 2. En tant que résident du Québec. La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310.
95034	2017 à 2018	La ligne 5034 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPC ou au RRQ, et/ou à la ligne 5031 pour les cotisations au RPC et au RRQ, et/ou à la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC.
95034	2019 à 2020	La ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 30800 pour les cotisations au RPC ou au RRQ, et/ou à la ligne 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ, et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC.
95034	2021 à 2023	La ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 30800 pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ, et/ou à la ligne 50310 pour les cotisations au RPC et au RRQ, et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC ou RRQ.
95105	2017 à 2018	L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait, cependant, il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait à la déclaration. Corrigez l'état civil ou supprimez les lignes qui s'appliquent aux lignes 117, 213, 5230, 5263, 5267, 5538, et/ou 9918. Lorsque l'état civil de votre client a changé durant l'année, entrez « 1 » à la ligne 5522.
95105	2019 à 2023	L'état civil est autre que marié ou conjoint de fait, cependant, il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait à la déclaration. Corrigez l'état civil ou supprimez les revenus net applicables aux lignes 11700, 21300, 52300, 52630, 52670, 55380, et/ou 9918. Lorsque l'état civil de votre client a changé durant l'année, entrez « 1 » à la ligne 55220.
95109	2017 à 2018	(X XXX : 2017=2 150, 2018=2 182) Il y a des entrées sur l'annexe 5 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il ne peut pas y avoir une entrée à la fois aux lignes 5109 et 5110. 2. La ligne 5109 ou 5110 doit être égale au X XXX \$.
95109	2019 à 2023	(X XXX : 2019=2 230, 2020=2 273, 2021=2 295, 2022=2 350, 2023=2 499) Il y a des entrées sur l'annexe 5 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il ne peut pas y avoir une entrée à la fois aux lignes 51090 et 51100. 2. La ligne 51090 ou 51100 doit être égale au X XXX \$.
95117	2017 à 2018	Une partie ou la totalité à la ligne 215 pour les déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est fondée sur le nombre de semaines complètes où votre client fréquentait un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire. La ligne 5117 ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 52 semaines. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

95117	2019 à 2023	Une partie ou la totalité à la ligne 21500 pour les déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est fondée sur le nombre de semaines complètes où votre client fréquentait un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire. La ligne 51170 ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 52 semaines. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
95119	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 5118 mais aucune entrée à la ligne 5119; ou vice versa. 2. La ligne 5119 est supérieure à la ligne 5118. 3. Il y a une entrée à la ligne 5120 mais aucune entrée à la ligne 5119.
95119	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 51180 mais aucune entrée à la ligne 51190, ou vice versa. 2. La ligne 51190 est supérieure à la ligne 51180. 3. Il y a une entrée à la ligne 51200 mais aucune entrée à la ligne 51190.
95122	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 5122 mais aucune entrée à la ligne 5119, 5121 ou 5124. 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5119 moins la ligne 5120 est supérieure à 0 \$. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5121 est supérieure à 0 \$. 4. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5124 est supérieure à 0 \$.
95122	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire RC267 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 51220 mais aucune entrée à la ligne 51190, 51210 ou 51204. 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51190 moins la ligne 51200 est supérieure à 0 \$. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51210 est supérieure à 0 \$. 4. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51204 est supérieure à 0 \$.
95123	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, formulaire RC268 ou formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 5123 mais aucune entrée à la ligne 5119, 5121, 5124 ou 5125. 2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 5123 mais il y a une entrée à la ligne 5125. Entrez « 1 » à la ligne 5123 si le montant est le zéro.

95123	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire RC267, le formulaire RC268 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 51230 mais aucune entrée à la ligne 51190, 51204, 51205 ou 51210. 2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 51230 mais il y a une entrée à la ligne 51205. Entrez « 1 » à la ligne 51230 si le montant est le zéro.
95125	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire RC267, formulaire RC268 ou formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des entrées aux lignes 5121, 5124 et 5125. 2. La ligne 5119 moins la ligne 5120 est supérieure à 0 \$ et il y a une entrée à la ligne 5124 ou 5125.
95125	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire RC267, le formulaire RC268 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des entrées aux lignes 51204, 51205 et 51210. 2. La ligne 51190 moins la ligne 51200 est supérieure à 0 \$ et il y a une entrée à la ligne 51204 ou 51205.
95337	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5337 pour la DPA à l'égard de productions portant visa mais aucune entrée à la ligne 232 pour des autres déductions. Un montant à la ligne 5337 doit être inclus à la ligne 232.</p>
95337	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 53370 pour la DPA à l'égard de productions portant visa mais aucune entrée à la ligne 23200 pour des autres déductions. Un montant à la ligne 53370 doit être inclus à la ligne 23200.</p>
95355	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5355 pour le montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites provenant de feuillets T4 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5478 pour des gains assurables AE. 2. Il n'y a pas de revenus d'un travail indépendant déclaré à la ligne 135, 137, 139, 141 ou 143.
95355	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 53550 pour le montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites provenant de feuillets T4 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 54780 pour des gains assurables AE. 2. Il n'y a pas de revenus d'un travail indépendant déclaré à la ligne 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300.

95365	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées pour des gains en capital sur les feuillets de renseignements T3 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 176 sur l'annexe 3 est supérieure à la ligne 5334. 2. Il y a une entrée à la ligne 5334 mais aucune entrée à la ligne 176. 3. La ligne 5365 est supérieure à la ligne 5334. 4. Il y a une entrée à la ligne 5334 mais aucune entrée à la ligne 5365.
95365	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées pour des gains en capital sur les feuillets de renseignements T3 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 17600 sur l'annexe 3 est supérieure à la ligne 68140. 2. Il y a une entrée à la ligne 68140 mais aucune entrée à la ligne 17600. 3. La ligne 68150 est supérieure à la ligne 68140. 4. Il y a une entrée à la ligne 68140 mais aucune entrée à la ligne 68150.
95461	2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu imposable pour la période post-faillite. 2. Il y a une entrée à la ligne 5461 pour le revenu imposable pour l'autre période de faillite, mais il n'y a pas d'indication que votre client produit une déclaration pré-faillite.
95461	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu imposable pour la période post-faillite. 2. Il y a une entrée à la ligne 54610 pour le revenu imposable pour l'autre période de faillite, mais il n'y a pas d'indication que votre client produit une déclaration pré-faillite.
95478	2017 à 2018	<p>(XX XXX : 2017=51 300, 2018=51 700)</p> <p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 5478 pour des gains assurables d'AE ne peut pas être supérieure au maximum de XX XXX \$. 2. La province de résidence est le Québec. La ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE requiert une entrée à la ligne 5478. 3. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec. La ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE et/ou la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP requiert une entrée à la ligne 5478.

95478	2019 à 2023	(XX XXX : 2019=53 100, 2020=54 200, 2021=56 300, 2022=60 300, 2023=61 500) Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 54780 pour des gains assurables d'AE ne peut pas être supérieure au maximum de XX XXX \$. 2. La province de résidence est le Québec. La ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE requiert une entrée à la ligne 54780. 3. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec. La ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE et/ou la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP requiert une entrée à la ligne 54780.
95493	2017 à 2018	La ligne 5493 sur l'annexe 13 pour revenus d'actionnaires ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour revenus d'emploi selon les feuillets T4.
95493	2019 à 2023	La ligne 54493 sur l'annexe 13 pour revenus d'actionnaires ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour revenus d'emploi selon les feuillets T4.
95494	2017 à 2018	Si votre client est un Indien inscrit ou une personne ayant le droit de l'être selon la Loi sur les Indiens et qu'il a gagné un revenu d'un travail indépendant exonéré d'impôt dans une réserve au Canada, la ligne 5494 sur l'annexe 13 ne peut pas être supérieure à la ligne 5363 pour le revenu de travail exonéré.
95494	2019 à 2021	Si votre client est un Indien inscrit ou une personne ayant le droit de l'être selon la Loi sur les Indiens et qu'il a gagné un revenu d'un travail indépendant exonéré d'impôt dans une réserve au Canada, la ligne 54494 sur l'annexe 13 ne peut pas être supérieure à la ligne 10000 du formulaire T90 pour le total du revenu d'emploi exonéré.
95494	2022 à 2023	Si votre client est inscrit ou a le droit d'être inscrit selon la Loi sur les Indiens et qu'il a gagné un revenu d'un travail indépendant exonéré d'impôt dans une réserve au Canada, la ligne 54494 sur l'annexe 13 ne peut pas être supérieure à la ligne 10000 du formulaire T90 pour le total du revenu d'emploi exonéré.
95507	2017 à 2018	La ligne 5507 pour le calcul du revenu gagné aux fins d'un REER requiert une entrée aux lignes 135, 137, 139, 141 et/ou 143 pour un revenu (ou une perte) d'un travail indépendant.
95507	2019 à 2023	La ligne 55070 pour le calcul du revenu gagné aux fins d'un REER requiert une entrée aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300 pour un revenu (ou une perte) d'un travail indépendant.
95530	2017 à 2018	La ligne 5530 pour rajustement du revenu gagné requiert une entrée à la ligne 214 pour les frais de garde d'enfants.
95530	2019 à 2023	La ligne 55300 pour rajustement du revenu gagné requiert une entrée à la ligne 21400 pour les frais de garde d'enfants.
95548	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 5033 pour les cotisations au RRQ exige une entrée à la ligne 5548 pour le total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ, ou vice versa. 2. La ligne 5034 pour les cotisations au RPC exige une entrée à la ligne 5549 pour le total des gains ouvrant droit à la pension du RPC, ou vice versa.

95548	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 50329 pour le total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ exige une entrée à la ligne 50330 pour les cotisations au RRQ, ou vice versa. 2. La ligne 50339 pour le total des gains ouvrant droit à la pension du RPC exige une entrée à la ligne 50340 pour les cotisations au RPC, ou vice versa.
95821	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire SK428 pour le montant pour enfants à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 6370 mais aucune entrée à la ligne 5821; ou vice versa. 2. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les entrées car le montant pour enfants à charge n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.
95821	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire SK428 pour le montant pour enfants à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 58209 mais aucune entrée à la ligne 58210, ou vice versa. 2. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les entrées car le montant pour enfants à charge n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.
95829	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée aux lignes 317 et/ou 5829 pour des cotisations à l'AE pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, 143, 5493 ou la ligne 5494. 2. La province de résidence est le Québec et il y a une entrée à la ligne 5829. Cette ligne n'est pas valide pour les déclarations du Québec.
95829	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée aux lignes 31217 et/ou 58305 pour des cotisations à l'AE pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 14100, 14300, 54493 ou 54494. 2. La province de résidence est le Québec et il y a une entrée à la ligne 58305. Cette ligne n'est pas valide pour les déclarations du Québec.
95830	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 362 sur l'annexe 1 fédérale ou à la ligne 5830 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 362 requiert une entrée à la ligne 5830 sur le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 5830 diffère du montant maximal admissible. 3. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 5830 mais aucun revenu n'est attribué à Terre-Neuve-et-Labrador.

95830	2019	<p>Il y a une entrée à la ligne 31220 de la déclaration et/ou à la ligne 58315 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 58315 diffère du montant maximal admissible. 3. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 58315 mais aucun revenu n'est attribué à Terre-Neuve-et-Labrador.
95830	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 31220 de la déclaration et/ou à la ligne 58315 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire SK428. 3. La ligne 58315 ne peut pas différer du montant maximal admissible.
95831	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 214 ou à la ligne 5831 sur le formulaire NL428 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 5831 mais aucune entrée à la ligne 214;ou vice versa. 2. La ligne 214 n'est pas égale à la ligne 5831.
95831	2019	<p>Il y a une entrée à la ligne 21400 ou à la ligne 58320 sur le formulaire NL428 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 58320 mais aucune entrée à la ligne 21400, ou vice versa. 2. La ligne 21400 n'est pas égale à la ligne 58320.
95831	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 21400 ou à la ligne 58320 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 21400 requiert une entrée à la ligne 58320, ou vice versa. 2. La ligne 21400 doit être égale à la ligne 58320. 3. La ligne 58320 est seulement admissible pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador.
95836	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 314 sur l'annexe 1 pour le revenu de pension mais aucune entrée à la ligne 5836 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.</p>
95836	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 31400 de la déclaration pour le revenu de pension mais aucune entrée à la ligne 58360 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.</p>

95845	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 395 sur l'annexe 1 fédérale et/ou à la ligne 5845 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 395 mais aucune entrée à la ligne 5845 sur le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 5845 diffère du montant maximum admissible.
95845	2019	<p>Il y a une entrée à la ligne 31240 de la déclaration et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 58316 ne peut pas différer du montant maximum admissible.
95845	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 31240 de la déclaration et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire SK428. 3. La ligne 58316 ne peut pas différer du montant maximal admissible.
95900	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5900 sur l'annexe NU(S2) pour le montant pour jeunes enfants de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a aussi une entrée à la ligne 5823 sur le formulaire NU428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut.
95900	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 59000 sur l'annexe NU(S2) pour le montant pour jeunes enfants de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a aussi une entrée à la ligne 58230 sur le formulaire NU428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut.
95901	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 5901 sur l'annexe SK(S2) pour le montant pour enfants à charge de l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 5821 sur le formulaire SK428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.</p>
95901	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 59010 sur l'annexe SK(S2) pour le montant pour enfants à charge de l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 58210 sur le formulaire SK428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.</p>
95902	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 6070 sur l'annexe MB428-A pour le montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 5864 sur le formulaire MB428 et à la ligne 5902 sur l'annexe MB(S2).</p>

95902	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60700 sur l'annexe MB428-A pour le montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 58640 sur le formulaire MB428 et à la ligne 59020 sur l'annexe MB(S2).
95907	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6071 sur l'annexe MB428-A pour le montant pour personnes handicapées pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 5907 sur l'annexe MB(S2).
95907	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60710 sur l'annexe MB428-A pour le montant pour personnes handicapées pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 59070 sur l'annexe MB(S2).
96011	2018	Il y a une entrée à la ligne 6011 sur l'annexe 14 pour un montant de l'époux ou conjoint de fait admissible mais l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait.
96011	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 60101 sur l'annexe 14 pour un montant de l'époux ou conjoint de fait admissible mais l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait.
96053	2017 à 2018	La ligne 6053 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes ne peut pas être supérieure à la ligne 6051 pour le crédit d'impôt pour exploration minière.
96053	2019 à 2023	La ligne 60530 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes ne peut pas être supérieure à la ligne 60510 pour le crédit d'impôt pour exploration minière.
96055	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6055 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers. Une entrée est requise à la ligne 6343, 6344, 6345 ou 6346 sur le formulaire T1014.
96055	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60550 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers. Une entrée est requise à la ligne 63430, 63440, 63450 ou 63460 sur le formulaire T1014.
96056	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6056 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 6347, 6348 ou 6349 sur le formulaire T1014-1. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 6063 pour le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96056	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60560 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 63470, 63480 ou 63490 sur le formulaire T1014-1. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 60570 pour le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96094	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6094 sur le formulaire T1256-2 pour le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destinées aux employés mais aucune entrée à la ligne 6137 sur le formulaire MB479, ou vice versa.

96094	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 60940 sur le formulaire T1256-2 pour le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destinées aux employés mais aucune entrée à la ligne 61490 sur le formulaire MB479, ou vice versa.
96110	2017 à 2018	Il y a des entrées aux lignes 6110, 6112, 6114, 6121 et/ou 6123 sur le formulaire ON-BEN et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir une entrée à la ligne 6118 pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers. 2. Il doit y avoir une entrée à la ligne 6119 pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. 3. Il doit y avoir une entrée à la ligne 6113 pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario.
96110	2019 à 2023	Il y a des entrées aux lignes 61100, 61120, 61140, 61210 et/ou 61230 sur le formulaire ON-BEN et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir une entrée à la ligne 61020 pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers. 2. Il doit y avoir une entrée à la ligne 61040 pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. 3. Il doit y avoir une entrée à la ligne 61070 pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario.
96113	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6113 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 6112.
96113	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61070 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 61120.
96114	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6114 sur le formulaire MB479 pour un paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu. Il y a aussi une entrée à la ligne 9914 pour indiquer que votre client n'a reçu aucun paiement anticipé. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96114	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour un paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu. Il y a aussi une entrée à la ligne 9914 pour indiquer que votre client n'a reçu aucun paiement anticipé. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96118	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6118 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers mais aucune entrée à la ligne 6110, 6112, 6114, 6121 ou 6123.
96118	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61020 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers mais aucune entrée à la ligne 61100, 61120, 61140, 61210 ou 61230.
96119	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6119 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 6110, 6112, 6121 ou 6123.

96119	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 61040 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 61100, 61120, 61210 ou 61230.
96125	2017 à 2018	La ligne 6125 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour soignants primaires ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
96125	2019 à 2023	La ligne 61260 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour soignants primaires ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
96130	2017 à 2018	Pour les résidents du Manitoba qui demandent des crédits d'impôt remboursables sur le formulaire MB479, tels que le crédit d'impôt personnel, le crédit d'impôt foncier pour l'éducation, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et/ou le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, une entrée à la ligne 6130 est requise. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale uniquement du gouvernement fédéral ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez « 100 » à la ligne 6130. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale de la province du Manitoba, inscrivez la fraction de la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, « 0 » ou « 0,00 », inscrivez « 101 » à la ligne 6130.
96130	2019 à 2021	Pour les résidents du Manitoba qui demandent des crédits d'impôt remboursables sur le formulaire MB479, tels que le crédit d'impôt personnel, le crédit d'impôt foncier pour l'éducation, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et/ou le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, une entrée à la ligne 61255 est requise. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale uniquement du gouvernement fédéral ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez « 100 » à la ligne 61255. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale de la province du Manitoba, inscrivez la fraction de la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, « 0 » ou « 0,00 », inscrivez « 101 » à la ligne 61255.
96130	2022 à 2023	Pour les résidents du Manitoba qui demandent des crédits d'impôt remboursables sur le formulaire MB479, tels que le crédit d'impôt personnel, le crédit d'impôt foncier pour l'éducation, le crédit d'impôt pour locataires, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et/ou le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, une entrée à la ligne 61255 est requise. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale uniquement du gouvernement fédéral ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez « 100 » à la ligne 61255. Si votre client a reçu de l'aide à l'emploi et au revenu de la province du Manitoba, inscrivez le nombre indiqué à la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, « 0 » ou « 0,00 », inscrivez « 101 » à la ligne 61255.
96132	2017	Il y a une entrée à la ligne 6132 sur le formulaire T4164 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour la lutte contre l'émission d'odeurs mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Manitoba.
96135	2017 à 2018	La ligne 6135 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans la collectivité ne peut pas être supérieure à la ligne 6845 sur le formulaire T1256 ou 27 000 \$, selon la moins élevée.
96135	2019 à 2023	La ligne 61484 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans la collectivité ne peut pas être supérieure à la ligne 60835 sur le formulaire T1256 ou 27 000 \$, selon la moins élevée.

96145	2017	<p>Il y a une entrée à la ligne 6145 sur le formulaire MB479 pour l'avance sur le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a aussi une entrée à la ligne 6086 sur le formulaire MB428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. La ligne 6145 ne peut pas être supérieure à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale.
96190	2017 à 2018	La ligne 6190 sur le formulaire NL428 pour le crédit d'impôt pour capital de risque ne peut pas être supérieure à 75 000 \$.
96190	2019 à 2023	La ligne 61820 sur le formulaire NL428 pour le crédit d'impôt pour capital de risque ne peut pas être supérieure à 75 000 \$.
96197	2017 à 2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a une entrée à la ligne 6197 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 6199 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour la réduction de l'impôt, car ce n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96197	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a une entrée à la ligne 61970 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 61990 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96228	2017 à 2018	<p>La province de résidence est la Nouvelle-Écosse et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a une entrée à la ligne 479 mais aucune entrée à la ligne 6228 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6228 car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96228	2019 à 2021	<p>La province de résidence est la Nouvelle-Écosse et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a une entrée à la ligne 47900 mais aucune entrée à la ligne 62400 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 62400 car le crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.

96228	2022 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 62400 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol mais vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 62400 car le crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96247	2017 à 2018	Il y a une entrée sur le formulaire NT479 à la ligne 6247 pour le supplément pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 6249 pour le total de supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait.
96247	2019 à 2023	Il y a une entrée sur le formulaire NT479 à la ligne 62470 pour le supplément pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 62490 pour le total de supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié ou conjoint de fait.
96251	2017 à 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 6247, 6248, 6249, 6250 et/ou 6251 sur le formulaire NT479 car le crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96251	2019 à 2023	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 62460, 62470, 62480, 62490 et/ou 62510 sur le formulaire NT479 car le crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96266	2017 à 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6266 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96266	2019 à 2023	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63220 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96269	2017 à 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 6269 et/ou 6097 sur le formulaire ON428 car la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96269	2019 à 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 62969 et/ou 60970 sur le formulaire ON428 car la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96269	2022	Il y des entrées aux lignes 60969 et/ou 60970 sur le formulaire ON428 pour la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a immigré au Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible.

96269	2023	<p>Il y des entrées aux lignes 60969 et/ou 60970 sur le formulaire ON428 pour la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a immigré au Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible. 3. Selon les dossiers de l'ARC, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client a émigré du Canada avant le 31 décembre de l'année d'imposition. Cette demande n'est donc pas admissible.
96305	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 6305 sur le formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour le transport en commun des personnes âgées mais le contribuable était âgé de moins de 65 ans le premier janvier de l'année d'imposition, selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 6305.</p>
96305	2019 à 2021	<p>Il y a une entrée à la ligne 63100 sur le formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour le transport en commun des personnes âgées mais le contribuable était âgé de moins de 65 ans le premier janvier de l'année d'imposition, selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 63100.</p>
96305	2022 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 63100 sur le formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour le transport en commun des personnes âgées et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le contribuable était âgé de moins de 65 ans le premier janvier de l'année d'imposition, selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 63100. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96310	2017 à 2018	<p>Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6310 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.</p>
96310	2019 à 2023	<p>Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63110 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.</p>
96336	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 6336 sur le formulaire PE428 pour la réduction en raison de l'âge pour vous-même de l'Île-du-Prince-Édouard. La date de naissance que vous avez indiquée pour votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance avec votre client. Si la date est la bonne, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Assurez-vous que le nom et le numéro d'assurance sociale appartiennent bien au contribuable pour lequel vous préparez la déclaration.</p>

96336	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 63380 sur le formulaire PE428 pour la réduction en raison de l'âge pour vous-même de l'Île-du-Prince-Édouard. La date de naissance que vous avez indiquée pour votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance auprès votre client. Si la date est exacte, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Assurez-vous que le nom et le numéro d'assurance sociale appartiennent bien au contribuable pour lequel vous préparez la déclaration.
96340	2017 à 2018	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 6340 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 6341 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.
96340	2019 à 2023	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. y a une entrée à la ligne 63390 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 63410 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.
96350	2017 à 2018	La ligne 6350 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour capital de risque ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
96350	2019 à 2023	La ligne 63500 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour capital de risque ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
96351	2017 à 2018	La province de résidence est l'Île-du-Prince-Édouard et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6351 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour un pompier volontaire ne peut pas différer du montant admissible. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6351 car le crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. Il y a une entrée à la ligne 479 pour un crédit de l'Î.-P.-É., mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 6351.

96351	2019 à 2021	<p>La province de résidence est l'Île-du-Prince-Édouard et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 63510 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour un pompier volontaire ne peut pas différer du montant admissible. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63510 car le crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. Il y a une entrée à la ligne 47900 pour un crédit de l'Î.-P.-É., mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 63510. 4. Il y a une entrée à la fois à la ligne 10105 (Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence) et à la ligne 63510. Vous ne pouvez demander que l'une ou l'autre, mais pas les deux.
96351	2022 à 2023	<p>La province de résidence est l'Île-du-Prince-Édouard et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 63510 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage ne peut pas différer du montant admissible. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63510 car le crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. Il y a une entrée à la ligne 47900 pour un crédit de l'Î.-P.-É., mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 63510. 4. Il y a une entrée à la fois à la ligne 10105 (Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence) et à la ligne 63510. Vous ne pouvez demander que l'une ou l'autre, mais pas les deux.
96387	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6387 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96387	2019	Il y a une entrée à la ligne 63810 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96387	2020 à 2021	Il y a une entrée à la ligne 63810 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96387	2022 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 63810 sur le formulaire YT428 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96394	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 6390 sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt total pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 6390 est plus élevée que 1 200 \$ et moins élevée que 1 456 \$ mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 6394 pour le supplément du crédit d'impôt. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour le coût de la vie car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.

96394	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 63990 sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> La ligne 63990 est plus élevée que 1 500 \$ et moins élevée que 1 756 \$ mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 63940 pour le supplément du crédit d'impôt. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour le coût de la vie car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96469	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 469 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible mais aucune entrée à la ligne 468 pour des dépenses en fournitures; ou vice versa.
96469	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 46900 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible mais aucune entrée à la ligne 46800 pour des dépenses en fournitures, ou vice versa.
96505	2017 à 2018	Il y a des entrées aux lignes 6505, 6507 et/ou 6509 sur le formulaire RC71 pour les opérations d'escompte mais aucune entrée pour le code d'escompteur; ou vice versa. Si la déclaration n'est pas escomptée, supprimez toutes les entrées à ces lignes ainsi que le code d'escompte.
96505	2019 à 2023	Il y a des entrées aux lignes 65050, 65070 et/ou 65090 sur le formulaire RC71 pour les opérations d'escompte mais aucune entrée pour le code d'escompteur, ou vice versa. Si la déclaration n'est pas escomptée, supprimez toutes les entrées à ces lignes ainsi que le code d'escompte.
96509	2017 à 2018	La ligne 6509 pour la date du paiement versé au client doit être à huit chiffres et au format AAAAMMJJ.
96509	2019 à 2023	La ligne 65090 pour la date du paiement versé au client doit être à huit chiffres et au format AAAAMMJJ.
96782	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6782 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 221 pour les frais financiers et frais d'intérêt ou à la ligne 232 pour d'autres déductions est requise.
96782	2019 à 2020	Il y a une entrée à la ligne 67820 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 22100 pour les frais financiers et frais d'intérêt ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.
96782	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 67820 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 22100 pour les frais financiers, frais d'intérêt et autres frais, ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.
96795	2017 à 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : <ol style="list-style-type: none"> La ligne 6794 pour des frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins ne peut pas être supérieure à la ligne 6795 pour le total des frais de garde d'enfants payés durant l'année. Il y a des entrées aux lignes 214, 6794, 6796, 6798 et/ou 6801 sur le formulaire T778 mais aucune entrée à la ligne 6795.

96795	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 67954 pour des frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins ne peut pas être supérieure à la ligne 67950 pour le total des frais de garde d'enfants payés durant l'année. 2. Il y a des entrées aux lignes 21400, 67954, 67960, 67980 et/ou 67990 sur le formulaire T778 mais aucune entrée à la ligne 67950.
96802	2017	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 116 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou 6806 pour les montants admissible au fractionnement. 2. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou 6806. 3. Il y a une entrée à la ligne 210. Le montant calculé des lignes (115 + 129 + 130 - 5344 - 5508 - 5511) ne peut pas être le zéro.
96802	2018	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 116 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou 6806 ou 6807 pour les montants admissible au fractionnement. 2. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou 6806 ou 6807. 3. Il y a une entrée à la ligne 210. Le montant calculé des lignes (115 + 129 + 130 - 5344 - 5508 - 5511) ne peut pas être le zéro.
96802	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 11600 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 68020 ou 68025 ou 68026 pour les montants admissible au fractionnement. 2. Il y a une entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 68020 ou 68025 ou 68026. 3. Il y a une entrée à la ligne 21000. Le montant calculé des lignes (11500 + 12900 + 13000 - 53440 - 55080 - 55110) ne peut pas être le zéro.
96808	2017 à 2018	<p>Il y a une entrée à la ligne 6808 sur le formulaire T936 pour des autres frais de placement. Une entrée à la ligne 141 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture, et/ou à la ligne 143 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche et/ou à la ligne 232 pour d'autres déductions est requise.</p>
96808	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 68080 sur le formulaire T936 pour des autres frais de placement. Une entrée à la ligne 14100 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture et/ou à la ligne 14300 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche et/ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.</p>

96810	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6810 sur le formulaire T936 pour l'autre revenu de placements. Une entrée est aussi requise à une ou plusieurs des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 114 pour prestations du RPC/RRQ. 2. La ligne 115 pour autres pensions et pensions de retraite. 3. La ligne 130 pour autres revenus. 4. La ligne 141 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture. 5. La ligne 143 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche. 6. La ligne 251 pour pertes comme commanditaire d'autres années.
96810	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 68100 sur le formulaire T936 pour l'autre revenu de placements. Une entrée est aussi requise à une ou plusieurs des lignes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 11400 pour prestations du RPC/RRQ. 2. La ligne 11500 pour autres pensions et pensions de retraite. 3. La ligne 13000 pour autres revenus. 4. La ligne 14100 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture. 5. La ligne 14300 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche. 6. La ligne 25100 pour pertes comme commanditaire d'autres années.
96811	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6811 sur le formulaire T936 pour 50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement. Une entrée à la ligne 130 pour des autres revenus est requise. La ligne 130 doit inclure le montant à la ligne 6811.
96811	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 68110 sur le formulaire T936 pour 50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement. Une entrée à la ligne 13000 pour des autres revenus est requise. La ligne 13000 doit inclure le montant à la ligne 68110.
96836	2017 à 2018	La ligne 6836 sur le formulaire T1206 pour le total du revenu fractionné ne peut pas être moins élevée que la ligne 6835 pour le montant imposable des dividendes.
96836	2019 à 2023	La ligne 68360 sur le formulaire T1206 pour le total du revenu fractionné ne peut pas être moins élevée que la ligne 68330 pour le montant imposable des dividendes.
98001	2017 à 2018	Il y a une entrée à la ligne 6248 sur le formulaire NT479 pour un crédit de base pour l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 8001 pour indiquer que le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait selon son formulaire NT479 est 0 \$. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
98001	2019 à 2023	Il y a une entrée à la ligne 62480 sur le formulaire NT479 pour un crédit de base pour l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 8001 pour indiquer que le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait selon son formulaire NT479 est 0 \$. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
99915	2017 à 2018	Il n'y a aucune entrée aux lignes 101 à 146. Lorsque votre client a des revenus, entrez les montants appropriés. Lorsque votre client n'a pas de revenus, entrez « 7 » à la ligne 9915.
99915	2019 à 2023	Il n'y a aucune entrée aux lignes 10100 à 14600. Lorsque votre client a des revenus, entrez les montants appropriés. Lorsque votre client n'a pas de revenus, entrez « 1 » à la ligne 9915.

99917	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 113 pour pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Il y a aussi une entrée à la ligne 9917 pour indiquer qu'aucun montant de PSV n'a été reçu. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 146 pour un versement net des suppléments fédéraux. Veuillez vérifier les documents de votre client afin de déterminer les entrées requises. 3. Il y a une entrée à la ligne 9917 mais votre client a moins de 65 ans. Veuillez vérifier la date de naissance ou supprimer l'entrée à la ligne 9917.
99917	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a une entrée à la ligne 11300 pour pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Il y a aussi une entrée à la ligne 9917 pour indiquer qu'aucun montant de PSV n'a été reçu. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. 2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 14600 pour un versement net des suppléments fédéraux. Veuillez vérifier les documents de votre client afin de déterminer l'entrée requise. 3. Il y a une entrée à la ligne 9917 mais votre client a moins de 65 ans. Veuillez vérifier la date de naissance ou supprimer l'entrée à la ligne 9917.
99918	2017 à 2023	Il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Il y a aussi une entrée à la ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'avait aucun revenu. Vous ne pouvez pas avoir les deux.
910026	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué sur la déclaration que votre client a un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens mais il n'y a pas d'entrée sur le formulaire T90. 2. Il y a des entrées sur le formulaire T90 en déclarent un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens mais il n'y a pas d'indication sur la déclaration que votre client a un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.
945350	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 45350 pour le crédit canadien pour la formation et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier janvier de l'année d'imposition. Supprimez la ligne 45350 car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants. 2. Selon la date de naissance dans les dossiers, votre client n'est pas admissible pour le crédit canadien pour la formation. Vérifiez la date de naissance ou supprimez l'entrée.
956130	2021 à 2023	Il y a une entrée à la ligne additionnelle 56130 (Dépenses agricoles provenant des autres déclarations de choix) mais il n'y a pas de date de décès sur la déclaration ni sur les dossiers de l'Agence du revenu du Canada.

958317	2020 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 58317 sur le formulaire SK428 pour le montant pour les premiers intervenants médicaux d'urgence et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il y a aussi une entrée à la ligne 58315 pour le montant pour les pompiers volontaires et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage. Vous ne pouvez pas avoir une entrée sur plus d'une ligne. La ligne 58317 ne peut pas différer du maximum admissible.
958365	2021 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 58365 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour le bien-être des enfants et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> La province de résidence n'est pas l'Île-du-Prince-Édouard. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Île-du-Prince-Édouard. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à l'Île-du-Prince-Édouard à la ligne 52110 du formulaire T2203.
960491	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez vérifier le certificat SBVC 10 et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> Le numéro de certificat à la ligne 60491 doit être composé de neuf chiffres numériques. Il y a une entrée à la ligne 60491 pour un numéro de certificat mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 60490 pour un montant du crédit d'impôt, ou vice versa.
960496	2019 à 2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez vérifier le certificat SBVC 10 et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> Le numéro de certificat à la ligne 60496 doit être en neuf chiffres numériques. Il y a une entrée à la ligne 60496 pour un numéro de certificat mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 60495 pour un montant du crédit d'impôt, ou vice versa.
960545	2023	<p>Il y a des entrées aux lignes 60545 et/ou 60546 sur le formulaire BC479 pour les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique pour bâtiments propres et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> La province de résidence doit être la Colombie-Britannique pour être admissible à ces crédits d'impôt. S'il s'agit d'une déclaration pour administrations multiples, il doit y avoir une entrée à la ligne 52190 sur le formulaire T2203 pour le revenu attribué à la Colombie-Britannique. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les entrées car ces crédits d'impôt ne sont pas admissibles sur une déclaration pré-faillite.

960576	2023	<p>Il y a des entrées aux lignes 60575 et/ou 60576 sur le formulaire BC479 pour les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique pour locataire et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enseignements suivants sont requis, selon le cas : <ol style="list-style-type: none"> a. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez « 1 » à la ligne 9918. b. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. c. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. 2. Il y a une entrée à la ligne 60576. Il doit y avoir une entrée à la ligne 60575. 3. La ligne 60575 ne doit pas être inférieure à « 6 ». 4. La ligne 60576 ne peut pas dépasser le maximum admissible de 400 \$. 5. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les entrées car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 6. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les entrées car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).
961271	2020	<p>Il y a une demande à la ligne 61271 sur le formulaire MB479 pour le crédit remboursable pour le soutien financier des aînés du Manitoba. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre client n'a pas au moins 65 ans. 2. Votre client a déjà reçu le paiement anticipé.
961272	2020	<p>Il y a une demande à la ligne 61272 sur le formulaire MB479 pour le crédit remboursable pour le soutien financier des aînés du Manitoba pour l'époux ou conjoint de fait. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil de votre client au 31 décembre n'était pas marié ou conjoint de fait, ou n'était pas marié ou conjoint de fait à aucun moment au cours de l'année d'imposition. 2. L'époux ou conjoint de fait n'a pas au moins 65 ans. 3. L'époux ou conjoint de fait a déjà reçu le paiement anticipé

961495	2021 à 2023	<p>Il y a une demande sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt pour les frais d'enseignement et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence doit être le Manitoba pour être admissible à ce crédit d'impôt. S'il s'agit d'une déclaration pour administrations multiples, il doit y avoir une entrée à la ligne 52160 sur le formulaire T2203 pour le revenu alloué au Manitoba. 2. La ligne 61495 pour des dépenses admissibles pour fournitures scolaires ne peut pas être supérieure à 1 000 \$. 3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 61495 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
962000	2021 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 62000 du formulaire NL479 pour des dépenses pour des activités physique et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence n'est pas le Terre-Neuve-et-Labrador. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident du Terre-Neuve-et-Labrador. 2. La ligne 62000 ne peut pas être supérieure à 2 000 \$. 3. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 62000. La demande combinée à la ligne 62000 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 2 000 \$.
962250	2019 à 2023	<p>Il y a une demande à la ligne 62250 sur le formulaire T225 pour le crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour capital de risque pour l'innovation et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le contribuable avait moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Ce crédit n'est offert qu'aux personnes âgées de 19 ans ou plus le 31 décembre. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 62250. 2. Le montant à la ligne 62250 ne peut pas être supérieur à 250 000 \$. Vérifiez l'entrée et apportez les corrections nécessaires.
962300	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 62300 du formulaire T224 pour le crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour le capital de risque et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le contribuable avait moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Ce crédit n'est offert qu'aux personnes âgées de 19 ans ou plus le 31 décembre. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 62300. 2. Le montant à la ligne 62300 ne peut pas être supérieur à 75 000 \$. Vérifiez l'entrée et apportez les corrections nécessaires.
962410	2022 à 2023	<p>Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée et il y a une entrée à la ligne 62410 du formulaire NS479 pour des dépenses pour sportives et artistiques des enfants. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada ou tel qu'indiqué sur la déclaration, la date du décès est autre que le 31 décembre de l'année d'imposition. Supprimez l'entrée car cette demande n'est pas autorisée à moins que la date du décès ne soit le 31 décembre.</p>

963050	2019 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 63050 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La ligne 63050 exige une entrée à la ligne 21400 de la déclaration pour des frais de garde d'enfants. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées à la ligne 63050 du formulaire ON479 et aux lignes 63045 et/ou 63047 de l'annexe ON479-A car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
963052	2022	<p>Il y a une entrée à la ligne 63052 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour des dépenses pour les vacances et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 2. Il doit y avoir une entrée aux deux lignes 63051 et 63052. 3. Lorsque l'entrée à la ligne 63051 = 1 (Individuel), la ligne 63052 ne peut pas être supérieure à 1 000 \$. 4. Lorsque l'entrée à la ligne 63051 = 2 (Famille) : <ol style="list-style-type: none"> a. Il ne doit pas y avoir de date de décès sur la déclaration. Une personne décédée doit demander ce crédit d'impôt en tant que « Individuel ». b. La ligne 63052 ne peut pas être supérieure à 2 000 \$.
963055	2021 à 2022	<p>Il y a une entrée à la ligne 63055 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence n'est pas l'Ontario. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Ontario. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63105 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. La ligne 63055 correspond à 50 % des frais de scolarité admissibles à la ligne 32000 de l'annexe 11 fédérale, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 32000. 4. La ligne 63055 ne peut pas être supérieure à 2 000,00 \$.
963095	2022 à 2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 63095 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour les soins à domicile à l'intention des aînés et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée pour un montant admissible des frais médicaux à la ligne 58769 sur le formulaire ON428 ou à la ligne 57880 sur le formulaire T2203. 2. Ce crédit d'impôt n'est admissible que si votre client ou son époux ou conjoint de fait avait au moins 69 ans au cours de l'année précédente. 3. La ligne 63095 ne peut pas être supérieure à 1 500 \$. 4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63095 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.

963105	2021 à 2022	<p>Il y a une entrée à la ligne 63105 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province de résidence n'est pas l'Ontario. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Ontario. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63105 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. 3. La ligne 63105 ne peut pas être supérieure à 10 000 \$. 4. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 63105. La demande combinée à la ligne 63105 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 10 000 \$.
963855	2019 à 2022	<p>Il y a une entrée à la ligne 63855 du formulaire YT479 pour le remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs yukonnais et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune activité de location (ligne 12599/12600) ou d'un travail indépendant (lignes 12200, 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) n'a été déclarée sur la déclaration. 2. Il y a des revenus de location (ligne 12599/12600) et/ou de société de personnes (ligne 12200) déclarés sur la déclaration mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Yukon. 3. Il y a d'activités d'un travail indépendant (lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) déclarées sur la déclaration mais la province d'imposition n'est pas le Yukon ou des administrations multiples (MJ).
963855	2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 63855 du formulaire YT479 pour le remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune activité de location (ligne 12599/12600) ou d'un travail indépendant (lignes 12200, 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) n'a été déclarée sur la déclaration. 2. Il y a des revenus de location (ligne 12599/12600) et/ou de société de personnes (ligne 12200) déclarés sur la déclaration mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Yukon. 3. Il y a d'activités d'un travail indépendant (lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) déclarées sur la déclaration mais la province d'imposition n'est pas le Yukon ou des administrations multiples (MJ).

963856	2023	<p>Il y a une entrée à la ligne 63856 du formulaire YT479 pour le remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs minières et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune activité de location (ligne 12599/12600) ou d'un travail indépendant (lignes 12200, 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) n'a été déclarée sur la déclaration. 2. Il y a des revenus de location (ligne 12599/12600) et/ou de société de personnes (ligne 12200) déclarés sur la déclaration mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Yukon. 3. Il y a d'activités d'un travail indépendant (lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) déclarées sur la déclaration mais la province d'imposition n'est pas le Yukon ou des administrations multiples (MJ).
967062	2021 à 2022	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 indiquant plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces et territoires mais une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration d'administrations multiples. 2. Il n'y a une entrée sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56124 mais il n'y a pas d'entrée sur la ligne 67062, ou vice versa.
967062	2023	<p>Il y a des entrées sur le formulaire T2043 indiquant plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces et territoires mais une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration d'administrations multiples. 2. Il n'y a une entrée sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56128 mais il n'y a pas d'entrée sur la ligne 67062, ou vice versa.

Codes d'erreur de la série Y00000

Pour les codes d'erreur de la série Y00000, le « Y » identifie la séquence de l'enregistrement des données financières choisies (DFC) dans lequel l'erreur a été détectée et le « NNNN » est remplacé par le numéro de la ligne ou le dernier numéro de la ligne valable. Notez que le « Y » peut être un chiffre (pour le premier au neuvième DFC) ou deux chiffres (pour le dixième au douzième DFC).

Un état des DFC comprend l'un ou plusieurs des formulaires suivants :

- DFC 01 – Formulaire T776 pour les activités de location
- DFC 02 – Formulaire T2125 pour les activités d'une entreprise
- DFC 03 – Formulaire T2125 pour les activités d'une profession libérale
- DFC 04 – Formulaire T2121 pour les activités d'une entreprise de pêche
- DFC 05 – Formulaire T2042 pour les activités d'une entreprise agricole
- DFC 06 – Formulaire T1163 pour les renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et les activités d'une entreprise agricole
- DFC 07 – Formulaire T777 pour les dépenses d'emploi
- DFC 08 – Formulaire TL2 pour les frais de repas et d'hébergement
- DFC 09 – Formulaire T1273 pour les renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et les activités d'une entreprise agricole
- DFC 11 – Formulaire T2091 pour la désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier
- DFC 12 – Formulaire T1255 pour la désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé
- DFC 13 – Formulaire T777S pour les dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19

Y1NNNN	2017 à 2023	L'entrée à cette ligne n'est pas valable aux fins de traitement. La valeur entrée à une ligne a une longueur définie, soit jusqu'à neuf chiffres numériques à la plupart des lignes. Cette erreur pourrait résulter de l'absence du délimiteur comme « * » qui indique la fin du numéro de ligne et sa valeur.
Y3NNNN	2017 à 2023	Il y a un caractère non valable à la zone non structurée. Réviser les entrées et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
Y5NNNN	2017 à 2023	Ce numéro de ligne n'est pas valable. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
Y6NNNN	2017 à 2023	Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Les quatre derniers chiffres de ce message renvoient au numéro de la ligne en question. Lorsque la ligne en question ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par « 0000 ». Veuillez revoir en entier l'état des données financières choisies et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

Y80001	2017 à 2021	<p>Le code d'entreprise indiqué pour cet état des données financières choisies n'est pas valide. Veuillez indiquer le code valide tiré de la liste suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> * 01 pour opération de location * 02 pour opération d'entreprise et commission * 03 pour opération de profession libérale * 04 pour opération de pêche * 05 pour opération d'entreprise agricole * 06 pour renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 07 pour dépenses d'emploi * 08 pour frais de repas et d'hébergement * 09 pour renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 11 pour désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier * 12 pour désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé
Y80001	2022	<p>Le code d'entreprise indiqué pour cet état des données financières choisies n'est pas valide. Veuillez indiquer le code valide tiré de la liste suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> * 01 pour opération de location * 02 pour opération d'entreprise et commission * 03 pour opération de profession libérale * 04 pour opération de pêche * 05 pour opération d'entreprise agricole * 06 pour renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 07 pour dépenses d'emploi * 08 pour frais de repas et d'hébergement * 09 pour renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 11 pour désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier * 12 pour désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé * 13 pour dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19

Y80001	2023	<p>Le code d'entreprise indiqué pour cet état des données financières choisies n'est pas valide. Veuillez indiquer le code valide tiré de la liste suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> * 01 pour opération de location * 02 pour opération d'entreprise et commission * 03 pour opération de profession libérale * 04 pour opération de pêche * 05 pour opération d'entreprise agricole * 06 pour renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 07 pour dépenses d'emploi * 08 pour frais de repas et d'hébergement * 09 pour renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers * 11 pour désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier * 12 pour désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé
Y80002	2017 à 2023	Le code d'activité économique indiqué sur cet état des données financières choisies n'est pas valide.
Y80003	2017 à 2023	Une entrée pour le revenu brut est requise pour l'état des données financières choisies. Entrez « 1 » lorsque le revenu brut est le zéro ou négatif.
Y80004	2017 à 2023	Une entrée pour le revenu net est requise pour l'état des données financières choisies. Entrez « 1 » lorsque le revenu net est le zéro.
Y80006	2017 à 2023	<p>Une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent à la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété de location sur le formulaire T776, État des loyers de biens immeubles. 2. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse professionnelle sur le formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale. 3. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la ferme sur le formulaire T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole. 4. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété désignée sur le formulaire T2091, Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier. 5. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété désignée sur le formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé.

Y80007	2017 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à une état des données financières choisies soumis avec la déclaration de votre client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La date du début et/ou de la fin d'exercice n'est ni valide. 2. La date du début et/ou de la fin d'exercice n'est pas en format AAAAMMJJ. 3. La date de la fin d'exercice est antérieure à la date du début d'exercice. 4. La date de la fin d'exercice n'est pas égale à l'année d'imposition.
Y80008	2017 à 2023	<p>Le numéro d'identification du participant (NIP) inscrit sous la section « Identification du participant » de l'État A est invalide ou est manquant. Vous devez entrer un NIP valide pour produire votre formulaire en ligne. Vous trouverez votre NIP sur vos relevés Agri-stabilité ou Agri-investissement.</p> <p>Si c'est la première année que votre client présente une demande de participation à Agri-investissement, veuillez contacter l'administration Agri-investissement au 1-866-367-8506 (8 h à 17 h, heure normale du Centre, du lundi au vendredi) ou visiter agriculture.canada.ca/agriinvestissement et sélectionnez « Étape 3. Comment présenter une demande » pour savoir comment obtenir un NIP.</p>
Y80009	2017 à 2023	<p>La ligne 9950 pour le total des ventes de produits et paiements provenant de programmes et/ou la ligne 9960 pour le total des achats de produits et remboursements de paiements provenant de programmes sur les données financières choisies type 06 ne concordent pas avec leurs totaux respectifs.</p>
Y80010	2017 à 2023	<p>La ligne 9946 pour le revenu net (ou perte nette) sur cet enregistrement des données financières choisies (DFC) ne concorde pas avec les revenus totaux moins les dépenses totaux, multiplié par le quote-part de la société de personnes, le cas échéant.</p> <p>Cette erreur peut aussi être fixée quand il y a des entrées aux lignes qui ne se rapportent pas au type des DFC. Par exemple, les lignes 8300, 8320, 8340, 8360, 8450, 8500, 8518 et/ou 8519 se rapportent au formulaire T2125 quand le DFC type est 02 pour opération d'entreprise et commission, mais ne se rapportent pas au formulaire T2125 quand le DFC type est 03 pour opération de profession libérale.</p>
Y80011	2017 à 2023	<p>Le code de produit entré n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour obtenir la liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » au guide RC4060 et/ou au guide RC4408.</p>
Y80012	2017 à 2023	<p>Le nom et/ou l'adresse à la section « Renseignements de la personne-ressource » et/ou à la section « Renseignements sur la société de personnes » contiennent des caractères non acceptables.</p>
Y80013	2017 à 2023	<p>Le code pour le genre d'entreprise pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement n'est pas « 1 » pour une propriétaire unique ou « 2 » pour une société de personnes, ou contient un caractère non acceptable.</p>
Y80014	2017 à 2023	<p>Le code postal sur l'état de données financières choisies ne se trouve pas dans la même province ou le même territoire où votre client a résidé au 31 décembre. Cependant, il n'y a aucune indication que le revenu est assujéti à l'impôt dans plus d'une juridiction. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>

Y80015	2017	Le code des stocks de bétail entré à la section 7 (Valeur des stocks de bétail) sur le formulaire T1273 n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80015	2018 à 2023	Le code entré à la section « Valeur des stocks de bétail » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80016	2017	Le code des stocks de culture entré à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273 n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80016	2018 à 2023	Le code entré à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80017	2017	Le code de capacité de production entré à la section 9 (Capacité de production pour le bétail) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste concernant la capacité de production » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80017	2018 à 2023	Le code entré à la section « Capacité de production pour le bétail » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste concernant la capacité de production » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80018	2017	Le code des intrants achetés entré à la section 10 (Valeur des intrants achetés) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des codes de dépenses » et la « Liste des produits » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80018	2018 à 2023	Le code entré à la section « Valeur des intrants achetés » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Y80019	2017	Le code des revenus reportés et comptes débiteurs entré à la section 11 (Revenus reportés et comptes débiteurs) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Consultez la « Liste des produits » et les « Listes des paiements provenant de programmes » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Le code 9574 de la section 4 (Autres revenus agricoles) est aussi valide à la section 11.
Y80019	2018 à 2023	Le code entré à la section « Revenus reportés et comptes débiteurs » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et les « Listes des paiements provenant de programmes » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Le code 9574 de la section « Autres revenus agricoles » est aussi valide à la section « Revenus reportés et comptes débiteurs ».
Y80020	2017	Le code des comptes créditeurs entré à la section 12 (Comptes créditeurs) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80020	2018 à 2023	Le code entré à la section « Comptes créditeurs » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80021	2017	Le code des unités de mesure entré à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes des unités de mesure » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80021	2018	Le code entré à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes des unités de mesure » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80022	2017	Une des situations suivantes s'applique à la section 1 (Renseignements du participant) sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est la C.-B., le MB, le N.-B., la N.-É., ou l'YT. Une entrée pour le district, comté ou municipalité est requise. 2. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est l'AB, la SK, l'ON, le QC, le T.-N.-L., l'Î.-P.-É., les T.N.-O., ou le NU, et il y a une entrée pour le nom et/ou numéro de district, comté ou municipalité.

Y80022	2018 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la section « Autres renseignements agricoles » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est la C.-B., le MB, la N.-B., la N.-É., ou l'YT. Une entrée pour le district, comté ou municipalité est requise. 2. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est l'AB, la SK, l'ON, le QC, le T.-N.-L., l'Î.-P.-É., les T.N.-O., ou le NU, et il y a une entrée pour le nom et/ou numéro de district, comté ou municipalité.
Y80023	2017	<p>La méthode de comptabilité indiquée est « 1 » (Comptabilité d'exercice) et une des situations suivantes s'applique au formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des entrées pour les prix de fin d'année à la section 7 (Valeur des stocks de bétail) et/ou à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production). 2. Il y a des entrées à la section 10 (Valeur des intrants achetés), section 11 (Revenus reportés et comptes débiteurs) et/ou section 12 (Comptes créditeurs).
Y80023	2018 à 2023	<p>La méthode de comptabilité indiquée est « 1 » (Comptabilité d'exercice) et une des situations suivantes s'applique au formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des entrées pour « Prix de fin d'année (\$) » à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » et/ou à la section « Valeur des stocks de bétail ». 2. Il y a des entrées à la section « Valeur des intrants achetés », la section « Revenus reportés et comptes débiteurs » et/ou la section « Comptes créditeurs ».
Y80024	2017	<p>La méthode de comptabilité sur l'enregistrement pour une entreprise agricole ou pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement est « 1 » (Comptabilité d'exercice) et il y a une entrée à la ligne 9937, 9938, 9941 ou 9942. Veuillez changer votre méthode de comptabilité à « 2 » (Comptabilité de caisse) ou supprimer l'entrée aux ces lignes.</p>
Y80024	2018 à 2023	<p>La méthode de comptabilité indiquée est « 1 » (Comptabilité d'exercice) et il y a une entrée à la ligne 9937, 9938, 9941 ou 9942. Veuillez changer votre méthode de comptabilité à « 2 » (Comptabilité de caisse) ou supprimer l'entrée aux ces lignes.</p>
Y80025	2017	<p>Un NIP valide est requis pour chacun des associés figurant à la section 6 (Sommaire des revenus et des dépenses, Renseignements sur la société de personnes). Un NIP manquant ou non valide causera des retards dans le traitement de votre demande.</p>
Y80025	2018 à 2023	<p>Un NIP valide est requis pour chaque des associés figurant à la section « Renseignements sur la société de personnes ». Un NIP manquant ou non valide causera des retards du traitement.</p>
Y80026	2017	<p>La somme des pourcentages du quote-part pour toutes les lignes sous « Renseignements sur la société de personnes » sur le formulaire T1163 ou le formulaire T1273 n'est pas égale à 100 %. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
Y80026	2018 à 2023	<p>La somme des pourcentages du quote-part pour toutes les lignes sous la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A n'est pas égale à 100 %. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>

Y80027	2017	Il y a une entrée comme stocks de fin à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273. Le code correspondant pour cette entrée indique une culture périssable et il ne devrait pas y avoir de stocks en fin d'exercice. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80027	2018 à 2023	Il y a une entrée pour « Stocks de fin » à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A. Le code correspondant pour cette entrée indique une culture périssable et il ne devrait pas y avoir des stocks en fin d'exercice. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80028	2017	Il y a un numéro de contrat ou d'identification d'assurance production ou d'assurance récolte en double sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80028	2018 à 2023	Il y des « numéros de contrat ou d'identification » en double pour le programme d'assurance récolte ou production sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80029	2017 à 2023	Il y a un « numéro d'identification du participant (NIP) » en double à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80030	2017	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement : 1. Il y a une entrée pour le quote-part sous « Renseignements sur la société de personnes » mais il n'y a aucun nom d'associé. 2. Il y a un nom d'associé sans le quote-part correspondant.
Y80030	2018 à 2019	Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Il y a une entrée pour le quote-part mais aucun nom d'associé particulier correspondant. 2. Il y a un nom d'associé mais aucun quote-part correspondant.
Y80030	2020 à 2023	Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Il y a une entrée pour le quote-part mais aucun nom d'associé correspondant. 2. Il y a un nom d'associé mais aucun quote-part correspondant.
Y80031	2017	Vous avez indiqué une « Société de personnes » à la section 3 (Identification) de la déclaration pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement de votre client, mais aucun renseignement sur la société de personnes. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80031	2018 à 2023	Vous avez indiqué « Société de personnes » à la section « Identification » sur l'État A mais la section « Renseignements sur la société de personnes » est vide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

Y80032	2017	<p>Une des situations suivantes s'applique à la section 2 (Autres renseignements agricoles) sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réponse est « non » à la question « Cette entreprise agricole doit-elle être regroupée avec une autre pour l'année de programme ». Cependant la case « Ajouter » a été cochée pour ajouter le NIP d'une autre entreprise. 2. Il y a un NIP mais aucune réponse (oui ou non) à regrouper cette entreprise agricole avec une autre. 3. Il n'y a pas d'indication de « Ajouter » ou « Enlever ». 4. Il n'y a pas de NIP mais il y a une entrée de « Oui » à regrouper l'entreprise agricole avec une autre. 5. Il y a une entrée aux deux cases « Ajouter » et « Enlever ».
Y80032	2018 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la section « Autres renseignements agricoles » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réponse est « Non » à la question « Cette entreprise agricole doit-elle être regroupée avec une autre pour l'année de programme ». Cependant, la case « Ajouter » a été cochée pour ajouter le NIP d'une autre entreprise. 2. Il y a un NIP mais aucune réponse (Oui ou Non) à regrouper cette entreprise agricole avec une autre. 3. Il n'y a pas d'indication de « Ajouter » ou « Enlever ». 4. Il n'y a pas de NIP mais il y a une entrée de « Oui » à regrouper cet entreprise agricole avec une autre entreprise agricole. 5. Il y a une entrée aux deux cases « Ajouter » et « Enlever ».
Y80034	2017 à 2023	<p>Il n'y a pas d'entrée pour la méthode de comptabilité, ou l'entrée est incorrecte. Entrez « 1 » pour comptabilité d'exercice. Entrez « 2 » pour comptabilité de caisse.</p>
Y80037	2017 à 2018	<p>Il y a une marque de cocher à la question « Si vous voulez désigner une personne-ressource, cochez la case » mais il n'y a pas de renseignements sur la personne-ressource. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
Y80037	2019 à 2023	<p>Il y a une marque de cocher à la question « Cochez cette case si vous avez une personne-ressource » mais il n'y a pas de renseignements sur la personne-ressource. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p>
Y80038	2017	<p>Il y a une indication à envoyer la copie de l'avis de calcul des paiements du programme Agri-stabilité à la personne ressource. Veuillez fournir toutes les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prénom et nom, ou le nom d'entreprise 2. Adresse 3. Ville ou village 4. Province ou territoire

Y80038	2018 à 2023	<p>Vous avez indiqué que vous voulez qu'une copie de votre avis de calcul des paiements du programme Agri-stabilité soit envoyée à votre personne-ressource à la section « Renseignements de la personne-ressource » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez fournir toutes les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prénom et nom, ou le nom d'entreprise 2. Adresse 3. Ville ou village 4. Province ou territoire 5. Code postal
Y80039	2017 à 2018	<p>Une des situations suivantes s'applique à la section « Vos renseignements agricoles » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réponse est « Oui » à la question « Avez-vous complété un cycle de production pour au moins un de vos produits? » mais il y a aussi une réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? » 2. La réponse est « Non » à la question « Avez-vous complété un cycle de production pour au moins un de vos produits? » mais il n'y a pas de réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? »
Y80039	2019 à 2023	<p>Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements agricoles » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réponse est « Oui » à la question « Avez-vous effectué un cycle complet de production pour au moins un de vos produits? » mais il y a aussi une réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? » 2. La réponse est « Non » à la question « Avez-vous effectué un cycle complet de production pour au moins un de vos produits? » mais il n'y a pas de réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? »
Y81771	2022 à 2023	<p>Vous avez soumis un formulaire T777 pour les dépenses d'emploi. La ligne 1771 pour les dépenses de mobilité de la main-d'oeuvre ne peut pas être supérieure à 4 000 \$.</p>
Y89939	2020	<p>Vous avez soumis un formulaire T777S en utilisant la méthode à taux fixe temporaire avec une demande à la ligne 9939 pour les dépenses liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. La ligne 9939 ne peut pas être supérieure à 400 \$.</p>
Y89939	2021 à 2022	<p>Vous avez soumis un formulaire T777S en utilisant la méthode à taux fixe temporaire avec une demande à la ligne 9939 pour les dépenses liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. La ligne 9939 ne peut pas être supérieure à 500 \$.</p>
Y89939	2023	<p>Il y a une demande pour les dépenses liées au travail à domicile à la ligne 9939. La méthode à taux fixe temporaire n'est plus applicable. Veuillez obtenir un formulaire T2200 auprès de l'employeur et utiliser la méthode détaillée en remplissant le formulaire T777.</p>

Y89945	2020 à 2022	Vous avez soumis un formulaire T777S pour les dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. Vous ne pouvez pas utiliser à la fois l'option 1 (méthode à taux fixe temporaire avec une entrée à la ligne 9939) et l'option 2 (méthode détaillée avec une entrée à l'une des lignes 8810, 9270, 9945 et/ou 9368). Vous ne devez choisir qu'une des deux options. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y89954	2017 à 2023	Vous avez soumis un formulaire T2091 ou un formulaire T1255 pour désigner un bien comme résidence principale. Une entrée aux lignes 9954, 9955 et 9956 doit être présente en même temps. Il ne peut pas y avoir une entrée à une ligne sans une entrée aux deux autres lignes. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.